gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Bilan d'activité 2012



La vie de l'association
Les axes de l'activité du Gisti
Les campagnes et actions collectives
L'activité quotidienne du Gisti
Le rapport financier
Les communiqués

Au sommaire

Introduction

En 2012, le Gisti a célébré ses quarante ans et il est devenu le Groupe d'information et de soutien des immigré·e·s. Mais cette année a surtout été marquée, et rythmée, par les campagnes électorales de la présidentielle et des législatives et l'arrivée d'une nouvelle majorité au gouvernement et aux assemblées.

Changement ou continuité ?

L'année 2012 ne se présentait pas comme celle d'un possible tournant radical dans les politiques migratoires et la réglementation touchant les personnes étrangères : la campagne présidentielle a en effet donné lieu à une surenchère de propos et propositions hostiles à celles-ci, à droite, et à des promesses de réformes plutôt minimalistes à gauche. L'installation du nouveau gouvernement, s'est accompagnée à son tour d'annonces de ne rien changer ni au nombre des expulsions effectives, ni au nombre de personnes admises au séjour. Seul changement de cap annoncé : mener ces politiques avec « humanité », dans la « transparence » et « l'harmonisation des pratiques » sur l'ensemble du territoire.

Dès le mois d'août, une circulaire sur les « opérations d'évacuation de campements illicites », qui visait implicitement les Roms, a donné la mesure de ce pseudo changement de cap puisqu'on a assisté à la multiplication de démantèlements de lieux d'habitation précaires, menés sans recherche de solutions alternatives. Parallèlement, les expulsions d'étrangères et étrangers se sont poursuivies avec la même rigueur que durant le gouvernement Sarkozy, l'enfermement de familles avec enfants a continué, en particulier en outre-mer. Les textes ultérieurs – circulaires, décrets ou loi – se sont eux aussi situés dans la continuité plus que dans le changement.

Le Gisti a donc poursuivi sa dénonciation des politiques menées et de leurs effets et l'analyse juridique des textes produits.

Les mineurs

Face à la forte dégradation, notamment dans la région parisienne, des conditions de prise en charge des mineurs isolés et des jeunes majeurs, le Gisti a été fortement sollicité au niveau de sa permanence juridique (105 dossiers) et a entamé de très nombreux contentieux.

Un travail inter-associatif s'est développé. Au mois d'avril 2012, plusieurs associations ont saisi le Défenseur des droits sur la situation dramatique des mineurs isolés étrangers en Île-de-France ; les recommandations communiquées le 21 décembre 2012 par le Défenseur ont fait écho à ces inquiétudes. En octobre 2012, un collectif dénommé « Adjie » (Aide et défense des jeunes isolés étrangers) regroupant une vingtaine d'organisations syndicales et associatives, a mis en place une permanence d'accueil de ces jeunes.

Les pratiques policières

Le Gisti s'est impliqué également dans la dénonciation des pratiques policières :

– d'abord en mettant en lumière, avec d'autres organisations et grâce au travail méticuleux accompli par les militants du réseau No border, les mauvais traitements réservés aux migrants par la police dans le Calaisis. Ce travail a notamment débouché le 13 novembre 2012, sur la décision du Défenseur des droits (DD) qui consti-

tue un véritable réquisitoire même si ses conséquences sont pour l'instant modestes ;

– ensuite, en s'impliquant dans le collectif qui s'est constitué autour d'Open society justice initiative pour combattre les contrôles au faciès.

L'outre-mer

L'année a été marquée, comme les précédentes, par une activité importante concernant l'outre-mer, notamment à Mayotte et en Guyane. La France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme dans une affaire où le Gisti était tiers intervenant avec la Cimade et la LDH (*De Souza Ribeiro c./ France*,13 décembre 2012) pour absence de recours effectif contre les mesures d'éloignement dans plusieurs parties de l'outre-mer. Dans ces territoires éloignés de la métropole, et surtout à Mayotte, l'enfermement des migrants a continué de plus belle, y compris celui des familles et donc d'enfants, malgré l'engagement pris par le président de la République.

Un séminaire *Étrangers en outre-mer, un droit exceptionnel pour un enfermement ordinaire* a été organisé le 8 décembre par le collectif Mom (Migrants d'Outre-mer) et par l'OEE (Observatoire de l'enfermement des étrangers), deux structures auxquelles le Gisti prend une part très active.

Migreurop et la Méditerranée

Le thème de l'enfermement reste crucial, au-delà de l'enfermement des enfants et de l'outre-mer. Dans le cadre de la campagne « Open Access » lancée par Migreurop pour l'accès de la presse et de la société civile aux lieux d'enfermement des migrants, une campagne de visites ce ces lieux a été menée dans neuf pays de l'UE, en Mauritanie et en Serbie.

Parallèlement, Migreurop suit de près les activités de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex), les accords de réadmission ainsi que la réalité migratoire ; une seconde édition de l'*Atlas des migrants en Europe*, entièrement refondue, en dresse un tableau actualisé.

Le Gisti s'est associé aux actions de dénonciation du sort des migrants en Méditerranée. En avril, une plainte contre X a été déposée, mettant en cause l'armée française pour non assistance à personnes en danger après le naufrage d'un bateau de migrants au large de la Libye. Le réseau d'organisations du nord et du sud de la Méditerranée, Boats4People, né en 2011 à la suite de la multiplication de naufrages d'embarcations de migrants pendant les opérations militaires menées dans ce pays, a organisé à l'été 2012 une traversée de part en part de la mer, entre Italie, Tunisie, Sicile et l'île de Lampedusa, pour servir de porte-voix à la dénonciation de politiques reniant le droit de la mer.

Activités courantes de l'association

L'activité de formation du Gisti a été encore très importante cette année puisqu'elle a totalisé 95 journées, assurées par 47 membres de l'association (bénévoles ou salariés) qui ont permis de former 1 275 personnes. Cette activité est également importante pour l'équilibre financier de l'association.

C'est l'occasion de signaler ici que, sur le plan financier, une gestion particulièrement rigoureuse a permis au Gisti de passer l'année sans encombre, même si la trésorerie demeure fragile et requiert toujours une diversification des financements.

L'activité de publication s'est également poursuivie avec intensité. Le deuxième volume de la collection « Penser l'immigration autrement », issu de la journée d'étude de 2011, est paru, sous le titre *Immigration, un régime pénal d'exception*. Les actes de la journée d'étude organisée le 22 mai 2012 sur les *Figures de l'étranger. Quelles représentations pour quelles politiques ?* sont parus sous ce titre en avril 2013.

Le site du Gisti, lui, est toujours en perpétuelle mutation. Après être devenu, en 2011, accessible aux malvoyants, il l'est désormais aux utilisateurs de tablettes et smartphones. Cette année, il y a eu 125 000 téléchargements (340 par jour) de publications, de jurisprudences et du « Ceseda du Gisti » ; concernant ce dernier, il confirme son caractère incontournable par ses référencements, renvois et liens hypertexte. L'année 2012 a aussi vu la mise en ligne, sur ce site, d'un *dossier noir des naturalisations*, pour dénoncer le nombre grandissant de décisions de refus ou d'ajournement rendues pour des motifs fallacieux, absurdes, voire scandaleux.

Après la parution d'une pléthore de circulaires, l'année 2012 s'est terminée par l'adoption de la loi du 31 décembre 2012 relative à « la retenue pour vérification du droit au séjour et modifiant le délit d'aide au séjour irrégulier pour en exclure les actions humanitaires et désintéressées » qui, à l'image des circulaires, s'inscrit dans la continuité de ce qu'avait fait la majorité précédente. Cette loi rend encore plus complexe le dispositif d'éloignement applicable au point où l'on ne sache pas encore vraiment quel sera l'office des différents juges appelés à intervenir ; le Gisti, avec d'autres, a décidé de suivre de près la façon dont elle sera mise en œuvre.

La version électronique de ce bilan comporte des hyperliens (en bleu) vers la plupart des textes cités.

www.gisti.org/bilans

La vie de l'association

I. L'association

En 2012, le Gisti a célébré ses quarante ans.

Il est aussi devenu le Groupe d'information et de soutien des immigré·e·s (au lieu des immigrés) et son logo a été modifié en conséquence. L'assemblée générale qui s'est tenue au mois de mai a en effet décidé d'appliquer à son nom et à ses statuts le style « genré » progressivement adopté dans ses publications depuis 2010. Les adaptations des statuts sont en ligne.

A. Les objectifs du Gisti

Selon l'article premier de ses statuts, le Gisti s'est donné pour objectifs :

– de réunir toutes les informations sur la situation juridique, économique et sociale des personnes étrangères ou immigrées ;

– d'informer celles-ci des conditions de l'exercice et de la protection de leurs droits ;

– de soutenir, par tous moyens, leur action en vue de la reconnaissance et du respect de leurs droits, sur la base du principe d'égalité ;

– de combattre toutes les formes de racisme et de discrimination, directe ou indirecte, et assister celles et ceux qui en sont victimes ;

– de promouvoir la liberté de circulation.

B. Le Gisti en chiffres

Le Gisti reste une petite association si l'on se réfère au nombre de ses membres. Au début de 2013, elle compte 230 membres dont plus de la moitié de juristes – praticiens et universitaires –, parmi lesquels figurent 73 avocates ou avocats. Ces chiffres sont faibles pour une association qui a fêté ses quarante ans en 2012. Cela tient au choix d'une structure légère à laquelle n'adhèrent, en tant que membres, que des personnes engagées dans certaines actions menées par l'association. Celle-ci prend par ailleurs régulièrement acte du départ de membres qui ont cessé de cotiser.

En 2012 quinze nouveaux membres ont rejoint le Gisti : quatre avocats et avocates (à Paris, à Roubaix et à Mayotte), deux magistrats, une sociologue, une doctorante en droit, quatre salariées d'associations amies, trois jeunes récemment ou encore étudiantes et déjà engagées dans certaines activités du Gisti.

Le travail quotidien (tâches matérielles, gestion, coordination, accueil, réponse au courrier, contacts avec les autres associations, permanence téléphonique) était en 2012 assuré par trois salariés et six salariées (sept en équivalent temps plein dont un poste Fonjep). Des bénévoles prêtent aussi régulièrement leur concours.

D'autres indicateurs révèlent l'existence d'un réseau beaucoup plus étendu de proches, fidèles par leur soutien et par leur relais des réflexions de l'association. Ainsi les publications du Gisti touchent un cercle important, puisqu'elles sont toutes adressées, à la fin de 2012, à 599 destinataires (particuliers, institutions, services administratifs, associations) ; s'ajoutent 353 abonnements à la revue *Plein droit* et 60 aux seules publications juridiques. Le Gisti c'est aussi 2 378 donatrices et donateurs (hors membres) dont 937 ont effectué un don depuis 2010 – 198 ont même opté pour le prélèvement automatique. Autre indicateur important, au 31 décembre 2012, la

liste de diffusion par Internet « Gisti-info » comptait 6 550 destinataires. Le pouvoir d'attraction de l'association peut enfin se mesurer au nombre de personnes qui offrent leur concours bénévole à l'activité quotidienne du Gisti ou qui souhaitent y accomplir des stages pour se former au droit des étrangers et des étrangères (voir la section suivante).

C. Fonctionnement

Depuis l'assemblée générale du 17 mai 2008, l'association est présidée par Stéphane Maugendre, avocat au barreau de Bobigny.

Le bureau est élu chaque année par l'assemblée générale. Depuis celle du 2 juin 2012, il comporte treize membres (huit femmes et cinq hommes) avec, comme cela se produit fréquemment, un renouvellement notable – quatre départs et quatre arrivées. Il se réunit deux fois par mois, en principe le second samedi du mois et, pour une réunion plus courte, avant la réunion mensuelle des membres.

L'information et l'implication de l'ensemble des membres ainsi que la concertation interne sur les orientations de l'association sont assurées entre deux assemblées générales de plusieurs manières :

– tous les membres sont invités chaque dernier jeudi du mois à une réunion mensuelle. Celle-ci permet de faire le point sur les actions en cours menées par le Gisti, de s'informer mutuellement sur les textes récents et les pratiques observées, de réfléchir ensemble et de prendre position sur certaines questions, de répondre à des demandes d'interventions extérieures. Elle est centrée sur un thème majeur qui peut être d'actualité ou sur lequel il est au contraire nécessaire de réfléchir « à froid » et des personnalités extérieures sont parfois invitées ;

– quatre forums de discussion assurent des échanges quotidiens entre les membres du Gisti. Le premier intitulé « Gisti-membres », créé en 2000 et ouvert à tous les membres de l'association, est une voie essentielle à l'information et à la réflexion interne. Un autre, destiné au bureau et à l'équipe salariée permet de décider collectivement d'orientations face à des situations d'urgence ; dans certains cas très rares, les membres du bureau échangent sur une liste interne. Le troisième, intitulé « Gisti-presse », créé en 2002, permet la circulation d'articles de presse relatifs aux migrations. Enfin, les informations et commentaires des membres liées à des jurisprudences récentes sont, depuis la fin de 2012, réunies dans un forum spécifique intitulé « Gisti-jurisprudences » ; il s'agit ainsi de faciliter l'accès aux jurisprudences collectées tout en allégeant la liste Gisti-membres ;

– des listes internes destinées aux échanges thématiques dont certaines sont pérennes : Gisti-travail, Gisti-europe, Gisti-prison, Gisti-solidarité, Gisti-freak, Gisti-publication, Gisti-formation, Gisti-contentieux. D'autres ont été créées en 2012, en lien avec une activité en cours : Gisti-naturalisation en vue de la constitution du dossier du site du même nom (voir p. 11) et Gisti-prefecture dans le cadre d'une analyse des difficultés rencontrées à l'accueil en préfecture.

– des « petits papiers » espacés de six semaines ont, en 2012, synthétisé les échanges des réunions du bureau et de celles, hebdomadaires, des salariés et salariées en les complétant par quelques autres informations.

II. Stages et bénévolats pour le bilan 2012

Les personnes qui s'interrogent sur la possibilité et les modalités d'un stage ou sur l'éventualité d'une contribution bénévole aux activités du Gisti sont invitées à

envoyer un message soit à stage@gisti.org, soit à benevolat@gisti.org.

A. Stagiaires

Le Gisti a accueilli en 2012 vingt-quatre personnes pour un stage ou pour un projet pédagogique intégré (PPI) d’une école d’avocats. Le sexe féminin était, comme d’habitude nettement majoritaire (six hommes et dix-huit femmes). Vingt-quatre stages dont trois avaient débuté en 2011 et deux se sont prolongés en 2013 c’est quatre de moins que pendant les années précédentes malgré les multiples candidatures tout à fait valables qui ont dû être refusées. Mais la gratification de 436, 05 € allouée dès que le stage dure plus de deux mois, bien que dérisoire, limite les capacités d’accueil du Gisti.

Ces stages ont concerné majoritairement des personnes déjà très qualifiées en droit :

– neuf élèves d’écoles de formation d’avocats (quatre de l’école du barreau de Paris, deux de Lyon et un ou une élève des écoles de Versailles, de la région Rhône-Alpes et du Grand-Est). Tous ont divisé leur PPI entre le Gisti et une autre structure associative, syndicale ou juridique ;

– sept étudiantes et étudiants en droit en général dans le cadre d’un master 2 à dominante portant sur droits de l’Homme ou sur le droit international, notamment des politiques migratoires. Leurs universités étaient dispersées entre la région région parisienne (deux de l’université d’Évry et deux de Paris I), Toulouse, Strasbourg et Toulon ;

– deux étudiantes en cours de préparation du concours d’entrée dans une école d’avocats (instituts d’études judiciaires des universités de Paris 1 et de Saint-Quentin) après un master 2 de droit.

Mais d’autres chemins peuvent conduire à s’intéresser aux droits des étrangers et des étrangères et à souhaiter un stage au Gisti. Ce fut, en 2012, le cas de :

– trois étudiantes en master 2 de sciences humaines (migrations et relations inter-ethniques à l’université de Paris VII, relations internationales et gouvernance globale à l’université libre de Bruxelles, économie du développement et coopération internationale à l’IEP de Toulouse) ;

– une étudiante portugaise en traduction juridique ;

– deux stages de courte durée dans le cadre d’écoles de sciences politiques de Paris et de Lecce (Italie).

Comme chaque année, les équipes successives de stagiaires ont beaucoup contribué à la vie quotidienne du Gisti. Leurs compétences et leurs réflexions collectives constituent un apport certain au niveau des réponses de la permanence juridique aux étrangers et étrangères qui la consultent. Presque tous et toutes les stagiaires participent aussi, selon leurs intérêts, à divers aspects du travail quotidien de l’association – études, groupes de travail ou collectifs interassociatifs.

Les finances du Gisti ne lui permettent pas d’aller au delà de la gratification légale des stagiaires.

Cependant leur formation représente une charge importante par le temps que les permanentes et permanents y consacrent quotidiennement et par l’accès gratuit à certaines des formations assurées par le Gisti : l’équivalent de 55 places (959 heures) de formation ont été offertes ce qui correspond à un manque à gagner de 800 € Toutefois, ce manque à gagner a été partiellement compensé par la subvention de la Fondation Seligmann pour la création d’un fonds de formation octroyé au Gisti en mai 2010.

B. Bénévoles

1. Importance et diversité du bénévolat

Qui est « bénévole » au Gisti ? Un rapport publié en 2011 par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative intitulé « bénévolat – valorisation comptable » retient la qualité de « bénévole » associatif pour une activité de plusieurs heures par semaine, évidemment sans rémunération et sans contrainte de type juridique. En ce sens, la majorité des membres du Gisti est « bénévole » :

– celui ou celle qui consacre au moins quatre ou cinq heures par semaine à l'information et à l'analyse juridique et sociale qui constitue un terreau dont la richesse est une spécificité essentielle du Gisti. Cela représente environ une centaine de personnes, actives sur la liste des membres et (ou) dans l'un des groupes de travail ;

– celui ou celle qui contribue à la gestion et au fonctionnement de l'association au sein du bureau évidemment mais aussi au sein des groupes de travail consacrés aux finances, aux publications ou aux formations ; il s'agit d'une vingtaine de personnes avec un investissement horaire souvent important ;

– celui ou celle qui contribue régulièrement à l'élaboration des recours (membres du groupe gisti-contentieux), des publications juridiques ou de la revue *Plein droit* au prix, à chaque fois, d'un très gros travail ;

– celui ou celle qui, au nom du Gisti, anime ou contribue efficacement à un groupe de travail ou à une action collective.

S'ajoutent les intervenantes et intervenants bénévoles de la permanence juridique sur lesquels nous revenons ci-dessous sans oublier le travail militant des salariés et salariées aux activités du Gisti qui va souvent bien au-delà de leurs horaires théoriques.

2. Bénévolat dans les locaux de la villa Marcès

Si l'on s'en tient à une définition traditionnelle du « bénévole » comme étant celui qui contribue à la vie de l'association principalement dans ses locaux, on peut distinguer deux groupes.

a) Une vingtaine de bénévoles de « durée indéterminée » qui interviennent depuis une demi-journée par semaine jusqu'au plein temps. Ils ou elles choisissent souvent d'apporter leur compétence et leur expérience juridique en se consacrant à la permanence juridique ; d'autres prennent en charge une tâche concrète de la vie du Gisti ou diversifient leurs interventions selon les besoins. Ils ou elles sont majoritairement retraitées mais pas toujours ; ainsi, depuis 2012, une jeune enseignante explore des voies nouvelles, librairies ou bibliothèques, pour la diffusion de nos publications.

b) D'autres bénévoles sont « en transit ». Neuf personnes – avocates, juristes et jeunes diplômées – ont collaboré avec le Gisti pendant une période soit de réflexion ou de réorientation, soit de recherche de collaboration ou d'emploi associatif. L'une a choisi d'aider l'« équipe de formation » dans les multiples tâches qu'implique l'organisation des sessions de formation ; les autres ont surtout contribué à la permanence juridique du Gisti ou de l'Adjie (voir p. 21). Quatre d'entre elles sont devenues membres. Enfin sept étudiants et étudiantes en master 1 ou 2 de droit (droit international, droit humanitaire, etc.) étaient à la recherche d'une expérience pratique venant compléter leur formation théorique, sans possibilité d'accéder à un stage. Leur investissement sur le long terme est relativement rare ; une étudiante est cependant devenue membre en fin d'année après avoir été bénévole.

III. Thèmes et groupes de travail

A. Orientation et réalisation des activités du Gisti

1. Groupe contentieux

La création du groupe « contentieux » remonte à septembre 2011 et fait suite à une décision de l'assemblée générale. Il se compose aujourd'hui d'une quarantaine de membres (contre quinze à l'origine) et les échanges se font par mail, grâce à une liste de discussion dédiée.

Le groupe a d'abord pour mission de donner un avis sur les propositions d'actions contentieuses : celles qui émanent de membres du Gisti, éventuellement de membres avocats qui estiment que les questions de principe posées à l'occasion d'un contentieux individuel justifient une intervention en soutien du Gisti, mais aussi celles qui sont soumises par des partenaires associatifs qui nous proposent d'être co-requérants dans des recours auxquels ils ont déjà réfléchi.

Il sert aussi de référent pour la relecture des requêtes ou même parfois sur des questions juridiques contentieuses un peu pointues. Il a ainsi été mis à contribution à l'occasion de la rédaction de la nouvelle édition du Guide à paraître en 2013 à La Découverte : *Les étrangers face à l'administration : droits, démarches, recours*.

La très grande réactivité des membres du groupe, qui permet aux idées de mûrir et aux argumentaires de se perfectionner s'est confirmée cette année. L'expérience montre donc que la création du groupe répondait à un besoin et qu'il constitue un outil important pour assurer dans les meilleures conditions possibles un des aspects essentiels de l'activité du Gisti.

2. Finances et subventions : groupe « gisti-freak »

Le groupe « Gisti-freak » s'est mis en place il y a quelques années, alors que le Gisti rencontrait des difficultés financières sérieuses. Il comprend essentiellement des membres du bureau et des permanent·e·s salarié·e·s. Il reste ouvert, comme les autres groupes de travail, à l'ensemble des membres de l'association. Ses principaux objectifs sont d'assurer un suivi des demandes de subvention et de réfléchir collectivement à de nouvelles sources de financement et de soutien financier. Le groupe se réunit trois à quatre fois par an et échange régulièrement sur une liste interne de discussion. Grâce à lui, les questions financières sont devenues une préoccupation partagée par davantage de personnes au sein de l'association.

3. Publications

Les diverses publications du Gisti sont présentées p. 41 à 45. Conçues pour stimuler, traduire et diffuser les réflexions de l'association, elles croisent la plupart des activités présentées dans ce bilan. Mais, aussi petite soit-elle, la maison d'édition qu'est le Gisti ne pourrait pas répondre à l'attente des abonné·e·s et étendre son audience sans les trois groupes de travail suivants.

> Le comité de rédaction de *Plein droit*

Depuis 1987, le comité de rédaction de *Plein droit* se réunit mensuellement (le 2e jeudi du mois dans les locaux du Gisti). Il est composé d'une vingtaine de membres (la plupart sont adhérent·e·s du Gisti), mais moins de la moitié participe « physiquement » au comité de rédaction. Ce qui n'empêche pas certain·e·s de participer activement au travail autour de cette publication. En 2012, le comité de rédaction a accueilli une nouvelle recrue ; il se renouvelle donc peu. Les appels qui ont pu être lancés sur la liste Gisti-membres (pour des idées d'articles, des réactions aux sujets pressentis) n'ont eu que peu d'écho. La publication repose donc essentiellement sur le comité de rédaction.

Celui-ci :

– échange sur le numéro en cours (état d'avancement, problèmes rencontrés par ou avec les auteurs et auteures, etc.) ;

– choisit les thèmes à traiter dans les numéros à venir ;

– définit les sommaires de ces numéros : contenu précis du dossier, sujets de l'édito et des rubriques « Hors-thème », « Mémoire des luttes » et « Jurisprudence » (généralement en lien avec le thème du dossier) ;

– réfléchit aux auteurs et auteures potentielles à contacter, et définit l'angle de l'article ;

– choisit les titres des numéros et les photos des couvertures, ainsi que les articles qui seront mis en ligne gratuitement sur le portail Cairn.info (voir *Diffusion de Plein droit*, p. 43).

Entre les réunions, le comité de rédaction assure un important travail de relecture des articles reçus, de corrections, d'échange d'avis et d'impressions par le biais d'une liste de diffusion dédiée.

Le directeur de la publication est le président, Stéphane Maugendre ; Nathalie Ferré, qui l'avait précédé, exerce la fonction de directrice de la rédaction.

Plein droit reçoit chaque année une subvention du Centre national du livre (CNL). La revue est également agréée par la commission paritaire et, à ce titre, bénéficie de tarifs postaux avantageux (presse) sous réserve de se conformer à divers critères d'agrément. En contrepartie de ces « aides » (CNL et bas tarifs postaux), *Plein droit* respecte scrupuleusement sa périodicité trimestrielle.

> Le comité éditorial pour les quatre collections du Gisti

En fonction de l'évolution des politiques migratoires, de l'actualité législative et contentieuse ou du constat de nouveaux obstacles administratifs rencontrés par les personnes étrangères, la nécessité apparaît de concevoir une nouvelle publication ou d'actualiser, voire de remodeler complètement des publications existantes.

La publication fait souvent suite à des analyses menées lors d'une journée d'étude ou dans le cadre de groupes de travail internes au Gisti ou interassociatifs. À l'inverse certains groupes de travail sont mis sur pied pour mener à bien un projet éditorial qui requiert les compétences et les avis de plusieurs personnes ; cela a été le cas, en 2012, des groupes « préfecture » et « état civil » créés pour porter respectivement des publications sur les « refus guichet » et sur la jurisprudence récente relative à l'état civil. Parfois un projet nouveau provient d'un ou d'une membre ou résulte des débats d'une réunion mensuelle.

La rédaction elle-même, confiée à plusieurs auteurs, fait l'objet de nombreuses navettes et donne lieu le cas échéant à la consultation d'autres personnes compétentes. Des relectures de style et une mise en page (réalisée par le Gisti sauf dans le cas des *Guides*) complètent l'élaboration de l'ouvrage afin d'harmoniser les normes de nos collections.

Cette procédure collective fait l'originalité et la valeur des publications. Mais, elle est complexe, requiert beaucoup de travail et provoque parfois des délais trop longs. D'où l'importance du comité éditorial créé en 2009. En 2012, ce comité éditorial comptait une vingtaine de membres ; il se réunit mensuellement et dialogue en outre grâce à une liste d'échanges « Gisti-publications ». Il lance des idées de publications, recueille les suggestions des membres et des groupes de travail et est attentif à la mise à jour des publications. Puis il désigne les équipes en charge de l'élaboration de chaque ouvrage, élabore un programme et suit sa réalisation.

À la fin de 2012, il a été décidé d'espacer les réunions de « pilotage » en main-

tenant le rythme mensuel des rencontres consacrées au « suivi ». Certains membres du comité éditorial dont le rôle est important à l'étape des choix de publications ne disposent en effet pas du temps nécessaire pour veiller à leur réalisation.

> La diffusion

Pour rappel, le Gisti diffuse lui-même ses publications depuis septembre 2011, à la suite d'une mésentente avec son diffuseur. Un fichier a donc été spécialement conçu pour suivre quelles librairies nous commandaient des ouvrages (et par quel biais), quelles autres étaient réticentes. L'offre aux libraires a été adaptée et les taux de réduction consentis ont été ajustés au mode de commande (courrier, fax, boutique en ligne) qui n'entraînent pas tous le même travail pour les bénévoles en charge de la diffusion. Les fonctionnalités de la boutique en ligne ont encore été améliorées pour mieux répondre aux attentes de la profession.

Par ailleurs, une bénévole a été chargée de la diffusion de l'ensemble des publications du Gisti en librairie aidée par une plaquette réalisée à cet effet. Si pour des raisons géographiques, elle s'est surtout attelée à la diffusion dans les librairies parisiennes, elle ne manque pas de visiter les librairies de province lors de ses séjours sur place.

B. Pôles thématiques

1. État civil

Il s'agit d'un groupe mixte ADDE-Gisti réuni pour réaliser un recueil commun de jurisprudence sous forme d'un Cahier juridique à paraître en 2013.

2. Étudiantes et étudiants

Après une année 2011 marquée par un « tour de vis » réglementaire visant à réduire le nombre d'étudiantes et d'étudiants étrangers en France et le nombre de jeunes diplômé·e·s pouvant accéder au marché du travail, l'année 2012 aura été celle d'un relatif apaisement. À la suite du tollé provoqué par la circulaire dite « Guéant » du 31 mai 2011 (voir *Bilan 2011*, p. 24 à 27), une circulaire corrective, publiée le 12 janvier 2012 par le gouvernement Fillon, avait assoupli les précédentes instructions. Il fallut pourtant attendre l'élection de François Hollande à la présidence de la République pour que la circulaire de 2011 soit abrogée et remplacée par une nouvelle circulaire en date du 31 mai 2012.

Pourtant, le « changement » en matière d'accueil des étudiants et étudiantes étrangères apparaît somme toute relatif, voire timoré, car les mesures législatives et réglementaires relatives à leur droit au séjour n'ont pas changé. Les assises de l'enseignement supérieur et de la recherche visant à la « refondation de l'université » ont fait peu de propositions concrètes visant à améliorer les conditions de leur accueil. Et la mesure la plus injuste socialement prise par un décret du 6 septembre 2011, celle de l'augmentation de près de 40 % du montant minimal de ressources imposé pour obtenir un titre de séjour, est toujours en vigueur au début de 2013.

Au cours l'année 2012, la mobilisation du groupe « étudiants » s'est poursuivie sur la procédure de changement de statut d'« étudiant » à « salarié » qui reste, après la circulaire du 31 mai 2012, lourde et complexe : soutien juridique au Collectif du 31 mai, association d'étudiant·e·s et de jeunes diplômé·e·s pour laquelle le Gisti a rédigé un *Mode d'emploi pour les changements de statut* ; rédaction d'une Note pratique visant à exposer de manière claire et synthétique l'état du droit en la matière et à aider les personnes concernées à constituer leur dossier ou à contester un éventuel refus (voir *Publications*, p. 45).

Enfin, le groupe « étudiants » a abordé le maltraitement administratif des étrangers et étrangères doctorantes ou scientifiques ; certains de ses membres ont

contribué à l'animation, autour de cette question, d'une réunion syndicale un laboratoire de recherche.

3. Exploitation et traite des êtres humains

Malgré le bilan catastrophique dressé par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) en 2010 dans son étude intitulée *La traite et l'exploitation des êtres humains en France*, aucune modification substantielle n'a été apportée depuis au droit français. En témoigne la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme sur le fondement de l'article 4 de la Convention, au motif que le droit en vigueur ne permet pas de protéger efficacement contre le travail forcé, la servitude ou l'esclavage (Cour EDH, 11 octobre 2012, *C.N. et V. c./ France*, n° 67724/09).

L'ouvrage « *Immigration, un régime pénal d'exception* » du Gisti paru en 2012 fait d'ailleurs état de la persistante inefficacité de la protection offerte aux migrant·e·s victimes de tels faits et rappelle la non-conformité du droit français au droit international, notamment, à la directive européenne du 5 avril 2011 (p. 117-124). Le Gisti nourrissait depuis plusieurs années le projet d'élaborer un outil pratique présentant le droit en vigueur, ses lacunes et les recours disponibles pour tenter de remédier à son silence ou sa violation : le cahier juridique intitulé *Traite et exploitation : les droits des victimes étrangères* a finalement vu le jour en octobre 2012.

Deux sessions de formation, chacune de deux jours, ont été effectuées à Nice par le Gisti à la demande de l'association niçoise Accompagnement, lieux d'accueil, carrefour (ALC) qui coordonne le dispositif national Ac.Sé mettant à l'abri des victimes d'exploitation ou de traite menacées de représailles. Un accent tout particulier a été mis sur la situation des victimes étrangères d'exploitation ou de traite en examinant : leurs droits et les répercussions de leur situation administrative sur l'exercice de ces droits ; le caractère exceptionnel de la délivrance du titre de séjour prévu par l'article L. 316-1 du Ceseda ; la jurisprudence récente accordant le statut de réfugié aux victimes de prostitution forcée en fuite et menacées de représailles en cas de retour dans leur pays d'origine.

4. Naturalisation et langue française

> Groupe naturalisations

Le groupe naturalisations a été créé en vue de constituer un « dossier noir des naturalisations » à mettre en ligne sur le site du Gisti, sur le modèle de ce qui avait été réalisé pour le « délit de solidarité » en 2009 (voir *Bilan 2009*, p. 18).

L'idée de ce dossier noir est née du constat que non seulement l'accès à la nationalité française s'était très nettement durci au cours des dernières années et que le nombre de décisions de refus ou d'ajournement des demandes de naturalisations avait considérablement augmenté pour atteindre plus de la moitié des demandes enregistrées, mais que la motivation de ces décisions était souvent contestable, fallacieuse, voire purement et simplement scandaleuse.

C'est pour dénoncer ces pratiques et attirer l'attention de l'opinion et des pouvoirs publics sur une situation intolérable que le Gisti a décidé de rassembler des « cas » parvenus aux permanences du Gisti et de la Ligue des droits de l'Homme ou dont ont eu à connaître des avocat·e·s par l'intermédiaire de leurs client·e·s. Le dossier (www.gisti.org/dossier-noir-des-naturalisations), mis en ligne en octobre (communiqué du 29 octobre), a continué à être alimenté par la suite, notamment une fois connu le contenu – très décevant – des intentions du nouveau gouvernement dans ce domaine et de la « circulaire Valls » du 16 octobre 2012 relative aux procédures d'accès à la nationalité française.

Groupe langue française

Parallèlement au dossier noir des naturalisations, il est apparu opportun de réfléchir – et donc de constituer un groupe de travail – sur la question des exigences linguistiques en matière d'accès à la nationalité française, qui ont été fortement relevées à l'occasion du passage à la nouvelle procédure résultant de la loi Besson et que le nouveau gouvernement a annoncé son intention de conserver.

Le champ de la réflexion devrait également être élargi aux prérequis pour obtenir une carte de séjour ainsi qu'aux connaissances exigées sur la société française. Dans cette perspective, le Gisti a été contacté par des associations qui assurent la formation linguistique des migrants et qui se sont mobilisées pour tenter de faire échec à la création d'un label et d'un agrément « FLI » (français langue d'intégration). Leurs inquiétudes portent à la fois sur les visées « politico-pédagogiques » du concept de français langue d'intégration que sur la nécessité d'obtenir un agrément pour accéder aux subventions publiques qui risque de déboucher sur un contrôle accru des pouvoirs publics, voire un contrôle administratif des « élèves », dont beaucoup sont sans papiers.

5. Outre-mer

Si la République française était « une et indivisible » il serait inutile de traiter l'outre-mer à part. Mais, dans certaines terres lointaines, des législations et pratiques d'exception conduisent à des violations de droits fondamentaux trop méconnues.

> L'arrêt *de Souza Ribeiro*

L'année 2012 s'est achevée par une bonne nouvelle : l'arrêt *de Souza Ribeiro* pris, à l'unanimité, par la grande chambre de la Cour européenne des droits de l'Homme (Cour EDH, 13 décembre 2012, *de Souza Ribeiro c./ France*). Le Gisti était tiers intervenant avec la Cimade et la LDH.

La Cour constate qu'en Guyane « *la possibilité de disposer en pratique des garanties procédurales minimales adéquates visant à le protéger contre une décision d'éloignement arbitraire* » a privé le requérant de l'exercice d'un recours effectif invoquant une atteinte à son droit au respect de sa vie familiale (CEDH, art. 13 et 8). De plus, les motifs qui servent rituellement à justifier les régimes d'exception ultramarins sont battus en brèche : « *Quant à la situation géographique de la Guyane, et à la forte pression migratoire subie par ce département-région d'outre-mer, le Gouvernement soutient que ces éléments justifieraient le régime d'exception prévu par la législation ainsi que son fonctionnement. Au vu du cas d'espèce, la Cour ne saurait souscrire à cette analyse.* » Il en va de même du « *risque d'engorgement des juridictions pouvant entraîner des conséquences contraires à la bonne administration de la justice en Guyane* ».

> Le Gisti et Mom

Il est assez arbitraire de tracer une frontière entre les actions du Gisti en tant que tel et celles qu'il effectue en tant que membre de Mom (voir p. 34-35).

C'est évident pour les membres du Gisti, peu nombreux mais très actifs dans la Caraïbe et dans l'océan indien. Parmi eux : plusieurs avocates et avocats qui exercent leur métier dans des conditions particulièrement difficiles, trois inscrits à des barreaux ultramarins et d'autres intervenants ponctuellement comme ce fut le cas en 2012 lors des audiences foraines de la CNDA à Mayotte ; en Guadeloupe, un militant aux multiples casquettes dont celle de visiteur (au nom du Gisti) en zone d'attente poursuit inlassablement une chasse aux pratiques administratives illégales ; une anthropologue qui sillonne la Caraïbe depuis une vingtaine d'années et y étudie les migrations.

Le fonctionnement du collectif Mom continue à reposer beaucoup sur des

membres du Gisti bien que, depuis deux ans, ces taches soient progressivement un peu mieux partagées.

> Documentation et veille juridique

Un cahier juridique du Gisti intitulé *Régimes d'exception en outre-mer pour les personnes étrangères*, téléchargeable, est paru en juin 2012. Il a été cosigné par La Cimade pour son expertise dans les domaines de l'éloignement, de la rétention et de l'asile et par Mom dont les forums sont sources d'informations.

Son élaboration s'est accompagnée d'un travail de documentation et de la transformation de deux dossiers du site du Gisti :

– les textes juridiques concernant l'outre-mer (www.gisti.org/textes-outre-mer) largement actualisés et une nouvelle rubrique de jurisprudence (www.gisti.org/jurisprudences-outre-mer) ;

– le dossier www.gisti.org/outre-mer totalement remanié et amplifié pour être mieux complémentaire du site de Mom ; il est devenu un dossier de ressources classées par origines et par thèmes alors que celui de Mom est plus un dossier d'actualités classées par zones géographiques.

Actions en justice

– L'arrêt *De Souza Ribeiro* mentionné ci-dessus ;

– l'attribution des bourses des collèges et des lycées à Mayotte (voir *L'action juridique*, p. 55). Elle était conditionnée par une attestation de paiement de prestations familiales. Or un autre décret spécifique à Mayotte exclut l'attribution des prestations familiales aux sans-papiers ainsi qu'à d'autres personnes étrangères ou françaises. Le Conseil d'État a annulé cette disposition ;

– face à une mesure administrative clairement prise au nom d'un soupçon de « *délit de solidarité* », le président du RESF-île de Mayotte (Resfim) a gagné à la suite d'une bataille judiciaire menée avec l'aide du Gisti ;

– après l'arrêt *Popov* de la Cour de Strasbourg des instructions puis une circulaire du 6 juillet devaient mettre fin à la rétention des enfants… partout sauf à Mayotte où l'enfermement des enfants, accompagnés ou non, est massif (5 389 en 2011, autour de 6 000 en 2012). Plusieurs associations dont le Gisti ont intenté un recours contre la décision de ne pas appliquer cette circulaire à Mayotte ; ce recours a été rejeté en référé puis au fond (voir *L'action en justice*, p. 51).

> Collaboration avec le CHF et le Garr

Le collectif Haïti de France (CHF) a un partenariat avec le Groupe d'appui aux rapatriés et réfugiés (Garr), association haïtienne qui se consacre beaucoup aux conséquences d'un état civil déficient et soutient les migrants et migrantes aux frontières de la République dominicaine. Dans ce cadre, une juriste a consacré auprès du Garr une année de volontariat suivie d'une autre, dans le cadre de l'association Échanges et Partenariats, axée sur une pédagogie de l'importance de l'état civil pour les Haïtiens de la région d'Aquin et sur les exigences par l'administration française de documents inaccessibles. Le Gisti a soutenu ces missions et diffusé en ligne le *Carnet de route d'une année d'expérience* et, dans la revue *Plein droit* (n° 94, octobre 2012), un article intitulé « Haïti : le casse-tête de l'état civil ».

6. Préfecture

À l'assemblée générale 2012 avait été présenté un projet de note pratique sur les démarches à effectuer en préfecture et les moyens de faire face aux obstacles qui peuvent s'y présenter – impossibilité même d'accéder à la préfecture, refus de guichet, refus d'enregistrement, refus de délivrance d'un récépissé, etc.

Ce projet répond au besoin de plus en plus pressant de rompre avec la pratique opaque et arbitraire des préfectures, et d'imposer à l'administration le respect du service public et des pratiques conformes au droit et à la dignité des étrangers et des étrangères et de leurs soutiens. Il vient notamment à la suite d'un ouvrage collectif publié en 2010, intitulé *Étrangers : conditions d'accueil et traitement des dossiers à la préfecture de Bobigny : l'indignité !* et de plusieurs cas, dénoncés par la presse, de maltraitance de ces personnes, contraintes de dormir dehors dans l'espoir d'entrer dans les préfectures de l'Île-de-France. Un petit groupe de travail ouvert au delà du Gisti, notamment à des membres de l'ADDE, s'est constitué en septembre 2012 et dialogue via une liste de discussion *ad hoc* ; un noyau dur de sept personnes s'est réuni plusieurs fois pour concevoir la trame de la note pratique qui pourrait voir le jour fin 2013 ou début 2014.

7. Prison

Le groupe de travail consacré à la prison est né de la nécessité de mettre en exergue les spécificités des conditions de la détention et du droit pénal des étrangers et des étrangères au regard du droit commun. La coordinatrice du groupe est une avocate membre du Gisti. Le groupe compte plusieurs autres membres du Gisti mais il est aussi ouvert à d'autres personnes actives dans ce domaine : des membres de l'OIP, un juge de l'application des peines, des avocats et avocates spécialisées en droit des étrangers, des acteurs et actrices dans divers réseaux associatifs tels que la Cimade ou Droits d'urgence. Une liste de diffusion du groupe facilite la communication entre ses membres et la transmission des informations. Le groupe s'est impliqué dans plusieurs réflexions et initiatives de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (voir p. 35).

Une note pratique a été élaborée sur les spécificités auxquelles sont confrontées les personnes étrangères détenues dans le cadre d'une demande ou renouvellement de titre de séjour et en matière d'exercice des recours pour excès de pouvoir en cas de refus ou de mesure administrative d'éloignement. Après un travail de finalisation, la publication est prévue pour fin 2013. Une autre note pratique avait été prévue relative à l'aménagement des peines ; elle a été publiée sous la forme d'un article dans l'ouvrage collectif *Immigration, un régime pénal d'exception* (voir p. 43).

8. Protection sociale

La réflexion du Gisti autour de la question de la protection sociale se situe souvent dans le cadre de collectifs auxquels il participe (ODSE, Mom, Plateforme pour les droits économiques, sociaux et culturels – voir *Actions collectives*) ou à travers la liste de discussion « égalité droits sociaux » à laquelle participent de nombreux membres de l'association.

Une partie de l'activité propre au Gisti est cependant consacrée à cette thématique : à travers la permanence juridique (de nombreuses questions posées sur l'accès aux prestations, les conditions pour en bénéficier, comment contester les refus de leur octroi) ; dans le cadre de formations (deux sessions de deux jours en 2012 avec plus de cinquante personnes présentes, participations à d'autres formations par exemple sur les ressortissants communautaires, formations effectuées à la demande d'administrations ou partenaires associatifs) ; par des publications et diverses interventions. Le Gisti a en outre continué, sur les droits sociaux, son travail d'alerte et de dénonciation de l'actualité législative, juridique et politique.

> Le groupe « égalité droits sociaux »

L'activité de suivi de l'évolution des textes, de la jurisprudence, des pratiques et de réponse aux sollicitations provenant d'acteurs ou d'actrices du travail social, de militant·e·s d'associations ou d'étrangers,

se développe essentiellement au sein d'un « groupe de travail sur la protection sociale des étrangers et précaires » créé à la fin 2007 et que plusieurs membres du Gisti co-animent avec d'autres.

Ce groupe agit surtout à travers une liste d'échange rassemblant, fin 2012, plus de trois cent cinquante personnes aux profils variés et complémentaires avec de plus en plus de provinciaux ce qui est l'un des points les plus positifs. Sur la liste s'échangent en moyenne une centaine de messages par mois sur le vaste éventail des questions touchant à la protection sociale au sens large. Le groupe assure ainsi une veille législative et réglementaire, un suivi des pratiques administratives et de la jurisprudence, une analyse des évolutions et des possibilités du droit (incluant le droit international) et une diffusion des infos au sein des réseaux d'activité de chacun des participants. Cette mutualisation des informations et des expériences permet à de nombreux participants de s'informer et de s'autoformer, et permet à des non juristes – en particulier celles et ceux qui se consacrent à l'action sociale – d'actionner efficacement le droit en faveur de personnes étrangères et/ou précaires.

Le suivi a surtout porté en 2012 sur les jurisprudences consécutives aux décisions défavorables de la Cour de cassation de juin 2011 sur la question de l'exclusion des prestations familiales pour les enfants venus hors du regroupement familial. Il porte aussi sur des contentieux relatifs à la condition d'antériorité de résidence exigible pour certaines prestations (cinq ans pour le Revenu de solidarité active (RSA), dix ans pour l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), quinze ans pour le RSA à Mayotte), une condition discriminatoire et contraire aux engagements internationaux de la France.

> Interventions diverses

Des interventions ont porté sur les droits de citoyens et citoyennes de l'Union européenne, en particulier des Roms de nationalité roumaine et bulgare. S'agissant des actions dirigées contre les Roms après le discours de Grenoble de juillet 2010 (évacuations forcées des terrains, expulsions massives du territoire, nombreux refus de scolarisation, multiplication des refus d'accès aux droits sociaux), une réclamation contre la France avait été rédigée par le Gisti, Médecins du Monde et Romeurope en janvier 2011 et déposée au Comité européen des droits sociaux (CEDS) par Médecins du Monde. Elle invoquait la violation de nombreux articles de la Charte sociale européenne sur la protection à la santé (droit à l'assistance sociale et médicale ; droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique ; droits des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance ; droit au logement et la non-discrimination). Le Comité a constaté en septembre 2012 le bien fondé de la réclamation (voir *Actions en justice*, p. 57).

Le Conseil d'État a censuré un décret sur les bourses des collèges et des lycées à Mayotte, en ce qu'il introduisait des restrictions non prévues par la loi et qu'il écartait de nombreux enfants vivant à Mayotte (voir p. 13). Un suivi des évolutions concernant la situation des droits sociaux à Mayotte s'est poursuivi, tantôt dans le cadre du collectif Mom, tantôt à la suite de sollicitations d'associations locales.

Sous couvert de lutte contre la fraude, les caisses de sécurité sociale (Carsat, Caf, CDC, MSA) ont multiplié les contrôles sur les vieux migrants, en particulier ceux vivant en foyer. Selon l'administration, il s'agit de vérifier la condition de résidence en France et donc de vérifier le temps passé par les personnes sur le territoire français. Si le temps passé hors de France est trop long, les personnes sont considérées comme « non résidentes » et la quasi-totalité de leurs droits sociaux en matière de vieillesse, d'aides au logement ou de protection maladie leur est suppri-

mée, souvent sans que la décision ne leur soit notifiée ni qu'ils aient la possibilité de pouvoir s'expliquer ou contester. Les conditions dans lesquelles s'opèrent ces contrôles sont souvent discriminatoires et entachées d'illégalités. Par ailleurs, ce qui est encore plus grave, les caisses opèrent des redressements à ces migrants, déjà dans une situation très précaire, voire les poursuivent devant les juridictions pénales les accusant de fraude. Le Gisti a continué à dénoncer cette politique avec les associations regroupées au sein du collectif appelée « Justice et dignité pour les vieux Chibani·a·s ». Il a répondu à diverses sollicitations sur le sujet et a consacré un dossier sur le sujet dans le n° 93 de la revue *Plein droit* de juin 2012 (« Vieillesse immigrée, vieillesse harcelée »). La mobilisation a eu quelques résultats puisqu'une mission parlementaire a été mise en place à la fin 2012 et a auditionné le Gisti le 21 février 2013 (les résultats sont attendus avant l'été 2013).

> Publications

Un chapitre sur les recours en matière de protection sociale a été inclus dans le nouveau guide *Les étrangers face à l'administration* (publié par La Découverte en avril 2013).

Une nouvelle (la sixième) actualisation et refonte de la note pratique, *Sans-papiers mais pas sans droits*, a commencé à la fin 2012, en vue de remplacer – en juin 2013 – la précédente édition qui remonte à 2009.

9. Roms et Européens pauvres

Durant l'été 2012, environ 3 000 Roms ont été évacués des campements, parfois au mépris de la loi. Ainsi, le 27 août au matin, plus de soixante-dix personnes ont été expulsées d'un terrain situé au long des voies du RER D, à Evry, avant même que le juge des référés, saisi par le propriétaire, ne se prononce sur la demande d'expulsion le lendemain et au moment même où le ministre de l'intérieur affirmait haut et fort que toutes les expulsions de terrain se feraient seulement à la suite d'une décision judiciaire.

En publiant, le 26 août 2012, une circulaire « *relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites* », le ministre de l'intérieur affirme vouloir ajouter de l'humanité à la fermeté : expulser, oui, mais humainement. Le Gisti publie alors son propre décryptage d'un texte très en-deçà de ce qu'on aurait pu attendre : « Évacuations de campement de Roms : brutale humanité » (communiqué du 11 septembre).

La réalité des chiffres et des actes qui ont lieu au cours de l'année 2012 dément l'équilibre affiché par le ministre : l'humanité n'est que poudre au yeux. En octobre, un communiqué interassociatif, initié par Défense des enfants international – France (DEI-France), rappelle dernièrement que « ASSEZ ! L'État doit cesser de s'acharner sur les enfants des campements 'illicites' ! ». Les associations signataires entendaient, une fois de plus, dénoncer cette politique d'évacuation de terrains qui n'a qu'un résultat : la rupture du processus de stabilisation des personnes concernées par l'interruption de la scolarisation des enfants, de l'accès à la santé, parfois même de la domiciliation.

La circulaire du 26 août prévoyait également la mise en place d'un « groupe de suivi » afin « *d'anticiper et d'accompagner* » des opérations d'évacuation. Invité à y participer, le Gisti a, dans la logique de son positionnement, décliné cette invitation par une lettre datée du 19 octobre, dans laquelle il réaffirme que « *les premières mesures à prendre concernant les personnes qui sont aujourd'hui contraintes à vivre dans des conditions indignes seraient de réquisitionner des terrains du domaine public, d'organiser la fourniture d'eau, l'accès à des toilettes et la gestion des déchets, et de veiller au respect des obligations des collectivités en matière de scolarisation des enfants. S'agissant des*

ressortissants roumains et bulgares parmi les populations concernées, nous pensons qu’une des solutions tendant à faciliter leur insertion serait d’aligner sans attendre leur statut sur celui des autres citoyens européens ».

Enfin, une association roumaine, Romani Criss, a sollicité l’aide du Gisti pour mettre en place une formation à l’intention des avocat·e·s intitulée : « Les Roms en Roumanie et en France : quels moyens de défense ? ». La formation a eu lieu les 23 et 24 novembre, dans les locaux du CCFD avec la participation d’une quinzaine de personnes très motivées et très au courant de la matière. Si les deux tiers des interventions ont été assurées par des membres du Gisti, la formation a laissé une grande part à des échanges d’idées et d’informations sur la situation de cette population aussi bien en France qu’en Roumanie et sur les moyens juridiques opportuns pour défendre leurs droits. Les avocat·e·s présent·e·s venaient de Metz, Nantes, Lyon, Roubaix, Paris et région parisienne.

10. Travail

Il n’y a eu en 2012 ni changement réglementaire majeur ni mouvements sociaux importants concernant le droit au travail des étrangers résidant en France ou le droit au séjour en France des étrangers sur la base du travail. En dehors de la circulaire du 31 mai modifiant le régime d’accès au travail salarié des étudiants de haut niveau, qui a fait un peu de bruit, l’actualité de l’année n’a été traversée que par quelques décrets, arrêtés et circulaires modifiant à la marge le cadre réglementaire existant, avec le droit à l’exercice de certaines professions libérales, ou l’allongement de la liste des métiers ouverts aux ressortissants européens des États « en période transitoire ».

Le changement de gouvernement laissait pourtant espérer un texte élargissant les possibilités de régularisation des travailleuses et travailleurs sans papiers ; ce texte est arrivé le 28 novembre. Espoir déçu : il ne s’est agi, une fois de plus, que d’une circulaire, précisant divers critères dont l’administration est censée tenir compte pour prendre des décisions d’admission exceptionnelle au séjour. En l’annonçant, le ministre de l’intérieur a pris soin de déclarer que le nombre de personnes régularisées ne devrait pas augmenter par rapport aux années précédentes, la circulaire n’ayant pour objectif que « d’harmoniser » les critères d’instruction d’une préfecture à l’autre… Le Gisti a donc commencé par mettre en garde les candidat·e·s à une régularisation sur les risques de faire l’objet d’une mesure d’éloignement encourus par celles et ceux qui se heurteraient à un refus.

Puis un travail d’analyse de cette circulaire « de régularisation » a été mené afin d’élaborer un document pour aider les personnes concernées à appréhender au mieux l’opportunité pour elles de déposer un dossier sur le fondement de cette circulaire et la façon de monter efficacement ce dossier ; le résultat est une note pratique parue en avril 2013.

Les permanences juridiques du Gisti ont par ailleurs continué de répondre toute l’année à de nombreuses demandes sur le thème du travail : refus de renouvellement d’autorisations de travail, difficultés lors de changements de statut, décisions négatives sur des demandes de régularisation.

Les membres du groupe Travail ont contribué au fil de l’eau à cette activité de conseil du Gisti, via un appui aux permanenciers de l’association et des échanges sur la liste des membres. Ils et elles ont aussi assuré plusieurs sessions de formation : refonte du programme, constitution du dossier de documents et animation de deux sessions de deux journées sur le travail salarié, et de la partie « travail » des sessions de formation de cinq jours.

Les axes forts des activités du Gisti en 2012

I. Méditerranée

A. Boats4People : flottille de la solidarité en Méditerranée

En 2011, en réaction à l'indifférence de l'Union européenne et de ses États membres, qui tolèrent depuis des années une hécatombe migratoire en Méditerranée alors que leurs dispositifs de surveillance sont à l'origine de prises de risque mortelles de la part des migrants, une coordination internationale d'organisations méditerranéennes, européennes et africaines dont le Gisti lancent l'initiative d'une « flottille de la solidarité » destinée à attirer l'attention sur ces drames. L'initiative vise à exiger une politique active de secours qui ne soit pas l'occasion de refoulements illégaux et à lancer un réseau international de défense des droits des boat-people. Lors des comités de pilotage en janvier à Paris puis en avril à Tunis, le Gisti joue un rôle moteur dans l'organisation des opérations en partenariat étroit avec les associations tunisiennes et italiennes.

Au mois de juin, un voilier, *l'Oloferne*, de l'association Nave di Carta, appartenant à la fédération italienne des marins solidaires (Vela Solidaria) est affrêté pour l'action en mer. Le départ du bateau se fait le 1er juillet depuis le port de Cecina, lors des rencontres internationales anti-racistes qui avaient donné le jour au projet un an plus tôt (voir *Bilan 2011*, p. 30). Deux ateliers ont été organisés : l'un sur la défense des droits des migrants en mer à travers les témoignages de boat-people et de familles de disparus ; l'autre sur des actions en justice mettant en cause la carence des États en matière de secours pour les personnes sans papiers dans les naufrages et disparitions en mer.

Après trois jours en mer, l'Oloferne arrive à Palerme le 5 juillet pour deux jours de rassemblements autour des droits des migrants en mer. Une soirée est organisée avec les familles de migrantes et de migrants tunisiens disparus et une veillée aux flambeaux en commémoration aux morts en mer a lieu sur la corniche de Palerme. Le bateau repart le 7 juillet pour une mission d'observation sur l'île italienne de Pantelleria située à une centaine de kilomètres de la Tunisie et lieu méconnu d'arrivée de boat-people. L'Oloferne rejoint ensuite Monastir pour les journées de préparation du Forum Social Mondial, qui réunissent plusieurs centaines de participant·e·s d'Europe et d'Afrique autour d'ateliers sur la mobilisation autour des migrations en Méditerranée ou l'organisation des familles de disparus. Cet événement s'achève dans le port tunisien de Ksibet el Mediouni, lieu de départ de *harragas* vers l'Europe depuis la période dictatoriale de Ben Ali. L'Oloferne termine son périple par une traversée de nuit vers Lampedusa pour rejoindre l'organisation du LampedusaInfestival, festival de cinéma consacré aux migrations et aux cultures méditerranéennes.

Chaque étape du voyage a été marquée par une série de manifestations autour de la solidarité entre les deux rives de la Méditerranée, de la dénonciation de la politique de fermeture des frontières et de ses conséquences dramatiques. Des rencontres ont réuni migrant·e·s, militant·e·s, journalistes et politicien·ne·s. Boats4People s'est en particulier réuni avec les familles des morts et disparus tunisiens qui luttent pour la restitution des informations concernant leurs proches et pour que justice soit faite,

ainsi qu'avec les personnes réfugiées et les refoulées du camp de Choucha en Tunisie qui demandent une protection et une réinstallation ainsi que de meilleures conditions de vie. Parallèlement à cette expédition dans laquelle le Gisti a joué un rôle moteur, certains membres restés en France ont pris part à des actions de solidarité telles qu'un lâcher de petits bateaux en papier dans le canal Saint-Martin organisé par le Gisti, la Fasti et le Front de gauche ou la construction d'un bateau de bois symbolique sur les plages de Calais par le réseau Jungles.

Le bilan est à l'évidence très positif et les objectifs de l'action ont été remplis. Au delà de la forte dimension symbolique et médiatique de cette action, l'initiative Boats4People (www.boats4people.org.fr) a lancé un réseau transnational focalisé sur la défense des boat-people en Méditerranée. En octobre, le comité de pilotage de Boats4People se réunit à nouveau à Oujda pour envisager de nouvelles actions à la suite de cette première expédition en mer. Au sein de ce réseau, le Gisti prend une part active en tant qu'expert juridique et dans des groupes de travail tels que le groupe « droit de la mer » qui vise à informer les professionnels de la mer sur les moyens de solidarité avec les boat-people et les moyens de défense dont ils disposent contre les accusations de délit de solidarité en cas de secours de personnes en situation irrégulière.

Par ailleurs, le Gisti s'implique dans le projet Watch The Med, qui vise à répertorier les naufrages ainsi que les systèmes de secours et de contrôle des migrations en mer (capitalisés de façon participative sur une carte en ligne) cela afin d'alimenter d'éventuelles plaintes contre les responsables des naufrages et d'alimenter ses actions de plaidoyer concernant la responsabilité des États dans les morts aux frontières de l'Europe. Enfin, les actions au sein de Boats4People ont permis un rapprochement avec les organisations tunisiennes qui ont attiré l'attention du Gisti sur l'importance du suivi des pratiques des administrations françaises dans ce pays (Ofii, service des visas) susceptibles de faire obstacle à l'émigration tunisienne.

B. Une plainte contre l'armée pour non assistance à personnes en danger

L'intérêt du Gisti pour la situation des migrants qui tentent de traverser la Méditerranée l'a amené à prendre une part importante dans une action juridique interassociative novatrice. À partir du printemps 2011, en même temps que se montait le projet de « flottille de la solidarité » Boats4People, un groupe s'est constitué pour rechercher quelles actions juridiques étaient possibles afin de lutter contre l'indifférence dans laquelle ont lieu des dérives ou des naufrages d'embarcations de migrants en Méditerranée, aboutissant à des milliers de morts chaque année.

Assez vite, le groupe s'est focalisé sur un naufrage en particulier, affaire d'abord nommée « le cas Guardian », parce que le naufrage avait été particulièrement bien rapporté par le journal du même nom, puis baptisée « left-ti-die » – laissé pour mort ou abandonné à la mort. Il s'agit d'un zodiac parti à la fin mars 2011 de Libye vers l'île de Lampedusa, dans le canal de Sicile, avec soixante-douze personnes à bord. Le bateau a fait naufrage quelques jours plus tard, après avoir erré longtemps bien qu'il ait croisé divers bateaux et qu'il ait été survolé par un hélicoptère… Neuf personnes seulement ont pu être sauvées.

Plusieurs éléments permettaient de penser qu'une action juridique était envisageable pour la dénonciation que le groupe voulait mener : il disposait de témoignages précis des rescapés, qui étaient d'accord pour porter plainte, et aussi du témoignage d'un prêtre, à terre durant le périple du bateau, que les naufragés avaient alerté avec leurs téléphones portables. Deux spécia-

listes de cartographie se sont lancés dans un important travail de repérage des routes des bateaux et aéronefs en jeu, des possibilités de communication dans la zone.

Le Gisti avait très vite publié un communiqué annonçant qu’une plainte allait être déposée pour interroger les responsabilités de l’Otan, de l’Union européenne, de Frontex, de la France… Le travail de réflexion juridique sur les actions qu’il était possible de mener, et de rédaction de la plainte a pris plusieurs mois. Le 11 avril 2012, les neuf survivants du naufrage ont déposé avec le soutien d’une coalition d’associations du nord et du sud de la Méditerranée une plainte contre X mettant en cause l’armée française pour non assistance à personnes en danger, Diverses actions ont été engagées autour de ce dépôt de plainte : communiqués, rencontres, contacts avec des parlementaires désireux de poser des questions au gouvernement, etc.

À la fin décembre, le groupe a reçu l’avis d’un classement sans suite de la plainte ; l’année 2013 sera donc l’année de l’engagement d’autres actions dans cette procédure, qu’il faudra sans doute porter devant les juridictions européennes.

Si la plainte concernant « le cas Guardian » et la France est la principale à son actif, le groupe « Plaintes » a également poursuivi plusieurs autres pistes d’action. D’une part, des plaintes similaires sur le même naufrage sont en cours d’élaboration dans d’autres pays :en particulier en Espagne et en Belgique. Sont en préparation également d’autres procédures concernant d’autres naufrages mais aussi des affaires de séquestration à bord de bateaux, etc.

II. Les mineures et les mineurs isolés étrangers

L’année 2011 avait été marquée par une forte dégradation des conditions de prise en charge des mineures ou mineurs et des jeunes majeures ou majeurs isolés, en particulier en région parisienne. Cette dégradation s’est accentuée en 2012 au point de saturer totalement la permanence d’accueil que le Gisti avait mis en place pour ce public. Dans le même temps, le Gisti à tenté de répondre à toutes les demandes de consultations et de formations émanant des équipes éducatives nous sollicitant sur ce sujet.

A. Formations et publication

Pour la seconde année consécutive, le Gisti a été fortement sollicité pour des formations sur la situation juridique des mineures et des mineurs étrangers isolés. Outre les deux formations annuelles organisées sur ce thème, le Gisti a répondu à une douzaine de demandes d’intervention en région parisienne et en province émanant de conseils généraux, de structures éducatives ou d’associations. Il a aussi participé à de nombreuses réunions publiques et débats sur sujet.

Par ailleurs, depuis 2012, le Gisti est membre du bureau d’Infomie qui est un « centre de ressources sur les mineurs isolés étrangers » ; il contribue à alimenter le site www.infomie.net qui tente de recenser toutes les informations relatives à ce thème.

B. L’assistance juridique

Le Gisti avait suivi en 2011 environ une trentaine de dossiers de mineurs et de jeunes majeurs isolés (exclusivement des garçons) ; il y en a eu 105 en 2012, sans compter ceux (une centaine) qui ont été, depuis octobre, traités par la permanence interassociative (voir la section suivante). Dès l’année 2011, nous avions constaté une évolution de la nature des difficultés rencontrées ; il n’était plus seulement question de les aider pour des questions relatives au séjour, à l’asile ou au travail. De plus en plus de ces jeunes se retrouvaient exclus

du dispositif de protection de l'enfance les contraignant, pour la plupart, à vivre à dans la rue. Les aider était déjà devenu plus compliqué et dépassait parfois la seule assistance juridique quand il fallait les accompagner physiquement dans toutes leurs démarches, les scolariser, leur chercher un hébergement en urgence, ou payer leurs titres de transport et repas. Ce constat s'est confirmé en 2012, avec de surcroît un triplement du nombre de dossiers, ce qui nous a amenés aux limites de nos capacités en terme d'accueil et de suivi des dossiers. Au plus fort de l'afflux, au printemps 2012, l'accueil et le suivi de ces dossiers a mobilisé une partie de l'équipe des salarié·e·s et presque l'ensemble des stagiaires. Ce n'est qu'à l'automne que nous avons pu soulager la charge de travail pesant sur le Gisti en orientant les nouveaux arrivants vers une permanence inter-associative.

C. Le travail inter-associatif

Le nombre de mineures et de mineurs isolés n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Les départements, estimant que la prise en charge de ces jeunes pèse trop lourdement sur leur budget et leur dispositif d'accueil, ont multiplié les motifs de refus de prise en charge et les pratiques dissuasives. Un peu partout en France des départements se déclarent maintenant « saturés » et mettent en œuvre des processus d'exclusion similaires à ceux existant en région parisienne. Le plus inquiétant réside dans le fait que les parquets et les juges des enfants, loin de contester ces politiques départementales contraires aux droits de l'enfant, participent le plus souvent à leur mise en œuvre. Dans certains endroits, les trois institutions chargées du dispositif de protection de l'enfance qui s'entendent ainsi pour limiter le nombre des prises en charge, soit en contestant la minorité des jeunes, soit en dressant des obstacles destinés à les dissuader de réclamer une protection (exigence d'un document d'identité, multiplication des rendez-vous, « mises à l'abri » sans suivis éducatifs, protection au rabais...).

Dans ce contexte, le Gisti lancé, à partir d'octobre 2011, une série de réunions avec ses partenaires associatifs et syndicaux afin d'ouvrir à Paris un lieu d'accueil et d'assistance juridique apte à recevoir et aider les mineurs et jeunes majeurs étrangers isolés. Deux saisines communes du Défenseur des droits ont été effectuées (voir *Actions en justice*, p. 52). Ce travail a abouti à la création en octobre 2012 d'un « collectif MIE » regroupant une vingtaine d'organisations.

Au cours de l'année 2012, le Gisti s'est beaucoup investi pour que la permanence de l'Adjie (Accompagnement et défense des jeunes isolés étrangers) voit le jour. Il s'est occupé de la recherche de locaux qui a abouti à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux par la fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement. Pour assurer la coordination des permanenciers et la gestion des dossiers, il a mis en place :

– une liste de discussion (adjie@rezo.net) où sont inscrites toutes les personnes qui travaillent pour la permanence, soit actuellement une centaine ;

– un serveur consultable à distance via Internet, où sont stockés sous forme de fichiers et de documents numérisés tous les dossiers des jeunes reçus à la permanence, ainsi que les outils et le matériel utiles (lettres type, textes, répertoires d'adresses, etc.).

Le Gisti a aussi élaboré l'ensemble des modèles de recours, guides pratiques, recueils de textes mis à disposition de la permanence. Il a recruté et formé une part importante des intervenant·e·s.

La permanence a ouvert le 20 octobre 2012. Elle se déroule tous les mercredis soir et samedis matin dans les locaux de l'Antenne jeune Flandre, 49 ter avenue de Flandre, Paris 19e.

D. Les recours contentieux

Le Gisti, avec concours de membres avocat·e·s, a lancé une série de contentieux pour contester les refus de « contrat jeune majeur » opposé par les services de l'ASE aux jeunes étrangers isolés. Ce « contrat » est en fait une prestation prévue par le code de l'action sociale et de la famille qui permet à l'ASE de poursuivre la prise en charge au-delà de leur majorité de jeunes âgés « *de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants* » (Casf, art. L. 222-5). Il s'avère primordial car quasiment aucun des jeunes étrangers isolés n'est en mesure d'être autonome financièrement le jour de ses dix-huit ans. Un soutien de l'ASE est impératif pour leur éviter de se retrouver à la rue, contraints d'abandonner leur formation et de perdre ainsi toute chance d'obtenir un titre de séjour.

Dans le cadre de politique de réduction des dépenses, de nombreux départements limitent maintenant le nombre et la durée de ces contrats en considérant qu'il s'agit d'une prestation facultative ; les jeunes étrangers isolés sont les premiers à en faire les frais. Certes, selon le Conseil d'État, même lorsque l'intéressé remplit les conditions d'âge et de situations sociales mentionnées par le code de l'action sociale et de la famille, le président du conseil général n'est jamais « *tenu d'accorder ou de maintenir le bénéfice de la prise en charge par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance, mais dispose d'un pouvoir d'appréciation* » (CE, 26 février 1996, *président du conseil général de la Marne c./ Mlle Lesieur*, n° 155639). Mais, si cet arrêt reconnaît au département un large pouvoir d'appréciation, il ne lui permet pas de faire n'importe quoi ; ses décisions restent soumises au contrôle du juge administratif, en particulier en cas d'erreur manifeste d'appréciation.

En 2012, le Gisti a aidé huit jeunes à contester devant le tribunal administratif un refus de contrat jeune majeur émanant de l'ASE de Paris, en déposant des recours en annulation assortis de requêtes en référé-suspension. Nous n'avons toujours pas de décision portant sur les demandes d'annulation. En revanche, le juge des référés a prononcé cinq décisions de suspension et a rejeté les autres. Pour un jeune, nous avons obtenu deux décisions de suspension successives puisque, après la première décision, l'ASE de Paris avait repris un refus de contrat sous un autre motif. Dans une autre affaire, un jeune s'est désisté de sa demande, l'ASE lui ayant accordé le bénéfice d'un contrat juste avant l'audience. Le Conseil général de Paris s'est pourvu en cassation dans deux affaires. Dans la première, le CE n'a pas admis le pourvoi, dans la seconde le pourvoi a été admis uniquement sur la question du pouvoir d'injonction du juge des référés. La décision finale n'a toujours pas été rendue.

Il ressort de l'ensemble de ces décisions que lorsqu'un refus de contrat jeune majeur a pour conséquence de mettre à la rue un jeune inscrit dans un parcours d'insertion attestée notamment par le suivi d'une formation de type CAP, l'ASE commet une erreur manifeste d'appréciation susceptible d'entraîner la suspension de sa décision. En revanche, si le mineur n'est pas inscrit dans une formation ou suit seulement des cours de français, la demande de suspension est rejetée. Malheureusement, dans la plupart des cas, l'ASE de Paris se garde bien de laisser ces jeunes accéder à une formation qui leur permettrait ensuite de prétendre à un contrat jeune majeur.

E. Les actions pénales

En juin 2012, le Gisti a signalé aux parquets de Paris plusieurs cas de jeunes pris en charge en tant que mineurs isolés puis remis à la rue dès leur majorité, faits pouvant être qualifiés de délaissement et de violences. Le parquet n'a jamais donné suite à ce courrier.

Nous avons aussi aidé l'un des jeunes qui s'était vu refuser une prise en charge pendant sa minorité au motif qu'il avait « *un âge trop proche de la majorité* » à déposer une plainte auprès du parquet. Puis, compte tenu du silence de ce dernier, une plainte avec constitution de partie civile a été transmise au doyen des juges d'instruction de tribunal de grande instance de Paris pour « *délaissement de personne hors d'état de se protéger en raison de son âge et violences aggravées à raison de la vulnérabilité de la victime et de la qualité de l'auteur* ». L'association La Voix de l'Enfant et le Gisti se sont constitués partie civile au côté de ce jeune.

III. Le Gisti et les pratiques policières

Le Gisti s'est doublement impliqué sur le thème des pratiques policières en 2012.

Il l'a tout d'abord fait en dénonçant, aux côtés d'autres organisations, la façon dont les migrants sont particulièrement mal traités à Calais et dans ses alentours par la police. Ce mauvais traitement policier n'est pas nouveau. Mais si des faits ont pu être cette fois publiquement dénoncés, c'est pour une très large part grâce au travail méticuleux accompli par les militants du réseau No border. Ces derniers, depuis des années, avaient ainsi rassemblés des preuves (témoignages, photos, vidéos, etc.) permettant d'établir le travail de harcèlement mené par la police, sans oublier les violences et les nombreuses illégalités commises.

Il s'est également impliqué dans le collectif qui s'est constitué autour d'Open society justice initiative pour combattre les contrôles au faciès.

A. Violences policières dans le Calaisis

Un réquisitoire satisfaisant du Défenseur des droits aux conséquences pour l'instant modestes

Le 13 novembre 2012, le Défenseur des droits (DD) a rendu sa décision sur les violences policières à Calais (décision MDS 2011-113) à la suite de sa saisine, le 22 juin 2011, par des militants de No Border, soutenus par dix-huit organisations locales et nationales. Parmi elles, le Syndicat de la magistrature et le Gisti avaient construit la saisine sur la base des observations écrites et audiovisuelles de No Border.

Les conclusions du Défenseur des droits sont claires et nettes : la police a effectivement exercé sur les exilé·e·s des violences répréhensibles, qui se caractérisent par un harcèlement permanent, de jour comme de nuit, dans leurs squats, dans leurs « Jungles », ou à proximité des lieux de distributions alimentaires. Sur le plan individuel, le Défenseur des droits confirme l'existence de contrôles d'identité à répétition contre les mêmes individus, parfois au cours d'une même journée, et sans qu'il s'ensuive, dans une majorité des cas, la moindre procédure judiciaire ou administrative. Ces interpellations n'ont donné lieu qu'à un très petit nombre de procès verbaux, en violation de la loi. Le Défenseur des droits condamne enfin de nombreuses destructions d'effets personnels, aussi bien par des policiers que par la mairie de Calais, très hostile aux migrant·e·s.

Ce constat de violences policières dans le Calaisis est le premier d'une institution officielle. Depuis la fermeture du camp de Sangatte en 2002, ministres et préfets avaient systématiquement nié leur réalité, quelle que soit la couleur politique du gouvernement en place. D'où la satisfaction des organisations à l'origine de la plainte.

La réaction du ministre de l'intérieur, prévue par la loi dans un délai de trois mois, risque de s'inscrire dans cette tradition. Interrogé par une sénatrice du Nord, M. Valls a ainsi estimé, en janvier 2013, que « *Les policiers sont quotidiennement confrontés à la misère et à la détresse de nombre de*

migrants. Ils ont [selon lui] *à cœur de mener à bien leur difficile mission dans le respect de la dignité des personnes* ». Quant à leurs autorités hiérarchiques, elles seraient « *particulièrement attentives* » aux « *nouvelles directives du gouvernement en matière d'évacuation des campements illicites* », à savoir la circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement de ces opérations. Aux yeux du premier ministre interrogé par le biais d'une lettre ouverte du 29 novembre 2012, le constat des associations, et donc du Défenseur des droits, est « *sévère* ». Dans sa réponse du 14 janvier 2013, Jean-Marc Ayrault réaffirme, après M. Sarkozy et dans les mêmes termes, qu'il faut savoir conjuguer « *fermeté* » et « *humanité* » dans le Calaisis. Bref, rien que de très classique.

Sur le terrain, le constat du Défenseur des droits n'a pas fondamentalement modifié la situation. Les policiers ont cependant renoncé à leurs postures les plus caricaturales de *cow-boys*. Le changement est intervenu dès le stade de l'enquête – ce qui montre bien la responsabilité de leur hiérarchie.

La misère des exilé·e·s reste identique : ils seraient 200 environ à survivre dans des bâtiments ruinés et dans les bois. Toute occupation se solde encore et toujours par une évacuation policière, mais désormais dans le respect de quelques formes, par exemple avec un jugement à l'appui quand l'installation est suffisamment ancienne. Le préfet du département a, quant à lui, entrepris avec les associations locales une concertation aux objectifs à l'heure actuelle inconnus, mais dont tout porte à croire qu'ils se cantonneront au mieux à quelques aménagements humanitaires.

De bien petites avancées au total.

Dans la décision du Défenseur des droits, l'institution judiciaire s'en sort bien. On doit découvrir entre les lignes sa cécité volontaire sur les illégalités et sur les violences, ainsi que sa complicité par le biais de « réquisitions » des forces de police qu'elle distribue à la manière d'un automate sans se soucier de l'usage qui en est fait. Mais, là encore, la réponse institutionnelle est décevante. Dans une réponse du 6 décembre 2012 aux organisations qui lui avaient écrit le 28 novembre, le parquet général de Douai nie fermement toute responsabilité dans les persécutions des exilé·e·s. Pourtant rien n'en montre mieux la réalité que la comptabilité des interpellations qu'il brandit pour sa défense : 12 571 étrangers en 2011 dans le Pas-de-Calais après 18 179 en 2010, explique le procureur général, avant de conclure qu'« *il est donc inexact de parler de harcèlement policier contre les migrants* ». Les chiffres parlent pourtant d'eux-mêmes.

Que le réquisitoire du Défenseur des droits suscite des réflexes d'autodéfense de la part des institutions et de l'État n'étonnera personne, d'autant que le gouvernement n'a manifestement pas l'intention d'atténuer la misère des étrangers dans le nord-ouest de la France, misère qu'il utilise, à la manière de ses prédécesseurs, comme une arme de dissuasion contre ce qu'il est convenu d'appeler l'« appel d'air ». Face à cette inertie, il est de la responsabilité des organisations qui soutiennent les migrant·e·s d'utiliser ce constat qui leur donne raison, faute de quoi il restera lettre morte.

B. Contrôles d'identité au faciès

En 2009, Open society cherche à construire un lobbying autour de cette question. Après avoir financé une étude démontrant le caractère discriminatoire des interpellations, il se rapproche de plusieurs organisations, parmi lesquelles le Gisti, pour réfléchir à des actions judiciaires. Outre des questions prioritaires de constitutionnalité qui n'aboutiront pas, le collectif saisit le TGI de Paris pour demander des dommages et intérêts pour contrôle et interpellation discriminatoires sur la base de plusieurs dossiers.

En 2012, les affaires sont toujours en cours. Le collectif se réjouit lorsque le candidat François Hollande inscrit, parmi ses engagements, la proposition n° 30 « *lutter contre le délit de faciès* ». Pour accompagner cette proposition, le collectif (Gisti, Graines de France, Human rights Watch, LDH, La maison pour le développement solidaire, Open society justice initiative, le syndicat des avocats de France, le syndicat de la magistrature) adopte une plate-forme commune de revendications : meilleur encadrement juridique des contrôles d'identité (réforme de l'article 78-2 du code de procédure pénale et abrogation de l'article L. 611-1 du Ceseda), encadrement des opérations de palpation de sécurité, remise d'un récépissé, organisation d'un dialogue entre police et population sur la pratique des contrôles d'identité, renforcement de la formation des policiers et modification des critères d'évolution et de promotion de la police).

Le collectif publie plusieurs communiqués, organise des conférences de presse et cherche à rencontrer les membres du nouveau gouvernement (notamment le ministre délégué à la ville, et des représentants du ministère de l'intérieur). Il prépare aussi des questions au gouvernement (par le biais de l'Assemblée nationale). Mais très vite, le ministre de l'intérieur gagne la partie et communique sur son opposition à la création du récépissé (un volet remis à la personne contrôlée et l'informant sur les conditions de son interpellation et un volet conservé par la police), mesure phare du dispositif pour combattre les interpellations au faciès – un « déplorable » scepticisme selon plusieurs organisations.

Le Défenseur des droits rend, lui, le 16 octobre 2012 un *rapport relatif aux relations police/citoyens et aux contrôles d'identité*. Il relève en particulier l'absence de données statistiques et d'enquêtes sur les contrôles d'identité contribuant à une dégradation des relations police/citoyens ; il analyse les expériences menées à l'étranger en matière de délivrance d'un récépissé et les effets qu'elles ont pu produire. Le Défenseur des droits est favorable à ce qu'une telle mesure soit expérimentée sur une partie du territoire français. Il s'agit toutefois d'un rapport en demi-teinte, contrairement à celui rendu à propos des pratiques policières dans le Calaisis, qui déçoit pour partie le collectif. Le rapport ne parle pas clairement de pratiques discriminatoires. Le collectif le fait savoir en tenant une nouvelle conférence de presse le jour où le rapport du Défenseur est rendu public. Les médias relaient largement les actions du collectif.

Le Gisti se tient en retrait lorsqu'il s'agit de rencontrer les membres du gouvernement et préfère s'investir dans l'analyse et la réflexion collective. Il apporte, en particulier, son expertise sur le rôle joué par les contrôles d'identité dans le dispositif d'éloignement des étrangers et sur l'articulation entre contrôle d'identité et vérification de la situation administrative. La position prise par le Défenseur des droits ne fait pas évoluer le ministre de l'intérieur : seules des modifications du code de déontologie de la police sont pour l'heure annoncées. Selon le collectif, elles ne sont pas de nature à faire évoluer les pratiques dans le bon sens. D'autres actions sont envisagées.

IV. De Guéant à Valls : des réformes en trompe-l'œil

Le candidat François Hollande ne nous ayant pas abreuvé de promesses en matière de politique d'immigration, les attentes dans ce domaine n'étaient pas immenses. On avait toutefois retenu qu'il n'y aurait plus d'enfants en rétention, qu'on en finirait avec les contrôles au faciès, que les résidents étrangers obtiendraient le droit de vote.

À la fin de l'année 2012, on se prenait pourtant à douter de la réalité de ces bonnes intentions. La réforme sur le droit

de vote a été remise à plus tard, les propositions pour mieux encadrer les contrôles d'identité ont été enterrées (voir la section précédente). Une circulaire du ministre de l'intérieur est effectivement venue donner des instructions aux préfets en vue de rendre moins systématique le placement en rétention des familles (voir ci-après), mais elle n'y a en aucune manière mis fin. Les autres circulaires – sur l'accès au travail des étudiants, sur les naturalisations ou sur les régularisations – n'ont guère été plus audacieuses et n'ont pas modifié sensiblement les règles du jeu appliquées par le gouvernement précédent. Quant à la loi du 31 décembre 2012 « *relative à la retenue pour vérification du droit au séjour et modifiant le délit d'aide au séjour irrégulier pour en exclure les actions humanitaires et désintéressées* » elle pose au moins autant de problèmes qu'elle n'était censée en résoudre.

Il n'en reste pas moins que la succession de ces textes a amené le Gisti à en proposer l'analyse et à réagir, seul ou avec ses partenaires associatifs.

A. L'accès au marché du travail des étudiants étrangers

Les dispositions de la circulaire du 31 mai 2011 dite « Guéant » qui rendait presque impossible le changement de statut en fin d'études avaient fait l'objet de très vives critiques, du côté du monde universitaire et des entreprises, mais également de la part d'étudiantes et d'étudiants étrangers réunis dans un collectif dit « du 31 mai ». Un des premiers actes du nouveau gouvernement a été de prendre la circulaire du 31 mai 2012 « *sur l'accès au marché du travail des étudiants étrangers* », visant selon ses propres termes à « *opérer un profond changement d'orientation* » concernant l'accès au marché du travail des étudiantes et étudiants étrangers. Plusieurs mois après la publication de cette circulaire, le « changement » annoncé apparaît toutefois difficilement perceptible sur le terrain.

Le groupe « étudiants » du Gisti s'est impliqué dans la mobilisation contre la circulaire Guéant et a également rédigé une note pratique *Le changement de statut d'« étudiant » à « salarié »* en tenant compte du contenu de la nouvelle circulaire.

B. Le placement des familles en rétention

Plus jamais d'enfants en rétention : tel était l'engagement pris par François Hollande dans une lettre adressée le 20 février 2012 au Réseau éducation sans frontière (RESF) et à l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE) dans laquelle il écrivait : « *je veux prendre l'engagement, si je suis élu à la présidence de la République, de mettre fin dès mai 2012 à la rétention des enfants et donc des familles avec enfants. La protection de l'intérêt supérieur des enfants doit primer* ». On avait d'autant plus de raisons de croire que cet engagement serait tenu que la France avait été condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme, dans une décision du 19 janvier 2012, *Popov c/ France*, constatant qu'il n'existait aucun fondement légal permettant la rétention des mineurs, même lorsqu'ils accompagnent leurs parents.

Or la circulaire du 6 juillet 2012 relative à « *la mise en œuvre de l'assignation à résidence en alternative au placement des familles en rétention* » ne met pas fin à la rétention des enfants et tout au contraire l'autorise dans un certain nombre de cas, notamment « *en cas de non respect des conditions de l'assignation à résidence, en cas de fuite d'un ou plusieurs membres de la famille ou en cas de refus d'embarquement* ».

C'est ce qui a conduit le Gisti, conjointement avec l'ADDE, le Comede, la Fasti, le Mrap, la LDH et le SAF et, à intenter un recours pour excès de pouvoir accompagné d'un référé suspension devant le Conseil d'État contre la circulaire mais aussi contre la décision du ministre de

l'intérieur de ne pas appliquer ces instructions à Mayotte (voir p. 51). Les deux demandes de suspension ont été rejetées par deux ordonnances du 27 août 2012. Les recours au fond ont été rejetés par deux décisions du Conseil d'État du 13 février 2013 (voir le dossier – www.gisti.org/spip.php?article2909).

C. L'accès à la nationalité française

Le ministre de l'intérieur avait assuré qu'il mettrait fin aux pratiques restrictives du gouvernement précédent, qui s'était félicité de ce que le nombre d'étrangers naturalisés avait chuté de 30 % en 2011 et de ce que, alors que près de trois quarts des demandes étaient acceptées dans le passé, la majorité d'entre elles était à présent refusées. La parution de la circulaire du 16 octobre 2012 « *relative aux procédures d'accès à la nationalité française* » n'a pas été de nature à confirmer l'intention affichée. Le Gisti en a fait l'analyse dans la présentation de son « dossier noir des naturalisation » (www.gisti.org/dossier-noir-des-naturalisations) sur son site, d'une part (voir p. 11), dans un édito de *Plein droit* (n° 95, décembre 2012 : « Naturalisation, encore une promesse non tenue »), d'autre part. Cette analyse montre, malheureusement, que le texte reste fondamentalement empreint de l'idée que la nationalité française est une faveur qui se mérite et non le droit pour toute personne qui vit en France depuis un certain nombre d'années de rejoindre en droit la population à laquelle elle appartient déjà en fait.

D. La circulaire dite de régularisation

Après une longue attente, le ministre de l'intérieur a finalement fait connaître, dans sa circulaire du 28 novembre 2012 les « *conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière* ». Elle reprend pour partie les revendications portées la CGT pour la délivrance de carte « salarié » à celles et ceux qui peuvent justifier une activité professionnelle salariée. Elle prévoit aussi l'octroi de cartes « vie privée et familiale » pour les étrangers et les étrangères pouvant justifier d'une durée (substantielle) de séjour en France et la présence d'enfants scolarisés ici.

La première réaction du Gisti a été une mise en garde afin d'éviter que des personnes, en allant déposer une demande en préfecture, ne s'exposent à une mesure d'éloignement. L'annonce suivante a donc été faite sur le site, en même temps que la circulaire était mise en ligne (en trois jours, elle avait déjà été téléchargée 15 000 fois !) : « *Nous attirons votre attention sur le fait que ce texte n'est pas une « circulaire de régularisation des sans-papiers, comme elle a pu être abusivement présentée. Elle se contente d'interpréter les dispositions du Ceseda permettant l'admission au séjour d'étrangers en situation irrégulière. C'est pourquoi le ministère de l'intérieur explique qu'il n'y aura pas plus de régularisations que par le passé (à hauteur de 30 000 par an)* ».

La seconde initiative a été de rédiger une sorte de *vademecum* expliquant le contenu de la circulaire de façon à accompagner les demandes de renseignements et d'informations transitant par les permanences du Gisti ; le document précise également les pièces justificatives à produire.

Sous une version bien plus élaborée, une note pratique du Gisti, *Régularisation : la circulaire « Valls » du 28 novembre 2012 : analyse et mode d'emploi*, est parue en avril 2013.

Le Gisti participe au collectif « égalité des droits » qui, après avoir dénoncé la circulaire (communiqué du 11 janvier 2013, « *M. Valls, une circulaire ne suffit pas, il faut modifier le Ceseda* », signé par Autremonde, la CGT Paris, la Cimade Île de France, Droits Devants !!, la Fasti, la FSU Paris, le Gisti, la LDH Paris, le Mrap, RESF et Union syndicale Solidaires), a préparé un quatre pages, présenté comme une adresse publique aux parlementaires,

et proposant, outre une courte analyse du texte, une présentation de situations concrètes.

E. Du projet à la « loi Valls » du 31 décembre

Le Gisti a accepté d'être auditionné à plusieurs reprises, au Sénat puis à l'Assemblée nationale, seul ou conjointement avec d'autres organisations, au sujet du projet de loi dont l'objet essentiel était la création d'une période de retenue des personnes étrangères destinée à remplacer la garde à vue. Le placement en garde à vue n'était en effet plus possible, compte tenu des décisions rendues par la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour de cassation, dès lors que le simple séjour irrégulier ne pouvait plus être sanctionné par des peines de prison

Selon le projet de loi, la période de retenue devait permettre de garder l'étranger à disposition pendant seize heures, le temps de vérifier son droit au séjour en France et le cas échéant de prendre à son encontre une mesure d'éloignement. Une autre disposition, présentée comme visant à supprimer le « délit de solidarité », ne faisait en réalité qu'en restreindre à la marge le champ d'application. Malgré les critiques formulées par l'ensemble des associations, il est apparu très vite que, de l'aveu même des parlementaires, les perspectives d'amender le texte seraient à peu près nulles. Quoi qu'il en soit, le Gisti s'est refusé à réfléchir à des améliorations d'un texte dont les orientations générales lui apparaissaient intrinsèquement mauvaises.

Un « porte-document », sur le modèle de celui mis en place au moment de l'élaboration de la loi Besson (voir Bilan 2010, p. 25), a été mis en place sur le serveur du Gisti pour rassembler les commentaires politiques et les analyses juridiques rédigées par les différentes organisations partenaires, et par la suite les textes d'application de la loi. Le Gisti a également ouvert une page dédiée sur son site, où ont été mises régulièrement à jour toutes les informations relatives à la réforme : étapes successives du texte, mais aussi commentaires, analyses, presse, communiqués et documents annexes.

Le 31 décembre 2012, le projet est devenu loi. L'idée s'est fait jour de rassembler l'ensemble des arguments et des analyses produites lors de la phase de discussion du projet devant le Parlement en vue de réaliser un document de synthèse qui, à partir de l'analyse politique du nouveau texte, donnerait une vision claire des modifications pratiques introduites par la loi, qu'il s'agisse des contrôles d'identité, de la « retenue pour vérification du droit au séjour », de la pénalisation du séjour irrégulier ou du « délit de solidarité ». Un cahier juridique du Gisti, *Contrôle des étrangers : quelques nouvelles dispositions législatives*, élaboré en collaboration avec l'ADDE, la Cimade, le Gisti, la Fasti, et le SM, est paru en mai 2013.

Actions collectives

I. Anafé

Membre de l'Anafé depuis sa création en 1989, le Gisti est particulièrement investi dans les activités de ce collectif d'organisations et de syndicats qui défend les droits des personnes étrangères aux frontières : plusieurs membres du Gisti collaborent à son fonctionnement par une implication soutenue au bureau et au conseil d'administration de l'Anafé.

Par ailleurs, le Gisti prend part depuis plusieurs années à la permanence téléphonique tournante mise à disposition par l'Anafé pour celles et ceux qui sont maintenus en zone d'attente. Il dispose d'un droit d'accès dans les zones d'attente et participe régulièrement aux campagnes de visite qui y sont organisées par l'Anafé.

En plus de sa permanence téléphonique, l'Anafé se rend régulièrement dans les zones d'attente de Roissy et d'Orly pour aider les personnes qui y sont maintenues. Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2012, la permanence Anafé a suivi la situation de 840 personnes parmi lesquelles 25 mineurs ou mineures isolées, 424 personnes ayant demandé l'asile, 402 « non-admises » (pour insuffisance des justificatifs d'hébergement, mise en cause de l'authenticité des documents, problème de visa, contestation de la suffisance des ressources, etc.). Sur ces 840 personnes, 206 personnes ont été refoulées, 165 placées en garde à vue et 469 remises en liberté (dont 229 par le juge des libertés et de la détention).

Depuis plusieurs années, l'Anafé défend l'idée que toute personne maintenue en zone d'attente devrait pouvoir bénéficier de l'assistance gratuite d'un avocat ou d'une avocate sur simple demande de sa part. Actuellement, l'assistance d'un avocat ou d'une avocate n'est possible qu'à condition de la connaître et de la rémunérer. La mise en œuvre de cette revendication suppose la création d'une permanence gratuite dans toutes les zones d'attente.

Pour démontrer la nécessité et la faisabilité de cette revendication, l'Anafé avait organisé en 2011, pendant une semaine, une permanence d'avocats et d'avocates à Roissy, avec l'aide de l'ADDE et le soutien du barreau de Bobigny. En 2012, elle a approfondi cette question en organisant un colloque qui s'est déroulé à la maison du barreau de Paris le 28 septembre 2012.

Sur le modèle des années précédentes, l'Anafé a organisé à l'automne 2012 des campagnes d'observation dans la zone d'attente d'Orly avec des visites des locaux de la zone d'attente (salle de maintien de jour, située dans le terminal Sud de l'aéroport, et hôtel Ibis dans lequel les étrangers sont maintenus la nuit, situé dans la zone aéroportuaire) ainsi que des observations d'audiences au tribunal de grande instance de Créteil.

L'Anafé s'est fixé pour objectif de suivre les personnes refoulées, en particulier les conditions de leur refoulement et leur situation à l'arrivée dans le pays de réacheminement. Un premier rapport a été publié en 2010 sur les résultats de ce travail. En 2011, l'Anafé s'était rendue dans deux pays de réacheminement, Haïti et la Tunisie, pour rencontrer des personnes refoulées et des acteurs associatifs locaux. En 2012, deux nouvelles missions ont été organisées : au Liban du 17 février au 26 février 2012 ; au Maroc du 4 au 6 juillet, en collaboration avec le Gadem.

L'Anafé est membre active du réseau Migreurop, de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers et du collectif Boats4People (voir p. 33, 35 et 18).

Publications en 2012 :

– *Lettre ouverte de l'Anafé à François Hollande*, 15 mai 2012 ;

– *Lettre ouverte de l'Anafé aux candidats à la présidentielle*, 26 mars 2012 et réponses obtenues ;

– *Brochure introductive au colloque Anafé Étrangers aux frontières : une zone en attente d'avocats*, septembre 2012 ;

– *Recueil de jurisprudence Anafé sur la zone d'attente*, août 2012 ;

– « Enfermés à la frontière : chronique de zone d'attente », *Newsletter* n°8 et 9, août 2012, n°10, novembre 2012.

II. CFDA

La Coordination française pour le droit d'asile (CFDA – http://cfda.rezo.net/) rassemble une vingtaine d'associations de défense du droit d'asile au plan national.

La CFDA mène plusieurs combats ponctuels sur des obstacles au droit d'asile (pays sûrs, empreintes digitales, dispositifs d'accueil) sans ignorer que tout cela obéit à une même logique car la France, « *s'entête et soumet l'asile aux vicissitudes de la politique d'immigration* » et qu'il est temps de « *réformer le système d'asile pour mieux le préserver* » (rapport d'avril 2012).

A. Un système d'accueil des demandeurs d'asile à bout de souffle

Au cours de l'année 2012, la CFDA a mené une enquête compte tenu de la dégradation des conditions d'accueil et d'accompagnement. Le rapport final, publié le 13 février 2013, montre que le système d'asile est à bout de souffle et conclut à l'urgence de réformer en profondeur la procédure d'asile et le dispositif d'accueil ; la course à la réduction (velléitaire) des délais et la lutte contre les détournements de procédure doivent céder la place à une réflexion d'ensemble pour assurer l'accueil et la protection des réfugiés grâce à une procédure efficace et équitable.

B. Le droit d'asile à l'épreuve des empreintes digitales

Une note du directeur de l'Ofpra prévoyait, en novembre 2011, le rejet automatique des requêtes émanant de personnes aux empreintes digitales altérées. À la suite d'une requête de dix associations de la CFDA dont le Gisti, le Conseil d'État a annulé cette note le 3 octobre 2012 (voir *Actions en justice*, p. 53) après l'avoir suspendue en janvier : l'Ofpra a été « *rappelé à sa mission de protection par le Conseil d'État* » (communiqué du 11 janvier).

En juin 2012, une note de la CFDA intitulée *Le droit d'asile à l'épreuve des empreintes digitales* rappelait que les empreintes digitales systématiquement relevées lors d'une demande d'asile relèvent du soupçon systématique de « *fraude délibérée la demande présentée par un étranger qui fournit de fausses indications, dissimule des informations concernant son identité, sa nationalité ou les modalités de son entrée en France afin d'induire en erreur les autorités* ».

C. Les pays d'origine « sûrs »

La liste des pays que le conseil d'administration déclare « sûrs » et dont les ressortissants demandant l'asile sont systématiquement placés en procédure « prioritaire » s'allonge régulièrement. La CFDA conteste la notion même de pays « sûr », donc s'oppose à toute nouvelle introduction sur cette liste. Le 26 mars 2012, le Conseil d'État annulait l'inscription décidée le 18 mars 2011 de l'Albanie et du Kosovo à la suite d'un recours de plusieurs associations de la CFDA. Après le coup d'État du 22 mars 2012 au Mali, la CFDA demandait le retrait de ce pays de

la liste des pays « sûrs » (communiqué du 5 avril 2012) – ce qui n'a été réalisé que par décision du 26 décembre 2012.

D. L'exigence annuelle de certificat de non-excision

Lors d'une demande d'asile fondée sur des risques d'excision encourus dans le pays d'origine, l'Ofpra accorde parfois la protection subsidiaire ; un certificat médical de non-excision est alors exigé chaque année pour le prolongement de la protection et du droit au séjour. En octobre 2012, la CFDA diffuse une note intitulée *De la protection à la suspicion* qui analyse l'étendue de ce contrôle médical et ses conséquences sur le développement de l'enfant.

III. Collectif des exilés à Paris

Ce petit collectif informel (sans statuts ni local ni subventions) parisien aura dix ans d'existence en mars 2013. Il a été créé dès l'apparition à Paris, aux abords de la gare de l'Est, d'un groupe d'environ 300 Afghans, Irakiens et Iraniens déroutés par la fermeture récente du camp de Sangatte en décembre 2002. Son existence a débuté par une victoire : l'hébergement en hôtel de ce groupe à la suite d'une manifestation de protestation contre leur abandon à la rue. Le ministre des affaires sociales de l'époque – François Fillon – l'avait accepté, convaincu que, quelques jours plus tard, tous auraient disparu, aspirés par une volonté commune de gagner la Grande-Bretagne. Mais, à peine étaient-ils enfin hébergés, qu'une très large majorité d'entre eux se sont décidés à demander l'asile sur place. Cette démonstration concrète que, dans la mesure où elle ne se montre pas hostile, la France est aux yeux de ces étrangers ni plus ni moins aussi attractive que ses voisins a poussé les gouvernements suivants, quelle que soit leur philosophie politique, et la mairie de Paris à refuser tout nouveau geste d'hospitalité autre que ceux réservés aux SDF. D'où le maintien à la rue depuis lors, en nombre variable selon la situation dans leur pays d'origine, de plusieurs centaines d'exilées et d'exilés majeurs et mineurs notamment originaires d'Afghanistan, du Congo Kinshasa, d'Érythrée, d'Éthiopie, d'Irak, d'Iran, du Soudan, de Syrie ou du Vietnam dans la capitale et dans l'ensemble du nord-ouest de la France.

Dix ans de vigilance presque quotidienne par des maraudes qui font l'objet de comptes-rendus mensuels de réunions régulières, de traductions et de diffusion de documents d'information, d'aide à des recours devant les juridictions administratives, de distribution de duvets en hiver épuisent la vingtaine de militant·e·s toujours sur le pont. D'autant que leur opiniâtreté se heurte à l'indifférence et à l'hostilité constantes des pouvoirs publics, ce qui les prive de toute espérance d'amélioration.

Au cours des dernières années, la détresse de plusieurs dizaines de mineurs en grande majorité afghans est venue s'ajouter aux préoccupations du collectif qui a, de ce fait, participé, en 2012, à la création de l'Adjie, permanence juridique spécialisée dans la défense des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers (voir p. 21). Sur cette question tout particulièrement, le collectif s'est heurté à l'hostilité très déterminée du Conseil de Paris et de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) de la capitale.

En 2012, le collectif a poursuivi sa participation à des recours devant les tribunaux administratifs. Cette action contentieuse a visé des illégalités diverses dans les procédures relatives à l'asile (violations préfectorales de délais impératifs notamment), ne faisant plus porter son effort, comme au cours des trois années précédentes, sur les recours contre le non-hébergement (environ 300 dossiers individuels).

IV. Le réseau « Jungles »

Créé en 2009 à la suite de la publication du rapport *La loi des « Jungles »* de la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA), le réseau « Jungles » rassemble des associations et groupes de soutien qui, de Cherbourg à Dunkerque en passant par Calais et Paris, soit dans l'ensemble du nord-ouest de la France, épaulent, de diverses manières, les « exilé·e·s » d'Afghanistan, du Congo Kinshasa, d'Érythrée, d'Éthiopie, d'Irak, d'Iran, du Soudan, de Syrie ou du Vietnam, plusieurs centaines d'étrangères et d'étrangers à la recherche d'une protection en Europe, que les pouvoirs publics abandonnent pour la plupart à la rue et qui ont, de ce fait, multiplié l'ouverture de squats et d'abris dans les bois depuis la fermeture du camp de Sangatte. Nombre de ces organisations ont participé, en 2011, à la saisine du Défenseur des droits contre les violences policières dans le Calaisis, qui a donné lieu, en novembre 2012, à la toute première reconnaissance par une institution officielle de la réalité de ces harcèlements (voir p. 23).

Au cours de ses trois années d'existence, le réseau « Jungles » est parvenu à rapprocher de petites structures locales dispersées et à faciliter leur coordination grâce à la liste de discussion jungles@rezo.net, réservée aux acteurs de terrain, et à quelques réunions annuelles.

Avancée majeure de cette mise en réseau, la création, en septembre 2011, de la structure commune « plate-forme de services aux migrants » (PSM – www.psmigrants.org) qui, grâce à l'obtention de subventions, a recruté un premier salarié chargé de l'animation. En 2013, un deuxième salarié devait être recruté pour une mission d'appui juridique. Des groupes de travail ont été mis en place sur le droit des étrangers, la communication, l'aide humanitaire et les relations avec les responsables politiques. Cette coordination est particulièrement précieuse au moment où, à la suite de la décision du Défenseur des droits sur les violences policières (voir *Violences policières dans le Calaisis*, p. 23) et de la publication de la circulaire du 26 août 2012 relative à *« l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites »*, le préfet du Pas-de-Calais a engagé la concertation sur la situation des exilé·e·s dans le département. PSM et ses membres y soutiennent l'ouverture de « Maisons des migrants » avec l'appui du « Réseau des élus hospitaliers » qui, à l'initiative de Marc Boulnois, premier magistrat de Norrent-Fontes, rassemble des maires et des conseillers territoriaux qui, eux aussi, souhaitent que l'accueil et l'hébergement des exilé·e·s et des Roms sortent de la clandestinité.

En 2012, le réseau « Jungles » a marqué par de nombreuses manifestations publiques le dixième anniversaire de la destruction du camp de Sangatte dans l'ensemble du Nord. Il s'est associé, en juillet la flottille de la solidarité en Méditerranée de Boats4People (voir p. 18) en procédant, sur la plage de Calais, à un lâcher symbolique de bateaux en papier.

V. Migrations et développement (DPPDM-France)

Le groupe migrations du centre de recherche et d'information pour le développement (Crid) a pris en 2011, en élargissant le nombre de ses participants, le nom de DPPDM-France, du nom de la grande manifestation qui avait rassemblée plus de mille personnes à Paris en 2008 pour demander que soient construits « des ponts, pas des murs » entre le sud et le nord. Le Gisti, qui y participe depuis 2007, y a considérablement réduit son investissement, moins parce que son intérêt diminue pour les problématiques abordées que du fait du déploiement géographique des activités du groupe, notamment dans le cadre des grandes mobilisations du mou-

vement altermondialiste qui sont difficiles à suivre pour une petite association.

Au mois d'octobre, DPPDM a organisé un séminaire à Paris, consacré aux nouveaux enjeux sur les questions de migrations internationales (notamment les suites des printemps arabes), dans lequel le Gisti était partie prenante. Il a été peu présent dans une activité qui a beaucoup mobilisé DPPDM au cours du deuxième semestre, autour des Assises du développement organisées à l'initiative du nouveau ministre délégué chargé du développement, Pascal Canfin. Les organisations membres de DPPDM s'y sont notamment manifestées pour rappeler ce qui constitue un des fondements du groupe – et un des motifs pour lesquels le Gisti en fait partie – à savoir la nécessité de déconnecter politique de développement et gestion des flux migratoires, et plaider pour qu'il soit mis un terme à l'instrumentalisation de la notion de développement. Si leur parole a été entendue, il n'est pas certain qu'elle dépasse l'oreille d'une équipe ministérielle bien intentionnée mais bloquée, sur la question des migrations, dans un rapport de forces nettement défavorable avec le ministère de l'intérieur.

VI. Migreurop et open access

Le Gisti reste très investi dans le réseau euro-africain Migreurop, créé en 2002, qui rassemble aujourd'hui une quarantaine d'associations et à peu près autant de membres individuels dans quatorze pays au nord et au sud de la Méditerranée. Outre ses fonctions au sein du bureau, plusieurs de ses membres participent activement à l'une ou l'autre des activités du réseau via les groupes de travail et/ou collaborent à sa production éditoriale.

Au mois d'avril, Migreurop a organisé avec Alternatives européennes une campagne de visites dans les lieux d'enfermement de neuf pays de l'UE ainsi qu'en Mauritanie et en Serbie. Cette campagne intitulée *Open Access Now* réunissait des parlementaires, des représentants d'associations et des médias. Elle a permis de constater l'extrême réticence des autorités à accepter l'exercice d'un droit de regard de la société civile dans les lieux d'enfermement pour étrangers (voir les rapports de visites sur le site openaccessnow.eu).

En lien étroit avec la campagne Open Access, l'activité de Migreurop sur les accords de réadmission s'est poursuivie, mettant l'accent sur le recueil d'informations par le biais d'un travail de terrain (voir ci-après). L'année a aussi été marquée par la mise en place de la campagne « Frontexit », destinée à faire la lumière sur les conditions dans lesquelles s'exercent les missions de Frontex, souvent mise en cause dans des actes de violations des droits humains des migrants. Quatre axes ont été définis pour cette campagne prévue pour 2013, en collaboration avec d'autres organisations, au nord et au sud de la Méditerranée : communication, revendication, sensibilisation, contentieux. Ces axes correspondent à des groupes de travail mis en place lors de la première réunion du comité de pilotage de la campagne qui s'est tenue à Cecina (Italie) au mois de juillet.

Le travail de terrain reste un pôle indispensable de l'activité du réseau : il est réalisé à travers des missions effectuées par ses membres et par les jeunes volontaires envoyés par Migreurop pendant plusieurs mois en Europe ou à ses frontières, dont plusieurs étaient encadrés par des membres du Gisti. En 2012, ces missions ont permis d'aller à la rencontre de la réalité migratoire en Libye, en Égypte, en Tunisie, en Géorgie, en Serbie et en Italie (Rome et Lampedusa).

L'activité éditoriale de Migreurop est un des outils de capitalisation et de diffusion du travail militant de ses membres. Sous la direction d'Olivier Clochard, la deuxième édition de l'*Atlas des migrants en Europe*,

entièrement refondue, a été publiée au mois de novembre en français (éd. Armand Colin). Plusieurs membres du Gisti ont pris une part active à sa rédaction.

Dans le souci de partager l'information avec le plus grand nombre, Migreurop a mis en place en 2012 un nouvel outil de sensibilisation aux principales thématiques traitées par le réseau : les Notes de Migreurop. La première note, *Accords de réadmission : la « coopération » au service de l'expulsion des migrants*, a été diffusée en décembre.

VII. Migrants outre-mer (Mom)

Mom est un collectif de treize associations nationales indissociable du vaste réseau informel de celles et ceux qui, sous diverses formes, œuvrent pour la défense des droits des personnes étrangères en outre-mer. Chacune des associations de Mom a des liens et des domaines d'intervention spécifiques en outre-mer. Mais Mom est surtout perçu comme un centre de ressource et une caisse de résonance des interventions de ses composantes et partenaires. Son image publique et son fonctionnement sont métropolitains. La coordination est assurée par un trio – Gisti, LDH et collectif Haïti de France (CHF).

A. Un centre de ressources

Internet est un moyen incontournable pour ce dialogue allant de la Guyane à l'océan Indien en passant par les Antilles et la métropole. Les échanges et informations s'appuient sur trois forums emboîtés :

– mom-collectif@rezo.net pour le fonctionnement de Mom en métropole – réunions, communiqués, informations internes – (55 personnes fin 2012) ;

– migrants.outremer@rezo.net pour le dialogue entre tous ceux qui gravitent autour du réseau informel de Mom et de ses divers interlocuteurs (299 personnes) ;

– mom-info@rezo.net est une liste de diffusion de l'information (507 personnes).

Le site www.migrantsoutremer.org a acquis en quatre ans une audience raisonnable (en moyenne 160 visites par jour avec des pics de 250) ; il comportait 640 articles au début de 2013. Ses principaux relais sont dans l'ordre : Google, buzzsante.com (surtout sur la santé à Mayotte), le site du Gisti et www.blada.com (petit journal électronique de Kourou dont les « *chroniques atypiques de la Guyane* » sont très utiles). Une lettre bimensuelle électronique présente les nouveautés de cette période.

Plusieurs membres de Mom scrutent très attentivement, dans leur domaine de prédilection, l'actualité juridique, les événements et les rapports ou études et les transmettent pas ces divers canaux. Une participation accrue de l'ADDE à Mom a facilité des liens entre les trop rares défenseurs des personnes étrangères devant les tribunaux d'outre-mer et leurs confrères ou consœurs de métropole.

B. Une caisse de résonance

Mom a suivi le long parcours de l'affaire *De Souza Ribeiro* (voir p. 12) sans intervenir collectivement ; toutefois un communiqué de Mom annonçait la tierce intervention de trois de ses membres (20 février) et un autre la condamnation de la France par la Cour EDH (14 décembre).

Mom et l'OEE rappelaient qu'à Mayotte il y a, malgré l'arrêt *Popov*, « *encore des enfants en rétention tous les jours* » (communiqué du 28 juin).

Diverses luttes menées par ses partenaires ultramarins ont été relayées par Mom :

– un communiqué en date du 4 février dénonçait avec plusieurs associations locales une prochaine expulsion de Guyane d'un demandeur d'asile ;

– Mom s'y est associé au Garr (voir p. 13) et aux associations de la Gua-

deloupe pour dénoncer la reprise des expulsions vers Haïti qui avaient cessé après le séisme de 2010 par une lettre ouverte aux parlementaires de Guadeloupe et de Martinique (24 février) et par un communiqué « *En Guadeloupe, expulsion programmée vers Haïti d'un père d'enfant français* » (5 septembre).

C. Un séminaire au Sénat organisé par Mom et par l'OEE

« *Étrangers en outre-mer : un droit exceptionnel pour un enfermement ordinaire* », tel est le titre du séminaire qui s'est tenu le 8 décembre 2012 au Palais du Luxembourg.

Une quinzaine de témoins ont présenté :

– « *les migrations dans le contexte ultramarin* » ;

– « *les pratiques inacceptables de l'enfermement et de l'éloignement* », observations à Mayotte du Contrôleur général des lieux de privation de liberté et constats des intervenants de la Cimade en Guadeloupe et en Guyane ainsi que de l'Anafé sur les zones d'attente ;

– « *l'acrobatique défense des étrangers dans un cadre dérogatoire* » avec cinq avocates et avocats des barreaux ultramarins ou venus de Paris lors des audiences de la CNDA à Mayotte en novembre 2012.

La participation d'une centaine de personnes très diverses a permis des discussions intéressantes.

Deux publications téléchargeables s'ajoutent au séminaire : un livret introductif donnant les données principales remis le jour du séminaire et les actes de la rencontre diffusés en ligne le 1er mars.

L'idée de cette rencontre revient à l'Observatoire de l'enfermement des étrangers à la suite de sa mobilisation sur la rétention des enfants à Mayotte. Un petit groupe commun à Mom et à l'OEE s'est chargé de la conception et de l'organisation matérielle. La plupart des interventions et l'élaboration des publications revenait naturellement à Mom. Mais des associations de l'OEE (dont certaines également membres de Mom ...) ont assuré le financement, notamment le Syndicat de la magistrature et le Comede qui ont permis à trois avocat·e·s de faire le voyage depuis leur lointain cabinet. Au delà de sa portée importante sur des réalités trop méconnues en métropole, ce séminaire fut une occasion de mieux prendre la mesure de l'ampleur du travail assumé dans les CRA et les tribunaux d'outre-mer et de renforcer des liens importants entre les personnes présentes.

VIII. Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE)

Jeune collectif né en 2009 dans la foulée de l'éclatement du « marché de la rétention », l'OEE (http://observatoireenfermement.blogspot.fr/) rassemblait, fin 2012, 14 organisations (Action des chrétiens contre la torture, Avocats pour la défense des droits des étrangers, Anafé, Comede, Emmaüs France, Fasti, Gisti, La Cimade, Ligue des droits de l'homme, Mrap, Observatoire du CRA de Palaiseau, SMG, Syndicat des avocats de France, Syndicat de la magistrature) et un « observateur », le Secours Catholique. Le Gisti assure, depuis sa création, le « secrétariat informel » de l'OEE conjointement avec le Comede, la Fasti et la Cimade.

La détention des enfants a constitué l'une des mobilisations phares de l'Observatoire en 2012 avec, au mois de février, l'organisation, en collaboration avec le réseau RESF, d'un meeting à Paris auquel ont participé plus de 100 personnes autour du mot d'ordre : « *Il faut en finir avec l'enfermement des enfants !* ». C'était aussi le titre d'une pétition signée par plus de 10 000 personnes sur la base de laquelle l'OEE a interpellé les candidats

à la présidence de la République. Avant comme après l'élection de mai 2012, l'OEE est intervenu par voie de communiqué à chaque signalement de placement de jeunes enfants en rétention dans l'attente de l'éloignement de leurs parents. En effet, bien que la Cour européenne des droits de l'Homme ait condamné la France pour ses pratiques en matière de détention d'enfants étrangers (arrêt *Popov*) et malgré l'engagement pris par François Hollande auprès de RESF et l'OEE de « *mettre fin à la rétention des enfants et donc des familles avec enfants* », les placements d'enfants ont continué après mai 2012.

En parallèle, l'OEE a continué son travail sur l'accès des associations dans les lieux d'enfermement, y consacrant une réunion publique en avril qui a débouché sur l'élaboration d'une Plateforme pour un droit d'accès associatif dans les lieux d'enfermement d'étrangers. Malgré les contacts pris par l'OEE avec le ministre de l'intérieur récemment nommé pour lui présenter cette plateforme et le bien-fondé de ses revendications, aucune avancée significative n'avait été constatée dans ce domaine à la fin de l'année 2012.

Le troisième gros chantier de l'année 2012 a été, pour l'OEE , la détention des étrangers dans les territoires ultramarins et notamment à Mayotte : d'une part, plusieurs de ses associations membres étaient requérantes dans un recours en annulation déposé au Conseil d'État contre la circulaire du ministre de l'intérieur du 6 juillet 2012 invitant les préfets à éviter le placement en rétention des familles avec enfants mineurs... sans mentionner Mayotte dans son champ d'application, alors que c'est de loin le département où l'on compte le plus de mineurs retenus (référé suspension rejeté par le Conseil d'État) ; ensuite en co-organisant, avec le collectif Mom, un séminaire sur le thème « *Étrangers en Outre-Mer : un droit exceptionnel pour un enfermement ordinaire* », au mois de décembre (voir *Mom* p. 34).

IX. Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE)

L'Observatoire du droit à la santé pour les étrangers (ODSE) est un collectif de 21 associations qui révèle et dénonce les difficultés rencontrées par les étrangers et les étrangères dans les domaines de l'accès aux soins et du droit au séjour pour raison médicale. Ces droits, comme l'ensemble des droits des étrangers, ont été profondément remis en cause ces dernières années. En 2011, la réforme de l'Aide médicale d'État (AME) par la loi de finances et la révision du droit au séjour pour raisons de santé dans le cadre de la loi sur l'immigration du 16 juin avaient achevé de les vider de leur substance. La situation ne s'est améliorée en 2012 que sur un dispositif.

A. L'aide médicale d'État

Les restrictions accrues de l'accès à l'AME issues de la réforme de 2011 ont été l'objet d'un rapport établi par l'ODSE en 2011. En outre, fin 2011, la caisse de Sécurité sociale de Paris a décidé de cantonner les sans-papiers à deux centres, prétextant que le traitement des dossiers serait désormais plus rapide et efficace. Deux mois plus tard, l'ODSE dénonçait une paralysie totale du dispositif : sous couvert de la crise, la CPAM de Paris sacrifie les sans-papiers (communiqué du 6 février).

Le 3 juillet 2012, la ministre des affaires sociales annonce la suppression du ticket d'entrée à de 30 € imposé depuis 2011 pour accéder à l'AME : En réponse, « *l'ODSE salue une mesure de bons sens mais appelle à une refonte générale du dispositif.* [...] *Une mesure résolument courageuse serait d'intégrer le dispositif de l'AME dans celui de la Couverture maladie universelle (CMU). Dans l'attente de cette refonte ambitieuse, elles appellent la Ministre à ne pas se contenter de la suppression de ce droit d'entrée. Il faut revenir également sur toutes les restrictions introduites ces dernières années, notamment celles portant sur le panier de*

soins et l'obligation de l'agrément hospitalier pour les soins coûteux ».

B. Droit au séjour et protection contre l'expulsion des personnes étrangères malades

L'ODSE a publié un quatre pages puis une note détaillée, *Étrangers malades résidant en France : démarches préfectorales après la loi du 16 juin 2011*. Ces documents (téléchargeables) sont précieux pour comprendre et utiliser le dispositif d'accès à une carte de séjour « vie privée et familiale » pour un étranger ou une étrangère gravement malade qui doit recevoir des soins dont le défaut pourrait entraîner des conséquences d'une exceptionnelle gravité qui ne peut pas obtenir dans son pays un « traitement approprié ».

Ce dispositif sera-t-il amélioré par la réforme du Ceseda prévue en 2013 ?

En attendant l'explusion d'étrangers malades n'a pas cessé : « *Entre les deux tours, le gouvernement en place a expulsé illégalement deux personnes étrangères gravement malades* » (15 mai) ; « *Étrangers malades : pas d'alternance dans la valse des expulsions !* » (14 décembre).

X. Plate-forme pour la coopération internationale sur les sans-papiers (Picum)

Un atelier organisé par le Gisti et Picum s'est tenu le 3 mai à Paris sur les enfants en situation de migration irrégulière en France. Il avait pour objectif de concevoir des actions et stratégies concrètes leur permettant de bénéficier de droits aussi fondamentaux que l'accès à l'éducation, aux soins de santé et au logement.

Un avocat, membre du Gisti, a par ailleurs participé à une conférence organisée par Picum à Bruxelles le 15 juin sur l'utilisation des stratégies judiciaires pour faire valoir les droits fondamentaux des sans-papiers.

XI. Réseau éducation sans frontières (RESF)

Le Réseau éducation sans frontières (www.educationsansfrontieres.org) se définit comme un réseau national de militants et de militantes, de collectifs d'établissements scolaires, de syndicats et d'associations pour l'information et le soutien des jeunes étrangers ou étrangères scolarisées et de leurs familles. Le Gisti en fait partie depuis sa création en septembre 2004.

En 2012, le Gisti s'est retrouvé au côté de RESF dans de plusieurs actions collectives : Observatoire de l'enfermement des étrangers, groupe de travail sur les mineurs isolés et mobilisations pour la remise en liberté de familles en rétention. Il a participé, comme par le passé, à la formation de militants en intervenant dans des stages organisés par le réseau. Le Gisti est aussi régulièrement consulté par des collectifs locaux du réseau sur des dossiers de familles et de mineurs isolés.

XII. Subventions de l'État (Acsé) aux associations

Au cours de l'année 2012, l'Agence de cohésion sociale et d'égalité des chances (Acsé) a sérieusement réduit les subventions qu'elle verse à plusieurs associations de lutte contre les discriminations et et pour l'accès aux droits. Cette réduction est intervenue après plusieurs années difficiles lors desquelles le Gisti a dû fermement négocier avec l'Acsé pour maintenir sa subvention.

Un groupe « plateforme Acsé » a été constitué a l'initiative du Comede et de la Fasti, bientôt rejoints par le Gisti, le Mrap, la Cimade et l'ATMF, pour protester collectivement contre cette diminution drastique du montant des subventions que toutes les associations du groupe (et sans doute bien d'autres) avaient subie à la fin du précédent quinquennat. Commencée

(sans résultat) sous Sarkozy, la démarche s'est poursuivie avec la nouvelle équipe au pouvoir, et a débouché sur un rendez-vous au ministère de la ville (dirigé par François Lamy) en juillet 2012, puis par le versement d'un complément de subvention pour « *limiter les baisses de crédit brutales auxquelles* [nous avions] *pu être confrontés* » en septembre.

Au delà de la seule question de la subvention Acsé, le groupe veut interpeller les autorités sur la question plus générale du financement public des associations qui s'occupent d'immigration dans un contexte de restrictions budgétaires, et du dialogue avec les pouvoirs publics. C'est pourquoi, il a décidé de demander un rendez-vous à Jean-Marc Ayrault pour obtenir des précisions sur la politique du gouvernement en matière de financement associatif (courrier envoyé en novembre). À cette date, il était difficile de dire quelle administration serait en charge des luttes contre les discriminations et l'accès aux droits, l'Acsé semblant réorientée sur les programmes « politique de la ville ». Cette mobilisation interassociative a finalement abouti à un nouveau rendez-vous avec le cabinet du Premier ministre au premier trimestre 2013, mais rien ne prouve que nos associations parviendront à obtenir une nouvelle subvention en 2013, ni qu'un interlocuteur sera clairement désigné. La sortie, en février 2013, du rapport de Frédéric Tuot sur la politique d'intégration, qui aboutit aux mêmes conclusions que le collectif quant aux imprécisions et incertitudes entourant la politique de financement des associations, pourrait avoir un impact. À suivre.

En attendant, la « plateforme Acsé » poursuit sa mobilisation et espère s'élargir à d'autres organisations partageant les mêmes problématiques dans le domaine de la lutte contre les discriminations et l'accès aux droits.

XIII. Uni·e·s contre l'immigration jetable (Ucij)

Les divergences sur l'occupation de la Bourse du travail de Paris par les sans-papiers en 2009 et les conditions de son évacuation ont laissé des cicatrices dans cette coordination d'associations, de syndicats et de formations politiques créée au début de 2006 en réaction au projet de loi de l'époque qui privilégiait l'« immigration utile ». De même, certains désaccords sur les stratégies relatives à la régularisation des « travailleurs sans papiers » à partir de 2008 ont laissé des traces qui peinent à s'estomper. De ce fait, l'année 2012 n'a pas permis à l'Ucij de retrouver la vigueur qui la caractérisait à sa création, où l'on estimait à près de deux cents le nombre des organisations qui, à titres divers, s'impliquaient dans ses initiatives.

En 2012, l'Ucij (www.contreimmigrationjetable.org) a continué à se réunir chaque mois, souvent en petits comités, parfois en cercles beaucoup plus nombreux, ce qui lui a permis de prendre des initiatives : notamment une lettre au président de la République signée en juin par vingt-six organisations demandant une profonde réforme de la politique migratoire et de la réglementation ; l'appel à une manifestation le 18 novembre à Paris dans le cadre de la Journée internationale des migrants ; le soutien en décembre à la grève de sans-papiers à Lille pour leur régularisation.

À l'occasion de la publication, le 28 novembre 2012, de la circulaire relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière, l'Ucij a créé, sous la forme d'un bulletin *Régul*, un outil d'explication du texte, de son champ d'application et de ses limites.

XIV. Autres interventions collectives

Le Gisti s'est aussi associé à plusieurs actions collectives très larges autour de

thèmes qui concernent la défense des droits des personnes étrangères mais, le plus souvent, pas exclusivement.

A. Droit de vote des étrangers

Un pétition collective, *Droit de vote pour tous les résidents étrangers dès 2014. Pour une République ouverte et fraternelle,* a été lancée par de très nombreuses organisations dont le Gisti.

Le Gisti a également fait paraître en juillet 2012, dans le n° 23 de la revue Après-demain éditée par la Fondation Seligmann, un texte intitulé : « *Le droit de vote pour les résidents étrangers* ».

B. Égalités des droits

Ce collectif informel d'organisations s'est créé pendant la campagne présidentielle autour de la revendication du droit au travail pour tous et « pour une égalité des droits entre Français et étrangers » (Autremonde, CGT Paris, La Cimade Île-de-France, Droits devant!!, Fasti, FSU Paris, Gisti, LDH Paris, Mrap, RESF, Union syndicale solidaires). Voir son site : http://egalitedesdroits.wordpress.com/. Il s'est adressé en avril 2012 à l'ensemble des candidats aux élections présidentielle et législative et a largement diffusé un 4 pages avec ses revendications.

Après la circulaire dite de « régularisation » du 28 novembre 2012, le collectif s'est à nouveau mobilisé (*voir axe fort « de Guéant à Valls »*, p. 27).

C. Hébergement

1. 115 juridique

À la suite de la décision du Conseil d'État du 10 février 2012 – reconnaissance de l'hébergement comme liberté fondamentale – l'association Droit au logement (Dal) en est devenue le chef de file d'un nouveau collectif, le « 115 juridique », créé pour faire respecter le droit au logement et à l'hébergement. Une trentaine d'organisations participent à cette structure qui entend aider Français et étrangers à la rue à bénéficier du droit dit « opposable » à l'hébergement et au logement. Le site du collectif met en ligne conseils et modèles de référés (http://115juridique.org).

Au départ, le Gisti a apporté son concours à cette initiative à partir de son expérience en matière de contentieux de l'hébergement des demandeurs d'asile et a contribué à un élargissement de la problématique à la prise en charge des mineurs isolés ; il a effectué une formation au Dal. Cette solidarité se poursuit ; mais le Gisti n'avait pas vocation à être membre de ce collectif dont la plupart des actions de sont pas dans son domaine de compétence.

2. Incendies de logements précaires

Trois incendies meurtriers de logements précaires à Paris ont eu lieu : à l'Hôtel Paris-Opéra et boulevard Vincent Auriol en 2005, cité dite du « labyrinthe » dans le XX[e] arrondissement en 2011. Chaque fois, parmi les victimes, figuraient beaucoup de personnes étrangères souvent sans papiers. Sept ans après, l'association des victimes de l'incendie de l'hôtel Paris Opéra (Avipo) rappelait qu'il était temps qu'un procès établisse les responsabilités de cet incendie qui avait causé la mort de vingt-cinq personnes (communiqué du 14 avril). Le Gisti, avec d'autres associations, s'est constitué partie civile aux côtés des victimes (voir p. 52).

Le collectif de soutien aux victimes de l'incendie du « labyrinthe » a qualifié d'inacceptables les conclusions d'un premier rapport d'expertise sur les cause de l'incendie rendu en termes vagues de ne tenant pas compte des informations transmises ; une contre-expertise est demandée. Plusieurs démarches sont engagées pour la régularisation des personnes sinistrées sans papiers (voir *Bilan 2011*, p. 39-40).

D. Plateforme pour les droits économiques, sociaux et culturels

Cette plateforme, qui réunit une cinquantaine d'associations et de syndicats, a vu le jour en 2007 lorsque, dans la perspective de l'examen par le Comité des droits économiques et sociaux de l'ONU du rapport officiel du gouvernement français sur la mise en œuvre de ses obligations au titre du Pacte international sur les Droits économiques, sociaux et culturels, il a été décidé la rédaction d'un « contre rapport ». La plateforme a donc décidé de réitérer l'expérience. Toutefois, le retard mis par la France à remettre son rapport périodique (qui devait initialement être remis en juin 2011) a bloqué la finalisation du second rapport alternatif que la plateforme avait commencé à élaborer à partir du printemps 2010.

Un autre objectif est de mener campagne en vue de la signature et de la ratification par la France du Protocole facultatif relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui permet de soumettre au Comité des « communications » de la part ou au nom de personnes qui s'estiment victimes d'une violation par un État d'un des droits garantis par le pacte. On peut se féliciter d'un premier résultat obtenu en décembre 2012 : l'obtention de la signature du protocole par la France – qui devrait logiquement être suivie d'une ratification prochaine. L'enjeu est d'autant plus important que dans l'intervalle le nombre de ratifications nécessaires a été réuni et le protocole entrera en vigueur en mai 2013.

Activité quotidienne

Publications

Les publications de 2012 sont présentées sur le site du Gisti avec leurs sommaires et, pour certaines d'entre elles, la possibilité de les télécharger : www.gisti.org > publications (la version électronique de ce bilan comporte des hyperliens vers ceux de ces ouvrages qui sont, au moins partiellement, téléchargeables).

Pour individualiser ses différentes publications juridiques, destinées à des publics divers et répondant à des besoins variés, le Gisti les organise en quatre collections : Cahiers juridiques ; Notes juridiques ; Notes pratiques ; Penser autrement l'immigration. En outre, les Guides du Gisti, édités par La Découverte, visent à une diffusion plus large en librairie.

Au-delà des questions strictement juridiques, les analyses menées par le Gisti en lien avec divers partenaires s'expriment par la revue, *Plein droit*, et par divers textes « hors collection ».

Depuis 2010 le Gisti a fait le choix d'éditer des publications « genrées » ; « genrées », c'est-à-dire que le masculin n'y est pas, comme il est d'usage, le mode d'expression du mixte. Après une période de tâtonnements et de réflexion collective afin de conjuguer au mieux cette décision importante et un style aussi fluide que possible, des normes communes ont été mises à la disposition de tous les rédacteurs et rédactrices accessibles sur le site du Gisti.

Parallèlement, depuis 2011, afin de mieux harmoniser le style des publications du Gisti dont les rédacteurs et rédactrices sont multiples, un « code typographique » abrégé a été élaboré et des relectures formelles plus strictes sont effectuées.

I. Plein droit

La revue *Plein droit* paraît depuis octobre 1987, à raison de quatre numéros par an. Dans cette publication trimestrielle, le Gisti cherche à élargir sa réflexion sur la situation et le devenir des immigré·e·s dans la société française et au-delà, et plus généralement sur les phénomènes migratoires. La revue se caractérise par une approche pluridisciplinaire (sociologie, histoire, sciences politiques, etc.) susceptible de toucher un public plus large que celui des praticiennes et praticiens – professionnels ou bénévoles – du droit des étrangers et des étrangères, destinataires habituels des publications du Gisti.

Chaque *Plein droit* comporte une partie principale, le « Dossier », consacré à un thème et constitué de plusieurs articles. Quatre rubriques régulières viennent compléter chaque numéro : un édito (le point de vue du Gisti sur une question d'actualité), une partie « Hors-thème » (actualité sur la situation juridique des migrants et des migrantes, articles d'analyse, etc.), une rubrique « Jurisprudence » qui, dans la mesure du possible, présente et analyse des décisions en rapport avec le thème du dossier et une rubrique « Mémoire des luttes » dans laquelle le Gisti revient sur les grandes luttes qui ont marqué l'immigration.

A. Les quatre numéros de l'année 2012

– *Les bureaux de l'immigration (2) (n° 92, mars 2012)*

Si on ne peut s'étonner que les pratiques des administrations en charge du contrôle de l'immigration se soient durcies sous l'effet de politiques de plus en plus répressives, on aurait pu penser que celles « relevant du droit commun » (assurance maladie, inspection du travail, agences régionales de santé, aide sociale à l'enfance, etc.) resteraient à l'écart de ce vaste mouvement qui tend à dénier les droits des étrangers. Or, sous la pression du ministère de l'intérieur notamment, les services se mettent au pas en se cachant derrière l'étendard de la « chasse aux fraudeurs ».

Ce numéro prolonge la réflexion amorcée par celui du n° 91 paru en décembre 2011.

– *Vieillesse immigrée, vieillesse harcelée (n° 93, juin 2012)*

Après avoir été accusés de « voler le travail des Français », voilà les immigrés transformés en fraudeurs une fois la retraite venue. Depuis quelques années, les vieilles et les vieux migrants sont devenus de nouvelles cibles des politiques d'immigration. La maltraitance institutionnelle envers eux s'effectue par le biais des contrôles, notamment des conditions de résidence pour l'accès aux droits sociaux (retraite, logement, maladie...). Si la résistance s'organise pour défendre les droits de celles et ceux qui ont passé leur vie professionnelle ici, y ont cotisé, y ont contracté des maladies professionnelles, quelques-uns font le choix d'un retour au pays, auprès des leurs, quitte à se voir déchoir de leurs droits.

– *L'étranger et ses juges* (n° 94, octobre 2012)

Du juge administratif au juge de la liberté et de la détention, en passant par des personnes qui jugent sans avoir la fonction (dans le cadre de la CNDA par exemple ou les conseils prud'homaux), les personnes étrangères sont régulièrement confrontées à des juges. Au-delà de la multiplicité des juridictions qui peuvent statuer sur les droits d'un ou d'une étrangère, la question posée ici est bien celle d'une justice d'exception telle qu'elle s'applique aux étrangers et étrangères. Est-ce à dire que les étranger·e·s ne sont pas des justiciables comme les autres ? Que leur statut administratif permet à certains juges de de prendre des « libertés » avec les droits et libertés de ces personnes ?

– *Des familles indésirables (n° 95, décembre 2012)*

Alors que la famille est connotée positivement, dès lors qu'il s'agit de familles étrangères, le doute et la suspicion sont de mise. De la contestation de la paternité ou de l'état civil, à la manipulation des chiffres autour du regroupement familial, de la difficulté à bénéficier de droits pourtant acquis pour les Français (veuvage, recomposition familiale, etc.), à la remise en cause de la validité du mariage... les étrangers voient parfois leur droit de vivre en famille sérieusement écorné.

Cahiers de jurisprudence

Chaque numéro de la revue comporte un cahier de jurisprudence de huit pages. Depuis le n° 72 (2007), ces cahiers sont thématiques et les textes complets des décisions présentées sont téléchargeables.

En 2012 les thèmes choisis furent :

– irrégularité du séjour et directive « retour » : un délit par intermittence (mars 2012) ;

– vieilles et vieux migrants et droit à pension de retraite (juin 2012) ;

– les droits des travailleurs sans papiers (octobre 2012) ;

– le rapprochement familial des réfugié·e·s statutaires (décembre 2012).

B. Tirage et diffusion de Plein droit

Plein droit est tiré à 1 200 exemplaires, dont environ 950 servis aux abonné·e·s ;

les autres exemplaires sont vendus « à la porte » du Gisti, via des commandes sur le site Internet, à des libraires (voir p. 71).

Depuis septembre 2012, la revue est diffusée par le biais du portail Cairn.info, pour accroître sa visibilité. Tous les articles de *Plein droit* depuis 2001 y ont été numérisés ; ils sont actuellement en accès libre de 2001 à 2008 ; mais ceux parus en 2009 devraient bientôt l'être (la « barrière mobile est fixée à trois ans). Au-delà, les articles sont vendus à l'unité, à l'exception de trois d'entre eux (des produits d'appel...) diffusés gratuitement.

Ainsi, 22 612 consultations d'articles de *Plein droit* ont été effectuées sur Cairn en 2012 (en fait sur les six derniers mois, le temps que la mise en ligne soit effective), qui se répartissaient ainsi :

– articles en accès libre : 18 254 ;

– articles en accès conditionnel (payant donc) : 4 358 (parmi lesquels les 33 en « pay per view », les autres sont consultés par le biais de « bouquets » que les institutions et universités, notamment, achètent à Cairn).

D'autres visites d'articles de *Plein droit* sont effectuées sur le site du Gisti : les trois articles téléchargeables de chaque numéro de *Plein droit* ont fait l'objet d'un total de 353 092 lectures entre janvier 2007 et le mois d'avril 2013 (six ans et trois mois) ; soit une moyenne de 56 494 lectures par an.

II. Les quatre collections du Gisti

A. Penser l'immigration autrement (nouvelle collection)

Cette collection a été inaugurée par l'ouvrage *Liberté de circulation : un droit, quelles politiques ?* (janvier 2011). Il s'agit d'amplifier le contenu des actes des journées d'étude du Gisti par d'autres textes pertinents.

Un second volume est paru en 2012 :

– *Immigration : un régime pénal d'exception (juin 2012)*

Il peut être téléchargé ou acheté en ligne.

Les contributions renvoient à une triple préoccupation : proposer une analyse critique de la condition d'étranger encadrée de façon croissante par le droit pénal et les sanctions afférentes ; dénoncer l'application de réponses de plus en plus punitives aux infractions à la réglementation de l'entrée et du séjour des étrangers ; montrer comment cette double évolution induit une criminalisation de l'ensemble des étrangers et des étrangères. Ces trois processus sont inextricablement liés, mais les distinguer permet de rendre compte des multiples sphères de la pénalisation de la population étrangère. Elles colonisent ainsi jusqu'aux pratiques les plus intimes, en particulier en matière matrimoniale. Le « régime pénal d'exception » des étrangers n'est donc ni exceptionnel, ni cantonné à une minorité de la population : son halo et ses répercussions touchent potentiellement chacun·e d'entre nous.

B. Cahiers juridiques

Les cahiers juridiques font le point de façon complète sur une question et présentent les textes en vigueur. En 2012, trois cahiers juridiques ont été publiés ; ils présentent de manière aussi claire que possible les obstacles que peuvent rencontrer les personnes concernées et des moyens de les éviter ou de les contester.

– *Les conjoints et conjointes de Français (mars 2012)*

La loi du 17 juillet 1984 faisait des conjoints et conjointes de Français une catégorie d'étrangers privilégiés, ayant de plein droit accès à la carte de « résident ». Depuis, le législateur s'est obstiné, sous prétexte de lutte contre la fraude et les mariages « blancs » (ou même « gris » !),

à leur rendre la vie difficile. Le soupçon constant porté sur la sincérité des couples mixtes est tel que l'on peut se demander si le droit à la vie privée et familiale a encore un sens pour ces couples.

Les droits des conjoints et des conjointes de Français sont réduits par chacune des modifications législatives : alourdissement des procédures, durcissement des conditions d'obtention d'un titre de séjour, obstacles à l'acquisition de la nationalité française, tout démontre qu'ils et elles sont aujourd'hui devenues des indésirables.

– *Régimes d'exception en outre-mer pour les personnes étrangères (juin 2012)*

Afin de le rendre accessible dans les terres ultramarines de la France, cet ouvrage est téléchargeable.

L'outre-mer, terre d'exception ? Loin de la métropole, la République française comporte des parcelles éparses où le droit en vigueur en métropole est « adapté ». Ainsi :

– dans certaines terres d'outre-mer, la police peut interpeller et reconduire à la frontière les personnes sans papiers de manière expéditive, sans s'embarrasser du droit à un recours effectif ni des autres garanties procédurales acquises en métropole ;

– pour entrer ou circuler dans la République française « indivisible », les étrangers et les étrangères se heurtent à de multiples cloisons et des visas différents sont requis ;

– selon le lieu où il a été délivré, un titre de séjour peut ou non permettre d'entrer, de résider ou de travailler dans une autre partie du territoire français.

Au delà du droit, l'isolement favorise certaines dérives des administrations.

– *Traite et exploitation : les droits des victimes étrangères (octobre 2012)*

Les législations des États affichent deux objectifs simples : criminaliser la traite et l'exploitation en renforçant les moyens de les poursuivre et de les punir ; protéger les victimes, notamment celles qui sont les plus vulnérables. Mais lorsque les victimes sont étrangères, ce schéma binaire risque de faire oublier que les victimes de la traite et de l'exploitation sont d'abord victimes des politiques migratoires des États qui prétendent les protéger.

Le cahier explicite le contenu des infractions prévues par le code pénal : la « traite des êtres humains » et les formes d'exploitation qui lui sont rattachées. Il décrit les dispositifs auxquels les personnes reconnues comme « victimes » de ces infractions peuvent avoir recours afin d'accéder à la justice, obtenir réparation des préjudices subis, bénéficier de certaines protections. Des développements particuliers sont consacrés aux dispositions spécifiques concernant les victimes étrangères ou mineures.

C. Notes juridiques

Les notes juridiques présentent les textes – lois, décrets, circulaires, etc. – qui régissent un domaine particulier du droit des étrangères et des étrangers (nationalité, entrée, séjour…) ; aucune note juridique n'a été publiée en 2012.

D. Notes pratiques

Les notes pratiques ont pour objet de fournir aux étrangers et aux étrangères en difficulté ainsi qu'à leurs soutiens – donc souvent à des non-juristes – une présentation claire de la réglementation en vigueur et des conseils concrets (avec notamment des modèles de recours et de lettres).

→ Toutes sont téléchargeables gratuitement sur le site du Gisti.

– *Contrôles d'identité & interpellations d'étrangers (mars 2012) – 3e édition actualisée*

La loi française condamne expressément les contrôles au faciès ; pourtant

beaucoup de contrôles d'identité effectués sur la voie publique sont illégaux. Cette note explique comment obtenir le respect du droit et annuler les procédures d'interpellation illégales. Elle aborde surtout les hypothèses où, lorsqu'il vise une personne étrangère, le contrôle d'identité ou celui de la régularité du séjour permet de découvrir l'absence de papiers et débouche sur une mesure d'éloignement du territoire français ou, plus rarement, sur une procédure correctionnelle. Elle évoque enfin les possibilités d'action ouvertes à celles et ceux qui sont témoins de contrôles illégaux afin de lutter contre ces pratiques discriminatoires. Il s'agit donc également de dénoncer les pratiques policières dans un contexte où les libertés individuelles de tous et toutes sont menacées.

– *Le changement de statut « étudiant » à « salarié »* (juin 2012)

Les étudiants étrangers qui, ayant achevé leurs études, souhaitent travailler dans le cadre d'un CDI ou d'un CDD doivent préalablement solliciter une autorisation de travail, dans le cadre d'une procédure complexe consistant en un changement du statut d'« étudiant » à celui de « salarié ». Une circulaire du 31 mai 2011 en avait durci les conditions et une nouvelle circulaire, datée du 31 mai 2012, assouplit à nouveau ces conditions, mais les évolutions juridiques ultérieures en la matière sont incertaines (voir le contexte politique p. 10 et 26).

Cette note vise à guider les étudiantes et étudiants étrangers ainsi que leurs employeurs, dans la procédure à suivre et la préparation des dossiers, à les aider à comprendre les principes en jeu et la réglementation en vigueur, à savoir comment agir en cas de refus de l'administration.

– *Contester une obligation de quitter le territoire français, la procédure !* (juin 2012)

En juillet 2011, le Gisti avait publié une note pratique, *Que faire après une obligation de quitter le territoire français ou une interdiction d'y revenir ? Le point après la loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration*. Depuis cette date, de nouveaux textes ont précisé les procédures permettant de contester les OQTF, aussi bien dans le Ceseda que dans le code de justice administrative (CJA). Cette note complète donc la précédente. Elle décrit ces procédures en mettant en avant les pièges à éviter avec, en annexe, des modèles de recours à adapter selon la situation.

– *Comment obtenir des indemnités après une décision illégale de l'administration (octobre 2012)*

Il arrive que l'administration refuse de faire droit à une demande alors même que les conditions requises sont remplies ; de tels refus sont notamment fréquents s'agissant de la délivrance d'un titre de séjour, d'une autorisation de travail ou d'une demande de regroupement familial, etc. Quelle que soit sa nationalité, l'administré·e est souvent désemparé·e devant ces comportements illégaux. Au mieux, il ou elle pensera à faire un recours contre la décision administrative de refus pour en obtenir l'annulation. Mais on ignore en général que l'on peut obtenir l'indemnisation du préjudice matériel, professionnel, moral ou encore familial causé par le comportement de l'administration. L'objet de ce petit ouvrage est de mettre les personnes à même de demander à la justice réparation des préjudices que leur causent les décisions illégales de l'administration.

III. Les guides du Gisti

Ces guides sont édités par La Découverte.

– *Le guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France (9e éd. actualisée, décembre 2011)*

Ce guide fait le point sur les conditions d'entrée sur le territoire français, la délivrance des cartes de séjour, l'accès au travail, l'asile, les différentes formes d'éloignement, etc. Il passe en revue les

diverses situations dans lesquelles peut se trouver une étrangère ou un étranger, selon qu'il souhaite entrer et séjourner en France en tant que visiteur, étudiant, travailleur, demandeur d'asile, ou encore au titre du regroupement familial. Il contient également des informations concrètes sur les pratiques administratives ainsi que des conseils utiles sur la façon de présenter ses demandes à l'administration et sur les précautions à prendre. Outil nécessaire aux juristes, aux intervenants et intervenantes dans le domaine social, aux membres des associations et des syndicats qui doivent conseiller et appuyer les personnes étrangères dans leurs démarches, ce guide permet aussi à ces dernières de mieux connaître leurs droits et, donc, de mieux les défendre.

En 2011, La Découverte avait vendu en librairie 750 exemplaires de cette nouvelle édition en un mois. En 2012, on compte 620 ventes par la Découverte et 580 ventes directes par le Gisti.

– *Le guide de la nationalité française*.

Une seconde édition était parue en février 2010 avait lui aussi connu sa vente la plus importante par La Découverte lors de sa parution (1 414 en 2010). En 2012, on compte 75 exemplaires vendus par La Découverte et 84 ventes directes par le Gisti.

Les autres guides, trop anciens, ne connaissent plus que des ventes résiduelles ; le Gisti a cessé de les diffuser. La publication d'un nouveau guide, Les étrangers face à l'administration, est prévue en avril 2013.

IV. Hors collection

Outre les collections qui lui sont propres, le Gisti est associé à de nombreuses publications inter-associatives. Au-delà de ses contributions à la rédaction de ces textes, le Gisti en assure une large diffusion, d'une part sur son site sous la rubrique « hors collection », et d'autre part en les envoyant à ses abonnées et abonnés.

Les publications suivantes, téléchargeables, sont en outre diffusées sur le site du Gisti.

– *Étrangers en outre-mer : un droit exceptionnel pour un enfermement ordinaire, décembre 2012*

Textes élaborés par les collectifs Mom et OEE à l'occasion du séminaire organisé conjointement le samedi 8 décembre 2012 au Palais du Luxembourg (voir p. 35).

– *Livret introductif (décembre 2012)*

Il présente les principaux éléments (faits, statistiques, cartes, références) et les objectifs du séminaire.

– *Les actes (mars 2013)*

Une quinzaine de témoins (avocats, juristes, intervenants en centre de rétention) montrent comment, en Guyane, en Guadeloupe et à Mayotte, des législations et des pratiques dérogatoires conduisent à des interpellations, des enfermements et des éloignements massifs et expéditifs sans les moindres « garanties procédurales adéquates » – comme la Cour de Strasbourg devait le confirmer le 13 décembre (voir p. 12).

Formations et interventions

I. Les formations

Bien que l'année 2012 n'ait pas connu de modification législative en matière du droit des étrangers, l'interprétation du droit existant et les pratiques administratives rendent de plus en plus difficile la compréhension de cette matière. Par conséquent, le besoin de formation de tous les acteurs – du secteur public ou privé, professionnels comme bénévoles – se fait toujours sentir. Le Gisti a donc poursuivi en 2012 une intense activité de formation.

A. La formation professionnelle

Proposées sur la base d'un programme annuel et prises en compte dans le cadre de la formation permanente, quinze sessions de formation ont été organisées.

Une formation « de base » de cinq jours intitulée « *La situation juridique des étrangers en France : l'entrée et le séjour* », très demandée parce qu'on y étudie la plupart des aspects du droit des personnes étrangères (entrée, séjour, accompagnement des démarches en vue de l'admission au séjour, regroupement familial, asile, mesures d'éloignement et recours, situation des citoyens de l'Union, étude de cas pratiques) a eu lieu quatre fois dans l'année (mars, juin, septembre et novembre).

Des formations « spécialisées » de deux jours, qui analysent de manière approfondie un thème particulier. Dix sessions ont ainsi été programmées et réalisées en 2012 sur les sujets suivants (certaines deux fois dans l'année) : « *le travail salarié des étrangers* » ; « *quel statut pour les ressortissants communautaires dans l'Europe à 27 ?* » ; « *la protection sociale des étrangers en France* » ; « *les mineurs étrangers isolés* » ; « *le droit d'asile* » ; « *les décisions liées au séjour des étrangers – quels recours ?* ».

Une session intitulée « *Le droit des étrangers en France : histoire, politique, société* », qui s'adresse à un public de non spécialistes (outre notre public habituel, des journalistes, des attaché·e·s parlementaires, des élu·e·s ou agents des collectivités locales, des militant·e·s, etc.) créée en 2011 a été renouvelée en 2012. Son objectif est de fournir une sorte de « culture générale » sur le droit des personnes étrangères, nécessaire pour mieux cerner les enjeux et les débats sur l'immigration et en comprendre les réalités.

Ces quinze sessions ont touché au total 314 personnes (comme en 2011) : 129 travaillaient dans le secteur privé ; 32 dans le secteur public (conseils généraux, mairies, hôpitaux, universités) ; 16 étaient avocates ; 50 suivaient la formation à titre individuel (étudiants, doctorants, militants associatifs, etc) ; 87 bénéficiaient des formations à titre gratuit (47 dans le cadre de leur stage au Gisti, 29 membres du Gisti, 11 appartenant à Emmaüs France qui dispose, dans le cadre d'une convention, d'un accès gratuit aux formations assurées par le Gisti dans la limite de deux personnes par session).

Au total, les 40 jours de formation professionnelle (6 454 heures) ainsi proposés ont permis de former 314 personnes.

B. Les formations « exceptionnelles »

Lors de l'année 2012, le Gisti mis en place des sessions de formation spécifiques destinées soit à des avocat·e·s, soit à un public spécialisé dans quelques domaines relevant du droit des étrangers. Trois sessions de formations ont été ainsi réalisées :

– le 28 janvier sur la loi « Besson » et le bilan de six mois d'application avec 118 personnes dont 91 avocat·e·s, 9 venant du secteur privé, et 18 membres du Gisti ;

– le 16 juin sur le droit au séjour des étrangers malades et l'autorisation de travail salarié avec 109 personnes en total dont 60 avocat·e·s, 24 à titre individuel, 10 membres du Gisti, 4 stagiaires et 11 personnes venant du secteur privé ;

– le 29 septembre, sur la nationalité française, réalisée le 29 septembre, avec 81 personnes dont 50 avocat·e·s, 13 à titre individuel, 5 du secteur privé, 9 membres du Gisti et 4 stagiaires.

Au total, ce sont 308 personnes qui ont assisté à ces sessions « exceptionnelles ».

C. Les formations extérieures

Il s'agit là de formations « à la carte », mises en place à la demande d'organismes publics, privés ou d'associations ayant un projet de formation spécifique pour un groupe de personnes.

D'une durée d'une demi-journée à plusieurs jours, ces formations ont porté sur tous les aspects de la réglementation.

Néanmoins, c'est le sujet relatif aux mineures et mineurs étrangers isolés qui a été le plus sollicité, que ce soit par des structures en région parisienne ou en province (Anglet, Rennes, Nantes, Bordeaux, Pau). D'autres sujets ont été développés lors de ces formations extérieures : le séjour, l'accès à l'activité salariée, la nationalité et les règles relatives à l'éloignement, notamment le contentieux administratif et le contentieux judiciaire de la rétention et des mesures d'éloignement.

Écoles de travail social, associations, administrations, écoles d'avocats – à Paris, en région parisienne ou en province – ont ainsi bénéficié de 52 journées de formation ayant concerné 653 personnes.

Bilan global

L'activité de formation du Gisti a donc totalisé 95 journées qui ont permis de former 1 275 personnes. Ces formations ont été assurées par 47 membres de l'association, bénévoles ou salariés.

Remarque : en outre, les 23 et 24 novembre, a eu lieu une session de formation organisée conjointement par l'association roumaine « Romani Criss » et le Gisti intitulée « Les Roms en Roumanie et en France : quels moyens de défense », ouverte en priorité à des avocat·e·s travaillant dans la défense des droits des Roms. Y ont assisté quatorze personnes dont dix avocat·e·s de Lyon, Nantes, Roubaix, Metz et de la région parisienne et quatre membres d'associations dont deux du Gisti.

II. La journée d'étude

En 2012, la journée d'étude annuelle du Gisti a eu pour thématique « *Figures de l'étranger. Quelles représentations pour quelles politiques ?* » et s'est tenue mardi 22 mai.

Le premier objectif de la journée était mettre en lumière la façon dont les représentations de « l'étranger » inspirent les politiques publiques et la législation qui véhiculent, le plus souvent, des images négatives. Puis il s'agissait de montrer comment les étrangères et étrangers eux-mêmes et leurs soutiens peuvent modifier ces images et faire ainsi avancer leurs revendications. Enfin se sont posées les questions sur l'invisibilité de certaines catégories d'étrangers et d'étrangères, sur les raisons de cette invisibilité et sur leur passage éventuel à « la lumière ».

Cette journée a eu lieu à l'École de formation des barreaux de Paris (EFB) qui nous a prêté gracieusement ses locaux ; 90 personnes y ont participé. Les actes de la journée seront publiés au cours du premier semestre 2013.

III. Les interventions extérieures

En 2012 le Gisti a été, comme chaque année, sollicité pour participer à diverses

rencontres, débats, colloques, sur les sujets d'actualité ou sur des sujets d'expertise de l'association comme la liberté de circulation – sujet sur lequel le Gisti est d'ailleurs intervenu en janvier à Gap (Hautes-Alpes) à l'invitation de l'association Mappemonde.

Plusieurs interventions ont porté sur les étudiants et étudiantes étrangères et sur le changement de leur statut en fin d'études, à la demande d'un laboratoire de recherche, d'une émission de radio, et de rencontres organisées par des associations ou des collectifs.

Des membres du Gisti ont aussi été sollicités par des partenaires, en France ou à l'étranger, notamment autour des sujets suivants : les frontières (rencontre à Budapest le 9 février organisée par le Centre d'études européennes) ; l'utilisation des stratégies judiciaires pour faire valoir les droits fondamentaux des sans-papiers (conférence Picum à Bruxelles le 15 juin) ; les morts en mer et les actions possibles pour lutter contre cette forme de « guerre aux migrant·e·s » (à Bruxelles le 16 mars lors du colloque organisé par Progress Lawyers Network ou à Cecina en Italie au mois de juillet lors d'une rencontre annuelle de l'association italienne Arci).

L'action en justice

Comme les années précédentes, l'activité contentieuse a été intense en 2012 : le nombre de recours intentés ou soutenus par le Gisti est à la mesure des atteintes portées illégalement aux droits des étrangers – et on a le sentiment que le changement de gouvernement n'a pas modifié fondamentalement la donne dans ce domaine.

Quelques points saillants se dégagent de ce bilan. Sur le versant négatif, d'abord, on relève une grande continuité en ce qui concerne certaines catégories de recours : ainsi, les requêtes en annulation formées devant le Conseil d'État semblent désespérément vouées à l'échec lorsqu'elles concernent des mesures visant à rendre plus « efficace » l'éloignement des étrangers ou à entraver la circulation transfrontière.

Mais l'année 2012 a aussi été marquée par quelques avancées importantes et quelques victoires. L'action la plus remarquable, car son impact dépasse le seul champ du droit des étrangers, est celle qui a abouti – à force d'obstination – à faire

reconnaître la « justiciabilité » des droits sociaux. Par ce terme un peu barbare, il faut entendre que le Conseil d'État a reconnu la possibilité d'invoquer à l'appui d'un recours contre un acte administratif les dispositions d'une convention internationale relative à des droits économiques et sociaux : en l'espèce, dans sa décision du 11 avril 2012 rendue sur le recours de la Fapil et du Gisti, le Conseil d'État a annulé une disposition du décret d'application de la loi dite « Dalo » (droit au logement opposable) qui imposait aux étrangers des conditions discriminatoires, en se fondant sur sa contrariété avec la convention n° 97 de l'organisation internationale du travail (OIT) relative aux travailleurs migrants.

Et puisqu'on est sur le terrain des droits sociaux, il faut aussi mentionner la décision du Comité européen des droits sociaux en septembre 2012 qui a constaté la violation manifeste par la France de plusieurs dispositions de la Charte sociale européenne (droit au logement, à l'éducation, à l'assistance sociale, droit à la protection de la santé, etc.) – à l'égard des Roms.

Toujours devant des instances internationales on peut souligner deux victoires importantes dans lesquelles le Gisti a joué un rôle, même si c'est de façon plus discrète. Il s'agit d'abord de la décision du 27 septembre 2012 par laquelle la Cour de justice de l'Union européenne, saisie d'une question préjudicielle réclamée par le Gisti et la Cimade dans un contentieux relatif à l'allocation temporaire d'attente pour les demandeurs d'asile, a confirmé que les étrangers « sous procédure Dublin » devaient bénéficier des conditions minimales d'accueil prévues par la directive dite « accueil » de 2003. Et, l'année s'est terminée par une décision très attendue de la Cour européenne des droits de l'homme : dans l'affaire *De Souza Ribeiro*, où le Gisti, la Cimade et la LDH étaient intervenues comme tierces parties, elle a condamné la France pour n'avoir pas permis un recours effectif, garanti par l'article 13, permettant d'établir la violation du droit au respect de la vie familiale, en Guyane où il n'existe pas de recours suspensif contre les mesures d'éloignement (voir p. 12).

On peut également, au chapitre des satisfactions, faire état de plusieurs saisines du Défenseur des droits couronnées de succès : l'une de ces saisines l'a amené à enquêter sur les violences contre les migrant·e·s à Calais et à rendre un rapport confirmant la réalité de la situation dénoncée par les associations ; plusieurs autres saisines l'ont incité à faire une série de recommandations concernant la prise en charge des mineurs isolés étrangers.

Enfin, il convient de signaler une initiative inter-associative inhabituelle dans laquelle le Gisti a joué un rôle déterminant et qui a abouti, en avril 2012, à saisir le procureur de la République d'une plainte contre X, visant en fait l'armée française, pour non assistance à personne en danger en ce qu'elle a délibérément omis de porter secours à des migrants à la dérive qui cherchaient à fuir la Libye pendant l'opération militaire menée en mars et avril 2011 sous l'égide de l'Otan.

***

L'inventaire qui suit fait le point successivement sur les actions entamées en 2012 – dont certaines ont déjà trouvé leur aboutissement –, sur les décisions rendues en 2012 concernant des actions initiées les années antérieures, enfin sur les affaires toujours pendantes dont on peut espérer qu'elle ne sont pas définitivement enterrées.

Remarque : ne figurent pas dans ce bilan récapitulatif les dizaines de saisines du juge des enfants ou du tribunal administratif initiées par le Gisti pour le compte de mineurs isolés ou de jeunes majeurs, pour tenter de faire reconnaître leur droit à la protection qui leur est due. Ces actions, qui ont été l'un des axes forts de l'activité du Gisti en 2012, sont décrites p. 22-23.

I. Actions entamées en 2012

A. Juridictions administratives

1. Conseil d'État

Recours contre des actes réglementaires

• mars 2012 – *circulaire du 12 janvier 2012 relative aux taxes dues lors d'une demande de titre de séjour*

Le Gisti a déposé, conjointement avec la LDH, un recours pour excès de pouvoir. À l'appui du recours était invoqué le coût prohibitif et délibérément dissuasif, surtout pour des personnes qui sont par hypothèse dans une situation matérielle précaire, du « droit de visa de régularisation » dont l'acquittement conditionne le dépôt d'une demande de titre de séjour et qui n'est pas intégralement remboursé en cas de rejet de la demande, ainsi que des taxes exigées pour la délivrance de ce titre – ce qui entrave la possibilité de déposer une demande de carte de séjour, y compris au titre du respect de la vie privée et familiale. Le recours a été rejeté par le Conseil d'État par une décision du 17 octobre 2012.

• mai 2012 – « *référentiel des prestations de premier accueil des plateformes d'accueil des demandeurs d'asile* »

Onze associations regroupées au sein de la CFDA, dont le Gisti, ont déposé un recours pour excès de pouvoir contre ce référentiel établi par le ministre sur proposition de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), en tant qu'il a une portée impérative et restreint illégalement les critères au vu desquels les demandeurs d'asile peuvent bénéficier des différentes prestations d'accueil et notamment d'un hébergement. Le recours était encore pendant à la fin de l'année 2012.

• juillet 2012, *circulaire Valls du 6 juillet 2012 concernant la rétention des familles avec enfants*

Le Gisti, la Fasti, le Mrap, la LDH, l'ADDE, le Saf et le Comede ont intenté conjointement un recours pour excès de pouvoir accompagné d'un référé suspension devant le Conseil d'État contre la circulaire et contre la décision de ne pas appliquer ces instructions à Mayotte. Il était reproché à la circulaire et à la décision attaquées de prévoir la possibilité de maintenir des enfants en rétention dans un nombre important d'hypothèses en dépit des engagements pris par les autorités gouvernementales mais surtout en contradiction avec l'arrêt *Popov* rendu par la Cour EDH et condamnant la France dans une affaire où des enfants avaient été placés en rétention avec leurs parents.

Les deux demandes de suspension ont été rejetées par deux ordonnances du 27 août 2012, la première pour défaut d'urgence en ce qui concerne une des dispositions critiquées et pour absence de doute sérieux sur la légalité en ce qui concerne l'autre disposition critiquée, la seconde en raison de l'absence de décision susceptible de faire l'objet d'une demande de suspension. Les recours au fond, à l'appui duquel l'Anafé et le Syndicat de la magistrature avaient déposé une intervention volontaire, ont abouti, le 13 février 2013, à des décisions de rejet.

2. Tribunaux administratifs

• avril 2012, *communication des tableaux et synthèses statistiques établis sur la base de la circulaire du 5 août 2010 relative à l'évacuation des campements illicites*

En septembre 2010 le Gisti avait demandé à avoir communication de ces documents. La Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) avait rendu un avis favorable à cette communication sous réserve de l'occultation, sur chacun d'entre eux « *des mentions couvertes par les dispositions destinées à préserver la sécurité publique et la sécurité des personnes faute d'avoir acquis un caractère rétrospectif et, éventuellement, le secret de la vie privée* ».

Une seconde demande de communication, en décembre 2010, étant restée sans réponse, le Gisti a intenté, en avril 2012, un recours devant le tribunal administratif de Paris contre ce refus implicite. Dans le courant de l'instruction le ministre a seulement communiqué deux bilans statistiques portant sur deux semaines – du 17 août au 7 septembre 2010 – prétextant que l'intégralité des synthèses n'avait pas été conservée en raison de l'annulation ultérieure de la circulaire – et a sollicité un non-lieu à statuer en raison de la disparition de l'objet de la requête. Dans son mémoire en réplique, le Gisti a mis en doute la crédibilité de ces affirmations et maintenu sa demande.

• novembre 2012 – *Arrêté « anti-mendicité » pris par le maire de Villebon-sur-Yvette*

Le Gisti, conjointement avec l'Association de solidarité en Essonne pour les familles roumaines (Aserf), a saisi le 20 novembre 2012 le tribunal administratif de Versailles d'un référé-suspension contre cet arrêté clairement discriminatoire. Le référé, auquel s'était également jointe la LDH, a été rejeté pour défaut d'urgence par une ordonnance rendue le 6 décembre 2012. La requête au fond reste pendante.

B. Juridictions pénales

• *Incendie de l'hôtel Paris-Opéra dans le 9e arrondissement*

Cet incendie, le 15 avril 2005, avait fait 25 morts dont 11 enfants ; l'hôtel accueillait des familles immigrées. Le Gisti s'est constitué, avec d'autres associations, aux côtés des victimes. L'ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel a été rendue en 2012 et le procès pourrait se dérouler en 2013.

• avril 2012 – *morts en Méditerranée.*

Le 11 avril, le Gisti, avec neuf autres associations, a saisi le procureur de la République de Paris d'une plainte contre X, après la mort en Méditerranée de soixante-trois migrants d'origine subsaharienne qui avaient tenté de fuir les combats de Libye pendant l'opération militaire menée sous l'égide de l'Otan, en mars 2011. La plainte, déposée au nom de quatre survivants, vise l'armée française pour non assistance à personne en danger. À la fin de l'année 2012 on a appris que l'affaire avait été classée sans suite. Une plainte avec constitution de partie civile va donc être déposée devant le juge d'instruction (voir *Méditerranée*, p. 19).

C. Autorités indépendantes

1. Défenseur des droits

• mars 2012, *examen osseux de mineurs isolés.*

Le Gisti a saisi le Défenseur des droits de la situation de quelques mineurs isolés en Seine-Saint-Denis, déclarés majeurs à la suite d'un examen osseux ordonné par le parquet, alors que l'examen médical global concluait à leur minorité.

• avril 2012, *prise en charge des mineurs isolés étrangers en région parisienne.*

Plusieurs associations ont saisi le Défenseur des droits pour attirer son attention sur la « *forte dégradation* » de cette prise en charge.

Sans répondre explicitement à ces deux saisines, le Défenseur des droits a néanmoins pris en considération les inquiétudes des associations dans le rapport très critique rendu le 21 décembre sur le traitement des mineurs étrangers isolés. Il y évoque notamment le cas des mineurs déclarés majeurs malgré les papiers attestant leur minorité et l'absence ou l'insuffisance de prise en charge (hébergement, scolarisation) d'une trop grande partie d'entre eux (voir aussi *Mineurs*, p. 20-21).

2. Commission d'accès aux documents administratifs

• 13 avril 2012, *communication des circulaires du 18 août 2010 et du 18 avril 2011*

portant sur la délivrance de laissez-passer consulaires.

Le Gisti a saisi la Cada à la suite du refus implicite du ministre de l'immigration de lui communiquer ces circulaires dont il avait eu connaissance par la lecture d'un rapport parlementaire. La Cada a rendu le 5 juillet 2011 un avis favorable à la communication intégrale de la première circulaire et partielle de la seconde, avis auquel le ministère a fini, au bout de six mois, par se conformer.

D. Instances internationales et européennes

Cour européenne des droits de l'Homme

• Le Gisti a déposé une requête devant la Cour européenne dans l'affaire *Boiguilé* relative au *refus de prise en charge d'un mineur par l'ASE* et à l'impossibilité de contester ce refus du fait que le mineur ne peut ester seul en justice.

• La Cimade et le Gisti ont déposé en septembre 2012 une tierce intervention dans une affaire *Sadik Panohi et Mohamad Atayi* qui met en cause, sous l'angle de l'article 3, le droit des demandeurs d'asile placés en procédure « Dublin » à bénéficier de conditions matérielles d'accueil, corollaire du droit d'aile dont il conditionne l'effectivité.

II. Décisions rendues sur des recours antérieurs

A. Question prioritaire de constitutionnalité

• En décembre 2011, le Gisti s'était porté tiers intervenant, avec la Cimade et l'association « SOS soutien Ô sans-papiers », à l'appui d'une QPC transmise par la Cour de cassation et visant à faire constater l'inconstitutionnalité de l'article L. 621-1 du Ceseda qui pénalise le séjour irrégulier au regard du principe de la nécessité des peines. L'audience a eu lieu le 24 janvier 2012 et la QPC a été rejetée par le Conseil constitutionnel par une décision du 3 février 2012.

B. Juridictions administratives

1. Conseil d'État

Décisions portant sur des recours contre des actes réglementaires

• 11 avril 2012 – *Mise en œuvre discriminatoire de la loi Dalo et la justiciabilité des droits sociaux.*

L'affaire durait depuis novembre 2008 : la Fapil et le Gisti avaient intenté un recours contre le décret d'application de la « loi Dalo » du 8 septembre 2008 « *relatif aux conditions de permanence de la résidence des bénéficiaires du droit à un logement décent et indépendant* » qui imposait aux étrangers des conditions restrictives et discriminatoires (nature du titre de séjour et durée de résidence). La Cimade, Dal et l'AFVS étaient intervenus au soutien de la requête, la Halde avait fait part de ses observations, et un *amicus curiae* avait été rédigé par un centre de recherche, le Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux, rattaché à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense (Credof) sur la question spécifique de l'invocabilité des conventions sur les droits économiques et sociaux. Outre qu'il fait droit à la demande des associations requérantes, la Fapil et le Gisti en annulant les dispositions contestées, le Conseil d'État revient sur sa jurisprudence constante et reconnaît l'invocabilité de principe des conventions relatives aux droits économiques et sociaux à l'appui d'un recours contre un acte réglementaire.

• 11 janvier et 3 octobre 2012 – Note *relative à l'altération de l'extrémité des doigts par les demandeurs d'asile.*

Dix organisations membres de la CFDA, dont le Gisti, sont intervenues vo-

lontairement à l'appui d'un référé suspension contre une note de service du directeur de l'Ofpra du 3 novembre 2011 prescrivant que les demandes d'asile déposées par des personnes qui auraient altéré délibérément l'extrémité de leurs doigts ne soient pas examinées et débouchent donc automatiquement sur un rejet de la demande. Le juge des référés du Conseil d'État a rendu le 11 janvier 2012 une ordonnance suspendant l'exécution de la note. La note a été annulée par une décision au fond rendue le 3 octobre 2012.

- 7 mai 2012 – *Décret du 8 juin 2011 relatif à l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France (Agdref) et aux titres de séjour et aux titres de voyage des étrangers (créant le fichier Agdref 2).*

Le Conseil d'État a rejeté le recours déposé par la Cimade, le Gisti et la LDH contre le décret du 8 juin 2011. Étaient notamment contestés : l'absence d'autorisation de la Cnil alors que des données sensibles sont mises en mémoire et que des interconnexions sont prévues ; le caractère flou et indéfiniment extensible des finalités du fichier ; le caractère excessif et non pertinent des données enregistrées – y compris des données biométriques – et le nombre excessif de personnes habilitées à accéder à ces données ; la durée excessive de conservation des données ; l'atteinte portée au droit d'asile dès lors que sont mises en mémoire et donc rendues accessibles des données relatives aux demandes d'asile dont la confidentialité n'est donc plus garantie.

- 23 mai 2012 – *Décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi du 16 juin 2011 (portant sur les procédures d'éloignement des étrangers).*

Le Gisti avait attaqué ce décret. Étaient notamment contestées l'obligation pour l'étranger sous le coup d'une OQTF avec délai de départ volontaire de déposer non seulement son passeport mais tous ses documents d'identité, ainsi que les conditions restrictives d'accès des associations aux lieux de rétention. Sur ce dernier point, plusieurs associations et syndicats membres de l'OEE avaient déposé une intervention volontaire. Le Conseil d'État a annulé une seule des dispositions contestées : celle qui interdisait aux associations présentes dans les Cra sur la base d'une convention de solliciter une habilitation pour que leurs représentants puissent accéder aux lieux de rétention.

- 22 juin 2012 – *Décret n° 2011-819 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi du 16 juin (portant sur les délais de recours contre les décisions d'éloignement et de placement en rétention).*

Le Gisti avait demandé l'annulation, pour violation du droit à un recours effectif, notamment prévu par la directive « retour », de ce décret en ce qu'il prévoyait que le délai de quarante-huit heures laissé à l'étranger pour saisir le tribunal administratif d'un recours contre une décision de placement en rétention, une OQTF ou une IRTF n'est susceptible d'aucune prolongation, même s'il expire pendant un week-end ou un jour férié. Le Conseil d'État a rejeté la requête.

- 22 juin 2012 – *Décret du 20 juillet 2011 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) et l'État et aux relations avec les usagers.*

La Cimade et le Gisti ont déposé un recours contre ce décret. Étaient notamment invoquées : la non-conformité de la loi avec la directive accueil en ce qui concerne l'obligation d'être muni d'un titre de séjour pour être admis dans un centre ; la non-conformité du contrat type avec une autre disposition de la directive ; l'erreur d'appréciation sur le taux d'encadrement. Le Conseil d'État a annulé un des articles de la convention type annexée au décret en raison d'un vice de procédure et n'a pas examiné les autres griefs contenus dans la requête, estimant que le décret n'avait pas modifié la convention type sur les autres points qui ne pouvaient donc plus faire l'objet de contestation.

• 17 octobre 2012 – *Circulaire du 6 avril 2011 relative aux autorisations de séjour délivrées à des ressortissants de pays tiers par les États membres de Schengen.*

Le Gisti et l'Anafé, qui venaient d'organiser une mission d'observation à Vintimille en avril 2011 (voir *Bilan 2011*, p. 29), avaient attaqué cette circulaire, conjointement avec la Cimade, en faisant valoir que, en vue de faire obstacle à l'arrivée en France des Tunisiens auxquels l'Italie avait accordé des permis de séjour, elle prescrivait aux fonctionnaires de police d'opérer à la frontière franco-italienne des vérifications équivalentes à celles qui doivent être opérées aux frontières extérieures, en violation du principe de libre franchissement des frontières. Le Conseil d'État a rejeté la requête, estimant que la circulaire n'avait ni pour objet ni pour effet, d'imposer des vérifications contraires au principe de libre franchissement des frontières.

• 24 octobre 2012 – *Cartes pluriannuelles pour les étudiants.*

L'article R. 313-37 du Ceseda interprète restrictivement la disposition prévoyant la possibilité pour les étudiants d'obtenir une carte pluriannuelle et prévoit un arrêté précisant les diplômes concernés, le texte parlant d'un « *diplôme au moins équivalent au master* » (Ceseda, art. L. 313-4). Suivant une suggestion de l'Unef, Gisti avait engagé en février 2011 un recours contre le refus implicite du Premier ministre d'abroger cette disposition et de faire usage de son pouvoir réglementaire en prenant l'arrêté prévu. Le Conseil d'État a rejeté la requête, estimant, d'une part, que le texte critiqué ne restreignait pas de façon illégale la portée de la disposition législative qu'il met en œuvre, et constatant, d'autre part, que dans l'intervalle l'arrêté prévu avait été édicté.

• 7 novembre 2012 – *Circulaire du 31 mai 2011 relative à la maîtrise de l'immigration professionnelle.*

Il s'agit de la circulaire dite « Guéant » – en réalité « Guéant-Bertrand » qui a fait beaucoup de bruit en raison de son application aux étudiants souhaitant changer de statut (voir *Étudiantes et étudiants*, p. 10). Dans son recours, le Gisti démontrait que la circulaire avait un caractère réglementaire car elle subordonnait la délivrance des autorisations de travail à des conditions allant au-delà de celles énumérées à l'article R. 5221-20 du code du travail. Le Conseil d'État a annulé une des dispositions contestées, jugée effectivement réglementaire : celle qui, dans l'hypothèse où le candidat a un profil « *manifestement surqualifié par rapport l'emploi proposé* », prévoyait de demander à l'employeur de modifier son offre et de recommencer la procédure.

• 19 décembre 2012 – *Bourses et prestations familiales à Mayotte.*

Le Gisti avait attaqué un décret du 14 octobre 2011 « *relatif aux modalités d'attribution et de calcul des bourses nationales de collège et au retrait des demandes de bourses nationales d'études du second degré de lycée à Mayotte* » qui subordonnait l'octroi d'une bourse de collège ou de lycée à la présentation d'une « attestation de paiement de prestations familiales » de la famille ou de la personne qui assume la charge effective et permanente de l'élève. Non seulement cette exigence n'avait aucun fondement légal mais, compte tenu de la réglementation en vigueur à Mayotte où les allocations familiales ne sont versées que si l'un des parents ou une personne ayant légalement la charge de l'enfant est français ou pourvu d'une carte de résident, elle avait pour conséquence de faire obstacle à l'accès à l'enseignement secondaire des enfants concernés. Le Conseil d'État a fait droit à cette argumentation et a annulé l'exigence de produire une attestation de paiement des prestations familiales.

C. Juridictions civiles

• septembre 2011 – janvier 2012 – *Demande d'annulation par le ministre de*

l'intérieur d'un constat d'huissier obtenu par l'Anafé.

L'Anafé avait obtenu du président du tribunal de grande instance de Bobigny la désignation d'un huissier de justice pour faire constater les entraves mises à l'accès aux droits des étrangers maintenus en zone d'attente à l'aéroport de Roissy. Le constat rédigé par l'huissier ne lui étant pas favorable, le ministre de l'intérieur a demandé au juge des référés du tribunal de Bobigny de rétracter l'ordonnance désignant l'huissier et de constater la nullité du procès verbal dressé par celui-ci. Par une ordonnance du 4 janvier 2012 le juge des référés avait rejeté la requête du ministre de l'intérieur, qui a décidé de faire appel.

La cour d'appel a infirmé l'ordonnance, par un arrêt du 15 novembre 2012, au motif que la juridiction judiciaire n'était pas compétente pour ordonner une mesure tendant à des constatations matérielles (la désignation d'un huissier) dans un contentieux qui relevait au fond de l'ordre administratif. Il est prévu de former un pourvoi en cassation contre cette décision.

D. Juridictions pénales

• Depuis décembre 2006 – *Poursuites contre un employeur.*

Le Gisti et le Mrap se sont constitués parties civiles aux côtés de Mme Es Salah dans cette affaire déjà très ancienne et portée par le Codetras (voir les *Bilans* des années précédentes). Employée depuis près de vingt ans comme saisonnière agricole, elle était victime de comportements tombant sous le coup de la loi pénale de la part de son employeur : faux contrats OMI, faux bulletins de salaire, emploi dissimulé, et perception de fonds pour emploi d'un travailleur étranger. Elle a déposé plainte en 2003. Sous prétexte que les faits étaient prescrits, le juge d'instruction avait rendu une ordonnance de non-lieu en décembre 2006.

L'employeur a fini par être mis en examen pour « faux et usage de faux » et « travail dissimulé ».

L'affaire a fini par être jugée par le tribunal correctionnel le 12 décembre 2012. Le Gisti et le Mrap n'ont pas maintenu leur constitution de partie civile qui aurait été irrecevable à partir du moment où les charges qui l'avaient justifiée avaient été abandonnées. Néanmoins l'ancien employeur de Mme Es Salah a été reconnu coupable de tous les chefs, à savoir faux et usage de faux (ses bulletins de salaire et son certificat de travail mentionnant qu'elle était ouvrière agricole et non employée de maison) et travail dissimulé (minoration des heures réellement effectuées) et a été condamné à douze mois d'emprisonnement avec sursis. Il a fait appel de cette condamnation.

E. Autorités indépendantes

Défenseur des droits

Violences contre les migrants à Calais

Le 13 novembre 2012, le Défenseur des droits a rendu sa décision à la suite de la saisine déposée en juin 2011 (voir p. 23). Vingt-trois organisations, parmi lesquelles le Gisti, avaient accompagné la saisine du Défenseur des droits, nouvellement désigné, sur les violences policières dont sont victimes les migrants à Calais. Le groupe No Border, dont les militants sont très présents sur le terrain, avaient listé et documenté pendant deux ans les nombreux exemples de la répression policière dont ils ont été témoins, parfois victimes. Un rapport avait été mis en forme avec l'aide du Gisti et du Syndicat de la magistrature pour servir de base à la saisine du Défenseur des droits à qui il était demandé de « *mettre en œuvre les moyens d'investigation propres à vérifier et corroborer l'existence des violences constatées* ».

F. Instances internationales et européennes

1. Cour européenne des droits de l'homme

• 13 décembre 2012 – *Absence de recours suspensif contre les mesures d'éloignement outre-mer.*

Dans une affaire *De Souza Reibeiro c./ France*, la Cour européenne des droits de l'Homme avait dans un premier temps rejeté, en juin 2011, par quatre voix contre trois, une requête concernant une mesure d'éloignement prise en Guyane. La requête tendait à faire reconnaître que le droit au recours suspensif (condition d'un recours « effectif » au sens de l'article 13 de la Convention) déjà reconnu par la Cour en cas de risque de traitements inhumains (article 3 de la Convention) valait aussi pour le droit à la vie familiale garanti par l'article 8 de la Convention. Le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre ayant été accepté le 30 novembre 2011, le Gisti, la Cimade et la LDH ont demandé et obtenu l'autorisation d'intervenir comme tierces parties.

Le 13 décembre, la Cour européenne des droits de l'Homme, siégeant dans sa formation la plus solennelle, a cette fois reconnu que la législation d'exception en vigueur en Guyane où n'existe pas de recours suspensif contre les mesures d'éloignement, violait le droit à un recours effectif garanti par l'article 13 de la Convention, notamment lorsque le droit au respect de la vie familiale est en cause comme c'était le cas en l'espèce (voir *outre-mer*, p. 12).

2. Comité européen des droits sociaux

• septembre 2012 – *Droits sociaux des Roms.*

Le Comité européen des droits sociaux (CEDS) a rendu sa décision sur la réclamation déposée par Médecins du Monde en janvier 2011 et préparée conjointement par Romeurop et le Gisti. La réclamation demandait au Comité de constater la violation de plusieurs dispositions de la Charte sociale européenne à l'égard des Roms. La réclamation avait été déclarée recevable le 13 septembre 2011. Dans sa décision *Médecins du Monde-International c./ France* du 11 septembre 2012, le CEDS condamne la France pour violation manifeste des droits des Roms au logement, à l'hébergement, à l'éducation de leurs enfants, à l'assistance sociale et médicale, au droit à la protection de la santé. Il demande au gouvernement français de prendre des mesures concrètes et effectives pour lutter contre l'exclusion sociale des Roms et leur garantir les mêmes droits qu'à tous.

3. Cour de Justice de l'Union européenne

Questions préjudicielles

• septembre 2012 – *Interprétation du règlement « Dublin II ».*

Saisi d'un recours du Gisti et de la Cimade contre une circulaire du 3 novembre 2009 relative à l'allocation temporaire d'attente pour les demandeurs d'asile (une partie de cette décision a été annulée par le Conseil d'État dans sa décision du 7 avril 2011, voir *Bilan 2011*), le Conseil d'État avait décidé de saisir la CJUE d'une question préjudicielle portant sur l'interprétation du règlement dit « Dublin II ». Il était demandé à la Cour de dire :

– si les étrangers « sous procédure Dublin » ont droit au bénéfice des conditions minimales d'accueil prévues par la directive « accueil » 2003/9 pendant la durée de la procédure de prise en charge par un autre État membre ;

– et si oui jusqu'à quand et à quel État membre en incombait la charge financière.

Le Gisti et la Cimade ont été invités à présenter leurs observations devant la Cour. La décision rendue le 27 septembre 2012 va dans le sens de ces obser-

vations : la Cour juge que les conditions minimales d’accueil doivent être octroyées non seulement aux demandeurs d’asile se trouvant sur le territoire de l’État membre responsable mais également à ceux qui restent dans l’attente de la détermination de l’État membre responsable. L’affaire va donc revenir devant le Conseil d’État en 2013.

III. Affaires encore pendantes depuis les années précédentes

A. Juridictions administratives

1. Conseil d’État

Recours contre des actes réglementaires

• Depuis novembre 2009 – *Fichiers Edvige 3 et 4.*

Avec une douzaine d’autres associations et syndicats le Gisti a attaqué deux décrets du 16 octobre 2009 créant deux fichiers destinés à remplacer le fichier « Edvige » après le retrait par le gouvernement du décret qui le créait, et connus pour cette raison sous les noms de « Edvige 3 et 4 ». Une QPC avait été présentée dans le cadre de cette affaire, qui a été rejetée par le Conseil d’État le 17 décembre 2010. La requête a été rejetée par une décision du 11 mars 2013.

• Depuis novembre 2011 – *Augmentation du niveau de ressources exigé des étudiants.*

Le Gisti a intenté un recours contre le décret du 6 septembre 2011 qui augmente brutalement de 30 %, le plancher de ressources nécessaires pour l’obtention d’un titre de séjour étudiant. Le Gisti faisait valoir que cette augmentation, qui n’est justifiée par aucun élément objectif, est entachée d’une erreur manifeste d’appréciation. La requête a été finalement rejetée par une décision du 13 février 2013.

2. Tribunaux administratifs et cours administratives d’appel

• Depuis août 2005 – *Suites de l’affaire Ezenwaosu.*

Cette affaire, très ancienne, concerne un homme de nationalité nigériane qui avait été bloqué par la Paf et placé dans la zone d’attente de Zapi 3 alors qu’il était admissible en Finlande. Un référé-liberté avait été rejeté dès la phase du « tri » et le Conseil d’État, saisi en cassation avait prononcé un non lieu, le requérant ayant été renvoyé dans l’intervalle. Une requête en annulation contre la décision de la Paf et une requête en indemnité ont été déposées devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, avec intervention volontaire du Gisti.

Le tribunal administratif a rejeté les deux demandes le... 25 janvier 2011. Un appel a été formé contre ce jugement et est toujours pendant devant la Cour administrative d’appel de Paris.

B. Juridictions pénales

• Depuis juin 2008 – *Poursuites contre un employeur.*

Le Gisti s’est constitué partie civile contre un employeur mis en examen pour travail dissimulé, aide au séjour irrégulier, hébergement incompatible avec la dignité humaine, tromperie sur les qualités substantielles de marchandises, abus de biens sociaux. Une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel d’Aix-en-Provence a été rendue en novembre 2010. L’affaire vient en jugement le 3 avril 2013.

C. Autorités indépendantes

Défenseur des droits

• Depuis juin 2011 – *Discriminations dans l’accès à l’éducation en Guyane.*

Saisie en 2008 d’une réclamation sur le même sujet, la Halde avait conclu, dans une délibération du 14 septembre 2009, à

l'existence de mesures discriminatoires en matière de scolarisation des enfants étrangers en Guyane (voir *Bilan 2009*, p. 36 et 62) mais ses recommandations n'avaient été que très partiellement suivies d'effets. Le collectif Mom, les syndicats FSU, Ferc-CGT et Sud-éducation, le collectif pour la scolarisation de tous les enfants en Guyane et des sections de syndicats de l'éducation en Guyane ont à nouveau saisi, ensemble, le Défenseur des Droits des discriminations persistantes en matière de droit à l'éducation en Guyane. Ces mesures discriminatoires, qui prennent notamment la forme de l'exigence de production de documents impossibles à fournir, touchent plus particulièrement les enfants étrangers et ceux issus de groupes minoritaires.

D. Instances internationales et européennes

Cour européenne des droits de l'homme

- Depuis juillet 2010 – *Refus de délivrance d'un visa et absence de recours effectif.*

Le Gisti est intervenu à titre d'amicus curiae dans une affaire *Rivet c./ France* portée devant la Cour avec demande de mesure provisoire urgente (enfants bloqués au Cameroun, sans protection ni représentant légal, en raison du refus de leur délivrer un visa pour venir rejoindre leur mère en France, alors que le regroupement familial a été autorisé, en prétextant des doutes sur l'authenticité de leur état civil). Le 26 août 2010, la Cour a autorisé le Gisti à présenter ses observations écrites.

Le conseil juridique

I. Les permanences juridiques

Le conseil juridique occupe une place importante dans l'activité du Gisti. Il comporte trois volets : les réponses au courrier, la permanence téléphonique et l'accueil individuel sur rendez-vous.

Les dossiers suivis par le Gisti sont conservés et enregistrés dans la base de données statistiques « Gististat ».

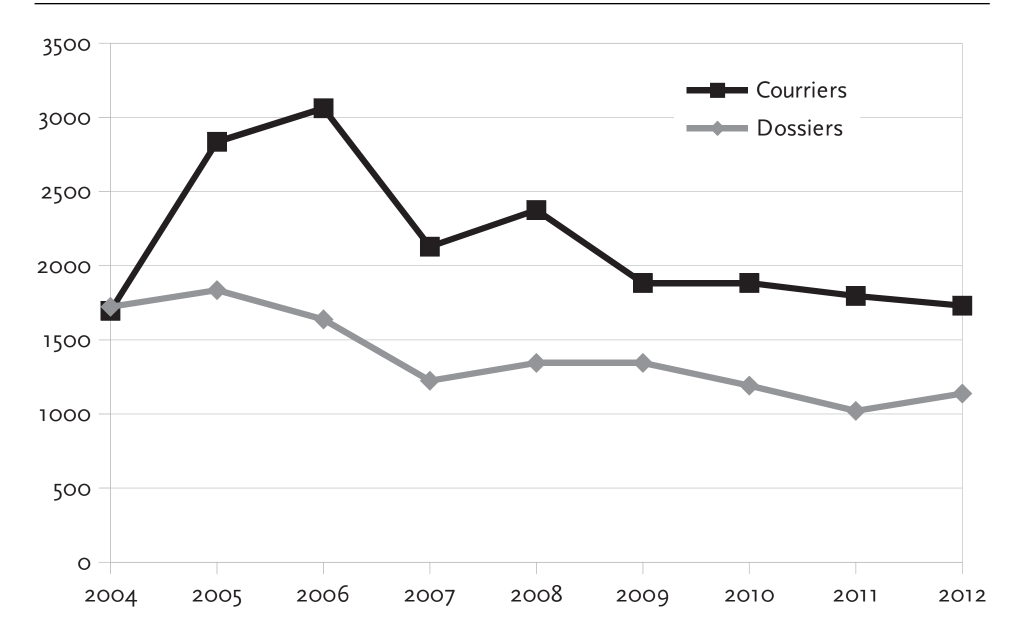
A. Le traitement des courriers et des dossiers

En 2012, 1 730 lettres ont été reçues par la permanence juridique. Les consultations par courrier sont assurées en grande partie par des bénévoles et des stagiaires.

La plupart de ces courriers font l'objet d'une ouverture de dossier car il est très fréquent qu'ils entraînent des questions nouvelles ou conduisent à des actions contentieuses. Lorsqu'il s'agit de personnes dont un dossier est déjà suivi par le Gisti, ce dossier est actualisé et, sauf dans le cas d'un complément mineur, son évolution est enregistrée dans Gististat.

Mais certains courriers émanent de personnes qui conseillent un étranger ou une étrangère et suivent elles même son dossier mais cherchent un éclairage juridique ; ainsi, en 2012, 15 lettres venaient de services sociaux hospitaliers, quarante-trois d'autres services sociaux officiels et 133 de divers organismes ou associations. D'autres lettres n'appellent que des réponses succinctes soit parce qu'elles posent des questions ne relevant pas du droit des étrangers, soit parce qu'il ne s'agit que d'un point d'information par exemple sur un espoir infondé de nationalité française souvent lié à la période coloniale (38 cas). Dans ces cas, aucun dossier n'est ouvert.

En outre, un assez grand nombre de dossiers, souvent parmi les plus complexes et traités notamment par des sala-



riées ou salariés, concernent des questions parvenues par d'autres voies que le courrier adressé à la permanence juridique.

En 2012, 1 138 dossiers ont été constitués ou ont évolué ; dans 848 cas les dossiers provenaient du courrier.

Une baisse du nombre de courriers avait été observée après 2006 en raison sans doute de la complexité croissante des situations juridiques des personnes étrangères et des soutiens spécifiques apportés aux travailleurs ou travailleuses sans papiers (syndicats), pères ou mères d'enfants scolarisés (RESF), conjointes ou conjoints d'un Français ou d'une Française (Amoureux au ban public), malades (Comede, Aides), personnes âgées ou handicapées (Catred) ou demandeuses d'asile (CFDA, voir p. 30). Cette baisse a tendance, depuis 2009, à se stabiliser.

Par ailleurs, le Gisti est souvent conduit à suivre des dossiers pendant plusieurs mois, voire plusieurs années ; il s'agit notamment de ceux concernant des mineurs ou mineures isolées, des personnes sollicitant l'asile ou l'accès à des droits sociaux,... ces thèmes étant souvent cumulés. En 2012, ce fut le cas de nombreux mineurs étrangers isolés (voir *Mineurs* p. 20).

C'est ainsi que la baisse du nombre de dossiers est largement compensée par l'augmentation du volume de plusieurs d'entre eux.

B. La permanence téléphonique

Cette permanence fonctionne tous les après-midi (entre 15h et 18h) cinq jours par semaine (parfois moins au cours de l'été). Elle est tenue essentiellement par des bénévoles et parfois par des stagiaires.

En 2012, elle a recensé 2 706 appels à raison, en moyenne, de 13 à 14 entretiens par jour. Ce nombre est important pour une permanence qui ne se tient que trois heures par jour à partir d'un seul poste téléphonique.

C. L'accueil individuel sur rendez-vous

Le Gisti n'assure pas de permanence d'accueil ; cependant, parmi les personnes

qui sollicitent aides et conseils, certaines sont reçues afin d'étudier de plus près leur situation ou d'engager une action contentieuse. Les rendez-vous sont donnés du lundi au vendredi et assurés, après étude et concertation, par des juristes stagiaires, par des bénévoles ou par des salarié·e·s du Gisti.

Ce mode de fonctionnement permet de :

– recevoir les personnes pour lesquelles une réponse téléphonique ou écrite s'avère insuffisante, après avoir vérifié, suivant les compétences et les disponibilités de chacun, qui pourra les recevoir et quand ;

– traiter très rapidement les cas les plus urgents et entamer s'il y a lieu une action contentieuse.

II. Analyse

Cette analyse s'appuie sur deux outils statistiques.

– Les principales caractéristiques des dossiers traités par le Gisti sont enregistrées puis traitées grâce à un logiciel « Gististat » qui, depuis 1994, permet de suivre leurs évolutions.

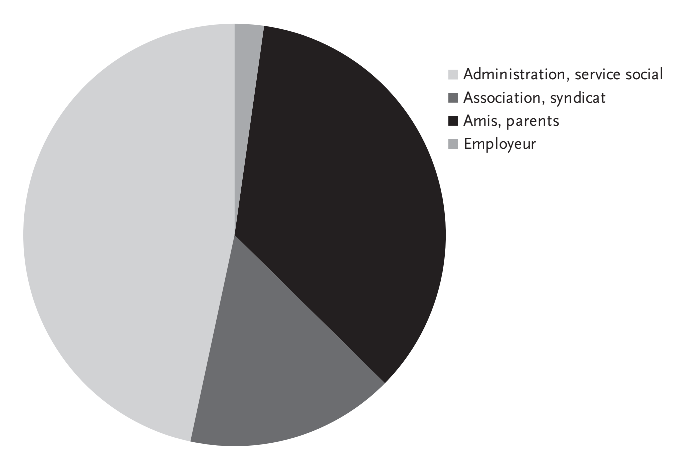
– Depuis le 1er avril 2007, les entretiens de la permanence téléphonique sont comptabilisés et caractérisés selon une grille de renseignements remplie manuellement qui apporte un éclairage complémentaire.

Les rubriques relevées par les permanences par téléphone et par courrier ne sont pas tout à fait identiques mais elles se sont progressivement rapprochées – celles que note la permanence téléphonique ne pouvant cependant pas être aussi fines que celles de Gististat.

A. Qui est concerné par la permanence du Gisti ?

1. Qui téléphone au Gisti en 2012 ?

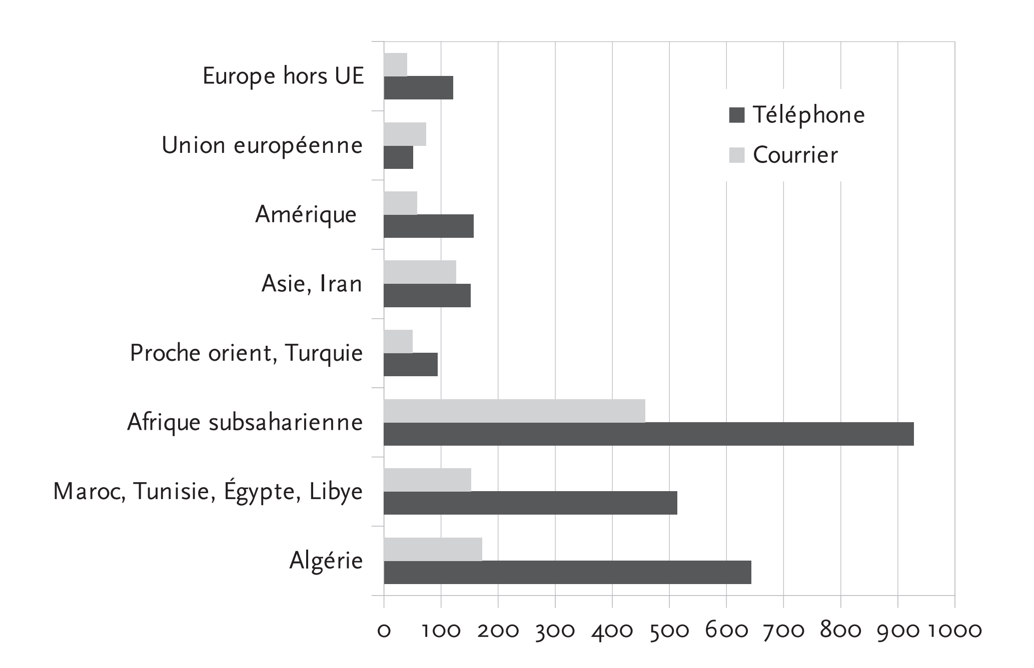
Les appels reçus par la permanence téléphonique proviennent de toute la France (métropole et outre-mer) et parfois d'autres pays, en particulier d'Algérie, de Belgique ou de Suisse. Ils émanent pour la plupart des personnes concernées (88 % en 2012) ; les autres appels proviennent de proches, de services sociaux publics, d'hôpitaux, d'éducateurs ou d'éducatrices de l'ASE et de missions locales, d'associations ou de syndicats et aussi d'avocat·e·s. Enfin, il s'agit parfois d'employeurs envisageant de soutenir la régularisation de personnes étrangères sans papiers mais inquiets des risques encourus. Cette répartition est assez stable d'année en année.



2. Origine géographique des étrangers concernés

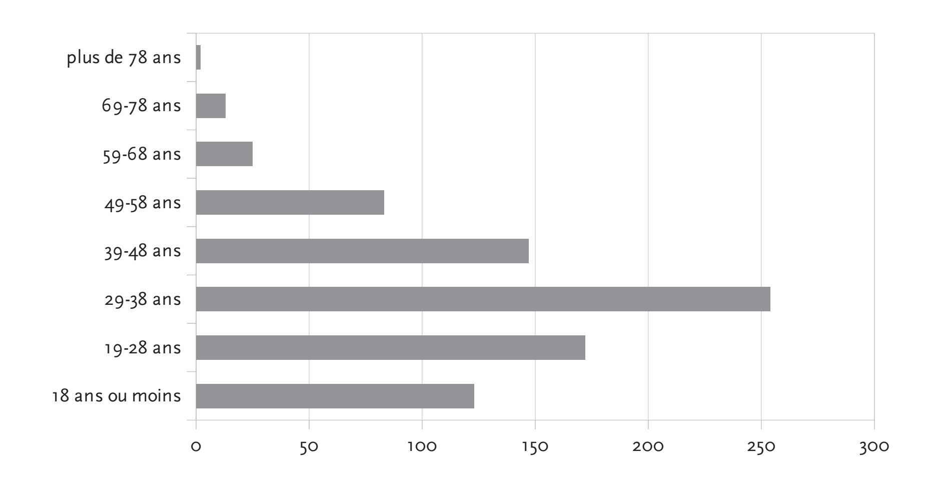
Là aussi les proportions ont peu évolué au cours des dernières années. Les personnes les plus nombreuses à nous consulter proviennent toujours d'Algérie, des autres pays du Maghreb et d'Afrique subsaharienne.

Il y a relativement peu de cas concernant des citoyens ou citoyennes de l'Union européenne . Mais un nombre plus important de dossiers concernant les Bulgares et Roumains ou Roumaines a été traité par le Gisti dans le cadre d'une activité menée conjointement avec Romeurop (voir p. 16), notamment par plusieurs avocats et avocates qui suivent des recours.



3. Âge

La majorité des dossiers porte sur des personnes ayant entre dix-nef ans et trente-neuf ans (52 %). Ceux qui concernent des mineures et mineurs ou très jeunes majeur·e·s sont de plus en plus nombreux.



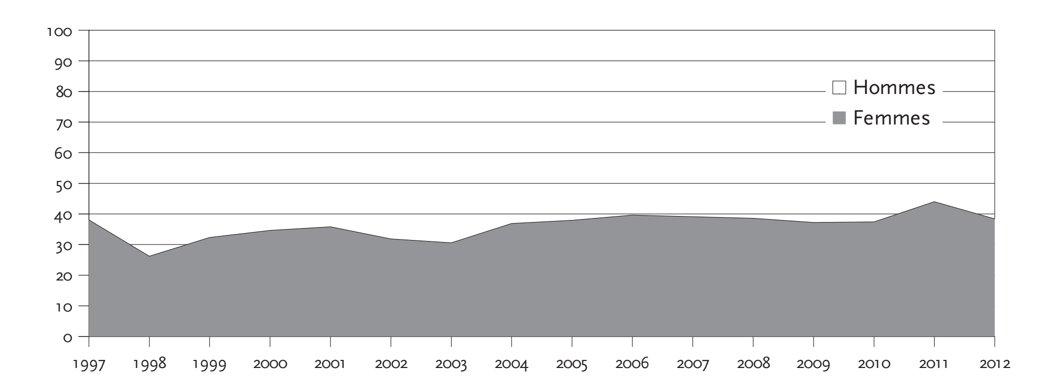
Plus de 78 ans
69-78 ans
59-68 ans
49-58 ans
39-48 ans
29-38 ans
19-28 ans
<=18 ans

50,0
45,0
40,0
35,0
30,0
25,0
20,0
15,0
10,0
5,0
0,0

2000 2001 2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012

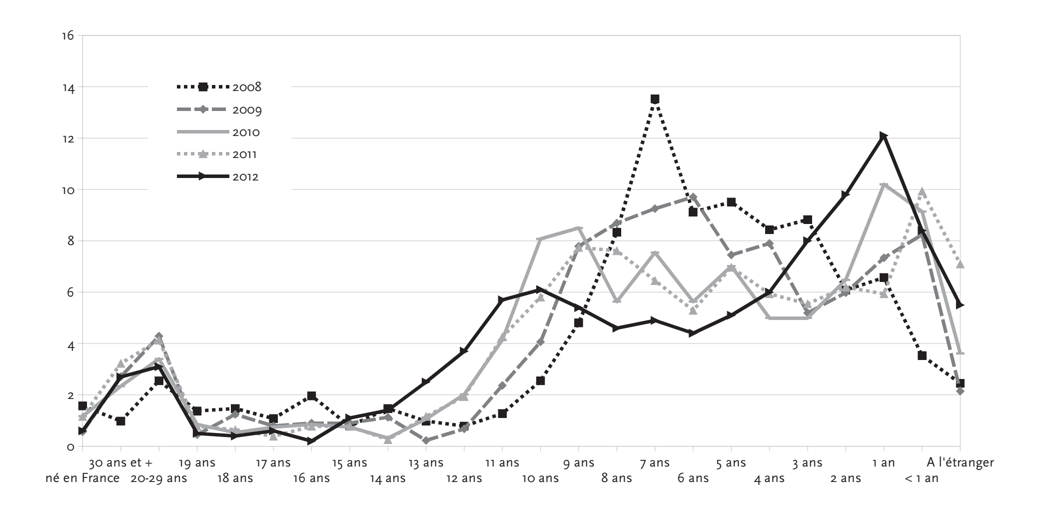
4. Sexe

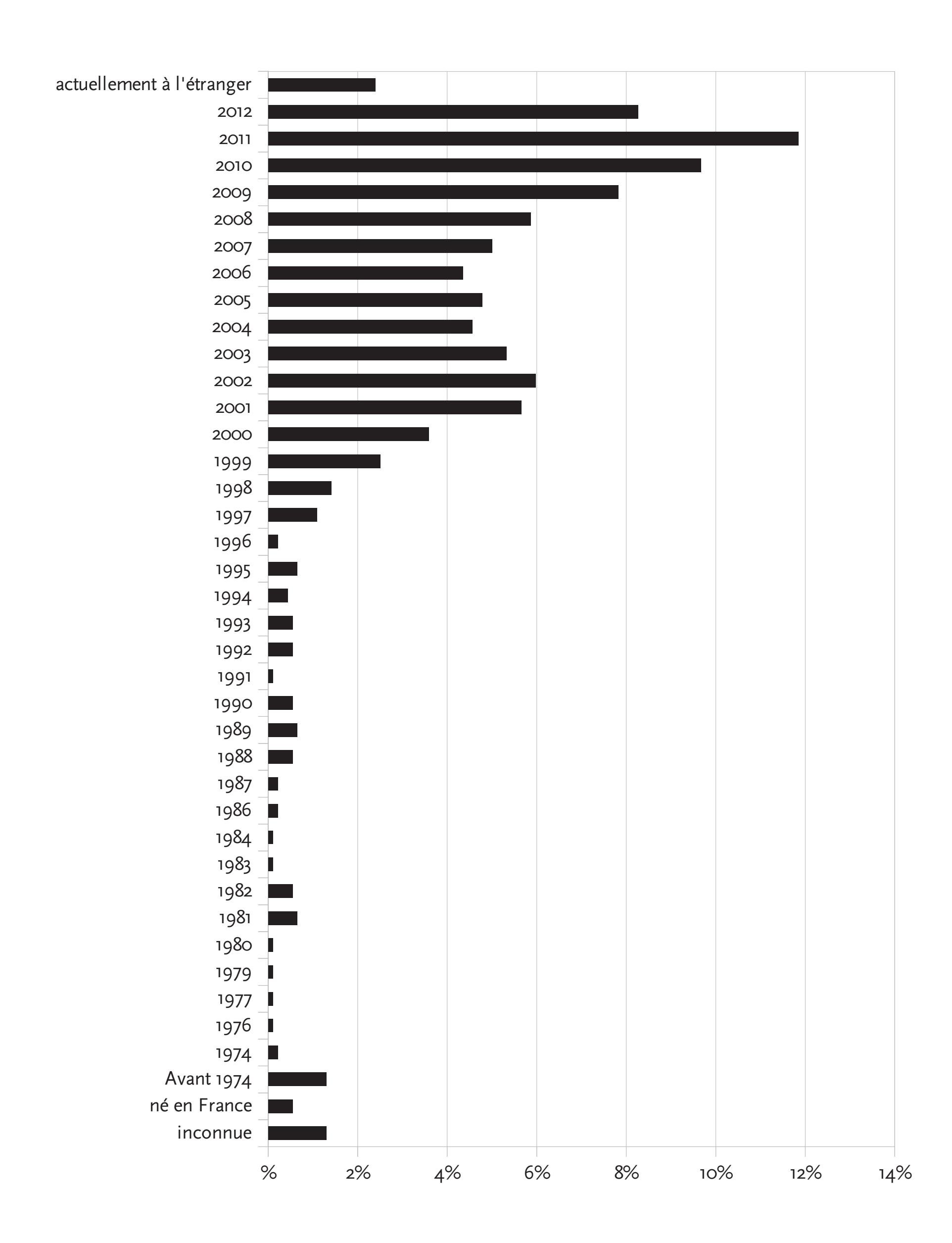
Les hommes (61,6 %) restent nettement plus nombreux (1,6 fois) que les femmes (38,4 %) ; cette proportion est à peu près stable depuis plusieurs années.



5. Date de l'entrée en France

La tendance, amorcée depuis trois ans de consulter le Gisti au cours de la première année de la présence en France se confirme. Comme de plus en plus de personnes s'adressent au Gisti après avoir consulté son site, cette tendance peut partiellement s'expliquer par la qualité de ce site. Elle peut aussi être due aux fréquents refus de guichet que les personnes rencontrent lors de leurs premières démarches auprès de leur préfecture.

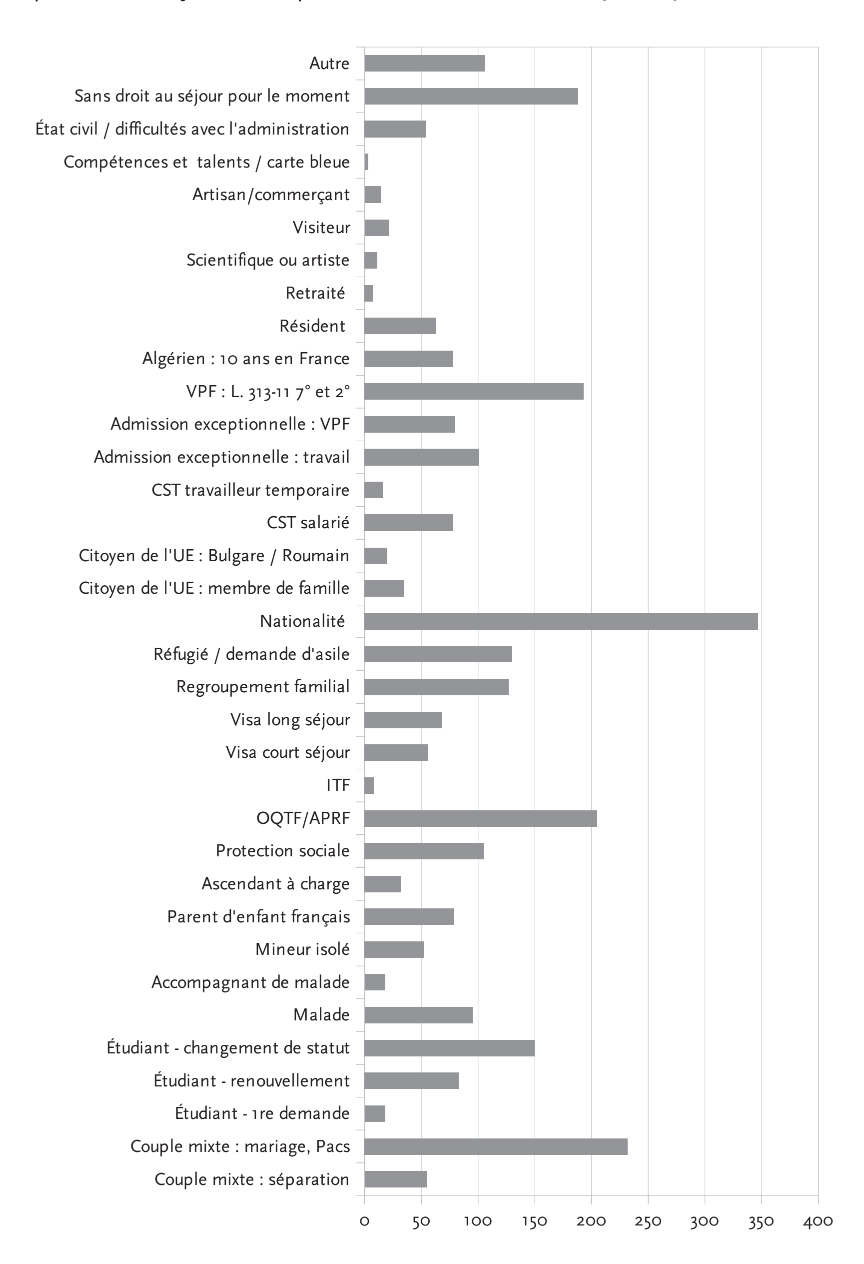



actuellement à l'étranger
2012
2011
2010
2009
2008
2007
2006
2005
2004
2003
2002
2001
2000
1999
1998
1997
1996
1995
1994
1993
1992
1991
1990
1989
1988
1987
1986
1984
1983
1982
1981
1980
1979
1977
1976
1974
Avant 1974
né en France
inconnue
%
2%
4%
6%
8%
10%
12%
14%

B. Problèmes juridiques

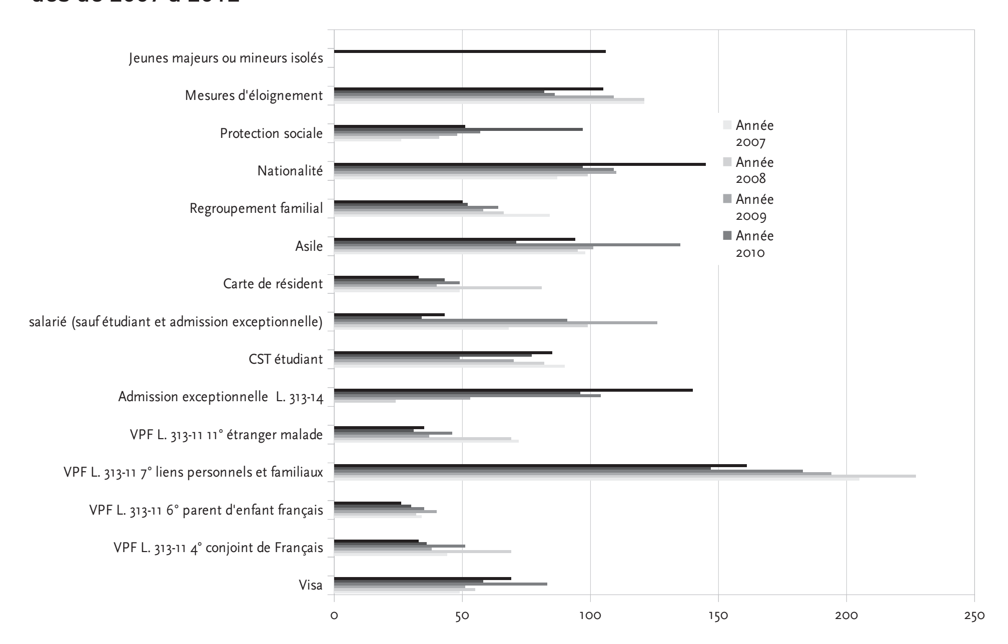
Abréviations : CST (carte de séjour temporaire) ; VPF (vie privée et familiale, article L.313-11 du Ceseda, alinéas 4° « conjoints de Français », 6° « parent d'enfant français », 11° « malade », 7° « liens personnels et familiaux ».

1. Questions abordées par la permanence téléphonique



2. Données de Gististat

Évolution des principaux sujets abordés de 2007 à 2012



3. Commentaires

Les statistiques illustrées ci-dessus sont celles des questions posées au Gisti ou les démarches qu'il a suggérées. Les étrangères et les étrangers se trouvent face à une législation constamment modifiée, de plus en plus restrictive et discrétionnaire. Même les conditions de délivrance d'un titre de séjour dites « de plein droit » sont en réalité de plus en plus soumises à l'appréciation de l'administration. Aux nombreuses difficultés ainsi rencontrées s'ajoutent un manque d'informations ou des informations erronées données par les préfectures. Il est de plus en plus fréquent de constater que des personnes, si elles accèdent à l'information par Internet, ont besoin d'en vérifier l'exactitude et de poser des questions sur l'application concrète des dispositions, par exemple. sur l'augmentation des taxes exigées. Le rôle de la permanence téléphonique est alors d'informer sur les pratiques préfectorales notamment en Île-de-France et/ou pour les appels de province, de renvoyer la réponse vers une association régionale compétente.

a) Plusieurs situations juridiques en évolution en 2012

On note :

– l'apparition d'un groupe important constitué de jeunes majeurs et de mineurs isolés (105 dossiers en 2012, sans compter une centaine de dossiers établis depuis octobre 2012 dans le cadre de la permanence Adjie inter-associative (voir l'axe fort, p. 21) ;

– l'importance, déjà amorcée en 2011 de questions concernant la nationa-

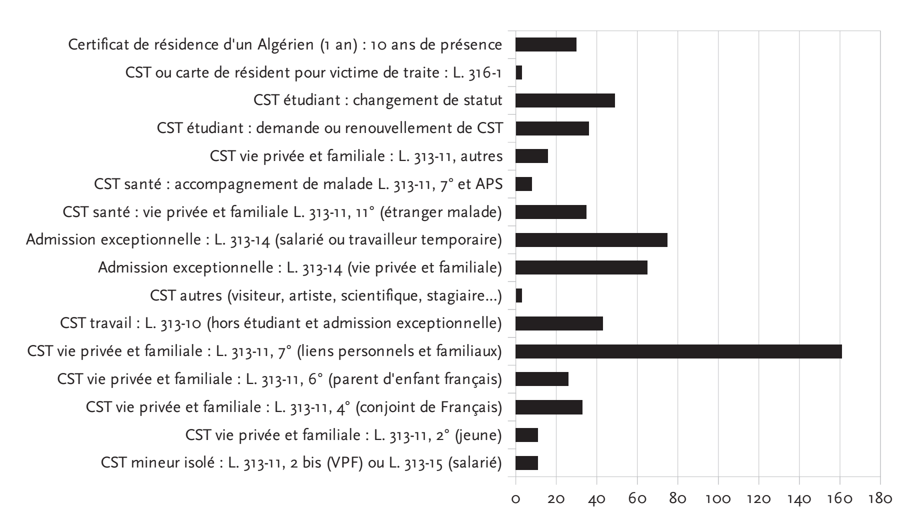
lité conséquentes aux refus et ajournements en forte augmentation : 347 appels téléphoniques et 160 dossiers (respectivement 259 et 97 en 2011). Il s'agit principalement de difficultés à obtenir une naturalisation, 107 dossiers sur 160 (voir l'axe fort, p. 27) ;

– les espoirs d'une « régularisation » jusqu'à la circulaire « Valls » du 28 novembre 2012 dont les effets n'ont commencé à intervenir qu'en fin d'année et seront analysés dans notre bilan 2013 (voir ci-dessous, *admission exceptionnelle*). Il est nécessaire de souligner en toutes circonstances qu'une circulaire n'a pas de valeur légale et qu'en cas de recours seuls les critères prévus par la loi et la jurisprudence seront pris en compte par le tribunal. Cependant, il s'avère aussi utile de décrypter les consignes données aux préfectures par cette circulaire censée uniformiser les pratiques en matière de recevabilité des dossiers.

b) Carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » de plein droit

Les thèmes des consultations téléphoniques concernant un droit au séjour lié à la vie privée et familiale dite « de plein droit » (selon l'article L. 313-11 du Ceseda) sont prépondérants : 654 appels dont 232 couples mixtes, 150 personnes malades et 79 parents d'enfant français. S'ajoutent 18 personnes accompagnantes d'un ou d'une malade qui n'obtiennent souvent qu'une autorisation provisoire de séjour de six ou trois mois et sans droit au travail et 70 Algériens ou Algériennes ayant droit à un certificat de résidence d'un an après dix ans de présence habituelle en France.

Le nombre des dossiers relevant de la « vie privée et familiale » de plein droit est assez stable (277 en 2012, 234 en 2011, 333 en 2010) après une baisse de la moitié résultant de la loi « Sarkozy 2 » de juillet 2006 (605 en 2005, 542 en 2006) avec la disparition de son attribution aux étrangers présents en France depuis dix ans.



c) Admission exceptionnelle au séjour

L'article L. 313-14 du Ceseda comporte deux voies de régularisation de personnes sans papiers pour « motifs exceptionnels » et « conditions humanitaires » : l'une vers une carte de séjour « vie privée et familiale » et l'autre vers une carte de séjour mention « salarié » ou « travailleur temporaire ». La préfecture dispose en l'occurrence d'un très large pouvoir d'appréciation. Les aléas

de cette « régularisation » dépendent donc de rapports de force qui échappent au plan purement juridique.

Cette admission exceptionnelle a concerné, en 2012, 181 entretiens téléphoniques (101 en vue d'une régularisation par le travail et 80 en vue d'une carte de séjour VPF) et 130 dossiers (respectivement 75 et 65) ; c'est plus qu'en 2011, probablement en raison d'espoirs de « régularisation » avec l'adoption de la circulaire « Valls » du 28 novembre 2012.

d) Asile

Traditionnellement, la permanence juridique s'était souvent limitée à orienter les personnes qui demandent l'asile vers d'autres associations plus spécialisées ou à conseiller ceux qui souhaitent faire une demande de réexamen après un premier refus (réouverture de dossier à l'Ofpra). La permanence téléphonique ne se prête d'ailleurs pas à l'accompagnement requis car ces situations relèvent d'un entretien spécialisé. Toutefois, l'engagement du Gisti pour le respect du droit d'asile a progressivement conduit celui-ci à soutenir notamment les demandes d'asile de nombreux exilés (notamment afghans ou irakiens). Une part importante de ces dossiers provient du Collectif des exilés du X[e] (voir p. 31).

En 2012, 130 consultations téléphoniques et 94 dossiers relatifs à l'asile ont été relevés. Les dossiers requièrent souvent un long travail d'investigation. Plusieurs d'entre eux ont conduit à des recours relatifs à des procédures contestables : des dossiers concernaient la procédure dite de « Dublin » (détermination de l'État de l'UE à qui revient l'instruction de la demande d'asile), 15 dossiers concernaient des recours auprès de la CNDA, 64 concernaient les demandes et les procédures, 13 concernaient l'accès aux droits après la reconnaissance du statut de réfugié (rapprochement des familles, titre de séjour...). Il faut ajouter les très grandes difficultés pour les réfugiés à faire venir leur famille en raison de refus de visa.

f) Refus de visa

Avec 124 consultations téléphoniques et 69 dossiers, ce sujet reste, en 2012, fréquent malgré sa tendance à diminuer.

Il s'agit principalement de difficultés à obtenir un visa de long séjour (68 appels téléphoniques et 42 dossiers), notamment dans le cadre d'un regroupement familial, du rapprochement de la famille d'un réfugié ou d'une réfugiée, ainsi que la venue en France du conjoint ou de la conjointe ou d'ascendants à charge d'une Française ou d'un Français.

Ces difficultés sont surtout liées à des documents d'état civil établis à l'étranger, *a priori* suspects aux yeux de l'administration française notamment dans plusieurs pays d'Afrique, en Haïti ou dans l'Union des Comores. L'examen de la demande de visa est alors soumis, de la part des consulats, à des exigences répétitives de nouveaux documents (qui souvent n'existent pas) en invoquant un risque de « détournement de procédure » et l'augmentation des flux migratoires. La mise en œuvre de nombreux recours contentieux a permis de lever certains de ces blocages et de renforcer la jurisprudence.

g) Obligation de quitter le territoire français (OQTF)

205 appels téléphoniques et 98 dossiers ont été relevés, concernant des OQTF; ces nombres sont stables et relativement faibles.

La permanence juridique du Gisti est en effet mieux adaptée à l'examen en profondeur et aux recours au fond qu'à des requêtes en urgence concernant des personnes placées en rétention à la suite d'une OQTF sans délai. Lorsque des personnes téléphonent ou se présentent à la porte du Gisti après avoir reçu une OQTF avec délai,

il leur est généralement conseillé de contacter un avocat ou une avocate et de présenter éventuellement une demande d'aide juridictionnelle sans tarder.

h) Protection sociale

En 2012, on relève 51 dossiers spécifiques à la protection sociale (AME, CMU, prestations familiales, RSA) et 105 entretiens avec la permanence téléphonique ; quand il s'agit de personnes sans papiers, il y a souvent lieu de leur indiquer leur droit à l'AME et démarches pour ce faire, mais on constate alors des délais d'attente de plus en plus importants pour ces demandeurs. En outre, un certain nombre de personnes qui s'adressent au Gisti pour des problèmes d'admission au séjour présentent parallèlement des problèmes de protection sociale (en particulier concernant les prestations familiales).

i) Dispositions de l'Union européenne

Des questions sont régulièrement posées à la permanence téléphonique concernent les membres de famille d'un citoyen ou d'une citoyenne de l'Union européenne (35 appels) et des personnes bulgares ou roumaines (20 appels). Seuls 28 dossiers ont été établis dans ce domaine mais d'autres ont été pris en charge par des avocat·e·s du Gisti dans le cadre d'activités inter-associatives (voir *Européens pauvres*, p. 16).

On note aussi de fréquentes questions de ressortissants d'un État tiers, titulaires d'un titre de séjour – notamment celui portant la mention de « résident longue durée européenne » – établi dans un autre État de l'Union européenne qui pensent à tort que ce titre leur donne un droit d'installation en France.

Le Gisti et Internet

I. Travail collaboratif

Comme à l'époque du projet de loi sur l'entrée relative à l'immigration finalement adopté le 16 juin 2011, le Gisti a facilité une réflexion collective sur le projet de loi relative à « la retenue pour vérification du droit au séjour » et au délit d'aide au séjour irrégulier (adopté le 31 décembre 2012) en mettant en place, dès septembre 2012, une liste de discussion et un porte-document accessibles par Internet (voir *Du projet à la loi Valls*, p. 28).

Les mêmes types d'outils contribuent au fonctionnement de la permanence de l'Adjie (voir *Les mineurs et jeunes majeurs isolés*, p. 21).

II. Le site www.gisti.org

Consultable à l'adresse www.gisti.org depuis juin 2000, le site web du Gisti propose de nombreux documents, qui couvrent les principaux domaines d'activité de l'association : action politique (communiqués et pétitions), textes juridiques (dont de nombreuses circulaires non publiées et une jurisprudence importante), conseils pratiques (modèles de recours), publications (sommaires et présentations, contenus parfois intégralement en téléchargement gratuit), articles et documents de réflexion.

A. Rubriques

Le site est composé entre autres des rubriques suivantes :

– « Adresses » offre une sélection d'adresses utiles (administrations, associations et syndicats, mais aussi collectifs de sans-papiers en métropole) ;

– « Dossiers » accompagnant des axes de mobilisation (liberté de circulation,

délits de solidarité, naturalisations) ou réunissant des ressources sur des thèmes d'action de l'association (exilé·e·s, mineur·e·s isolé·e·s, outre-mer, protection sociale, réformes législatives) ;

– « Idées » présente les communiqués du Gisti et ceux des réseaux dont il fait partie, des notes sur les actions collectives et des articles de réflexion consultables en ligne ;

– « Formations » contient le calendrier et le programme complet des formations de l'année ;

– « Pratique » propose des modèles de recours et des courriers-types accompagnés de conseils pratiques ;

– « Le droit » rassemble, à travers un classement thématique, l'ensemble des textes applicables relatifs aux droits des personnes étrangères (avec un lien vers les documents) ainsi que de la jurisprudence (notamment celle analysée dans le cahier central de la revue *Plein droit*) ;

– « Publications » présente tous les ouvrages parus. Certains sont en libre accès : les notes pratiques, les ouvrages de la collection « Penser autrement l'immigration », une sélection d'articles de *Plein droit*, et quelques autres publications – dont, en 2012, le cahier juridique *Régime d'exception en outre-mer* ;

– la boutique en ligne, sur laquelle organisations, particuliers ou libraires peuvent passer des commandes d'ouvrages.

B. Fréquentation et téléchargements

L'année 2012 s'est caractérisée par une nouvelle hausse de la fréquentation globale du site web (+9 % de visites, +14 % de visiteurs), mais aussi par une forte augmentation des téléchargements de publications et de jurisprudences.

Les téléchargements de publications n'ont cessé de croître : 67 350 téléchargements en 2012, contre 61 100 en 2011, 53 000 en 2010 (et, auparavant : 43 000 en 2009, 40 000 en 2008, 34 000 en 2007 et 31 000 en 2006). Celles qui ont suscité le plus d'intérêt en 2012 sont des Notes pratiques :

– *Droit international des personnes et de la famille* (9 500) ;

– *Se servir du référé-suspension et du référé-liberté* (4 230) ;

– *Droits à des pensions des anciens combattants étrangers* (4 130) ;

– *Sans-papiers mais pas sans droits* (3 970) ;

– *Que faire après une OQTF ou une IRTF ?* (3 020) ;

– *Comment contester une OQTF, la procédure* (830 exemplaires en trois mois).

Après une légère baisse en 2011 (21 500 contre 23 000 en 2010), les téléchargements de jurisprudences ont connu une forte hausse en 2012 avec un total de 33 000 téléchargements.

La carte des collectifs de sans-papiers en France métropolitaine a également connu une hausse de fréquentation, avec 2 850 visiteurs par mois fin 2012 (contre 2 200 en 2011, 1 260 en 2010).

Enfin, le « Ceseda du Gisti » est de plus en plus utilisé, avec 24 000 exemplaires téléchargés (contre 16 700 l'année passée et 77 290 téléchargements sur cinq ans) ; constamment mise à jour, cette version du Ceseda intègre une navigation par arborescence et des liens hypertextes vers chaque article, document ou traité cité.

C. La boutique en ligne

À l'automne 2010, une boutique en ligne (facilement accessible en page d'accueil) a été créée pour la vente, la gestion des publications ainsi que la gestion de dons (délivrance automatisée des reçus

fiscaux). En 2011, les fonctionnalités de la boutique ont été améliorées afin de permettre au Gisti d'auto-diffuser ses publications auprès des libraires (arrêt de la collaboration avec Dif'Pop). Sur l'année 2012, le total des commandes et dons qui ont transité par le site web s'est élevé à un plus 61 000 €, contre près de 65 000 € l'année précédente, soit une baisse de 5 %.

D. Un site utilisable par les téléphones mobiles

Si les personnes exilées et sans papiers sont en général dépourvues d'ordinateurs, elles ont néanmoins souvent un téléphone portable et de plus en plus fréquemment un smartphone. Il était donc important de leur faciliter l'accès aux informations mises à disposition sur notre site, en rendant ce dernier pleinement utilisable par téléphone mobile.

Nous avons donc développé des « variantes » du site tant pour les smartphones que pour des appareils de générations antérieures.

Concernant les smartphones, le choix a été fait de rendre le site web capable de s'adapter dynamiquement aux smartphone et tablettes (procédé du « Responsive web design ») par l'emploi d'une nouvelle fonctionnalité (« Medias querys ») apportée par le langage de conception des feuilles de styles web (CSS3). Quatre rendus graphiques sont désormais disponibles qui couvrent des tailles d'écran allant de petits smartphones à l'ordinateur individuel, en passant par les tablettes. Le mode le plus adapté à l'appareil utilisé est appliqué automatiquement, sans action des lectrices et lecteurs.

Il ne fallait pas exclure les téléphones portables de générations antérieures dotés de capacité de connexion à Internet en Wap (accès « data » à souscrire auprès d'un opérateur mobile), de moins en moins courants mais encore largement utilisés. Ces appareils sont incapables d'afficher les pages écrites en (x)HTML (hypertext markup language) et n'affichent que les pages conçues au format WML (wireless markup language). Une série de « templates » en WML a donc été ajoutée, complétée par un système de filtrage permettant une redirection automatisée des appareils concernés lorsqu'ils pointent l'adresse classique du site : www.gisti.org.

E. Avec ou sans les réseaux sociaux

Face à la demande de contenu par les utilisateurs de réseaux sociaux, le Gisti s'y fait toujours plus présent, en s'efforçant toutefois de préserver celles et ceux qui ne veulent pas les utiliser.

Les utilisateurs de réseaux sociaux peuvent nous retrouver sur Facebook et Twitter :

– fin 2012, la page et le mur Facebook totalisaient 2050 amis/fans ;

– une page legisti@twitter a fait son apparition durant l'été. Elle totalisait 220 abonnés à la fin de l'année. Ce canal d'information est le plus adapté pour les utilisateurs de réseaux sociaux qui nous suivent et souhaitent avoir l'information la plus fréquente possible.

Les utilisateurs de réseaux sociaux peuvent aussi facilement accéder à nos informations sur Delicious, Digg, Google+, LinkeDin, Myspace ou encore NetVibes.

Mais, contrairement à une grande majorité des sites web (parfois même associatifs et/ou militants), le Gisti veille au respect de la vie privée de ses lectrices et lecteurs qui ne souhaitent pas être « fichés » par les mastodontes du web : l'articulation entre son site et les réseaux sociaux pré-cités est faite de telle sorte que ces derniers ne peuvent pas tracer à l'intérieur de notre site les visites de lectrices et de lecteurs ne les utilisant pas.

F. Gisti-info

Il ne s'agit pas d'une adresse pour écrire au Gisti, mais d'une liste de diffusion électronique. Elle permet aux personnes qui y sont abonnées de recevoir des communiqués de l'association, d'être averties lorsque le Gisti met en ligne une de ses publications, de recevoir la lettre périodique présentant les documents ajoutés au site web. C'est un moyen simple, accessible dès la page d'accueil du site, d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France.

Avec 6 550 abonné·e·s au 31 décembre 2012, la liste de diffusion électronique mise en place en novembre 2000 a connu, à l'instar du site web, une progression régulière (6 230 abonné·e·s fin 2011, 5 671 en 2010, 5 330 en 2009, ils n'étaient que 1 000 en 2001).

Rapport financier

Comme en 2011, le Gisti termine l'année avec un résultat net positif (+ 21 478 €). Ce résultat n'efface pas certaines incertitudes. Pour une large part, là encore, elles tiennent aux subventions publiques de l'État que nous ne sommes jamais assurés de percevoir. Ce fut le cas plus précisément, et comme en 2011, pour la subvention de l'Acsé. À la suite du changement de majorité politique, un collectif d'organisations s'est constitué pour connaître le futur de cet organisme et savoir si la lutte contre les discriminations allait redevenir une priorité du ministère de la politique de la ville – organisme de tutelle de l'Acsé. C'est en effet ce qu'il avait fait savoir aux associations qui étaient jusqu'alors des partenaires habituels. Finalement, le Gisti a reçu une subvention de 35 000 € (contre 45 000 € en 2011 et 65 000 € en 2010). Aux tergiversations politiques, s'est ajouté un contexte économique et budgétaire particulièrement dégradé. La subvention versée par le conseil régional Île-de-France continue de baisser selon un rythme préétabli dans la convention triennale, comme le prévoit le règlement en la matière.

Notons que l'avenant à l'accord de RTT, adopté le 1er décembre 2011 par l'ensemble des salarié·e·s, a porté ses fruits : les salariés ont été plus nombreux à prendre leurs jours de repos acquis et ont commencé à utiliser les jours épargnés dans leur compte individuel épargne temps. En 2012, trois salariés seulement cumulent sur leur compte plus de 30 jours (début 2013, il n'en reste plus que deux). Et il paraît acquis qu'à l'expiration de la période transitoire (le 1er décembre 2014), la situation sera assainie. Autrement dit, l'équilibre financier du Gisti n'est plus compromis aujourd'hui par le volume des jours et droits acquis dans les différents comptes épargne temps. Il faut une fois de plus saluer les efforts consentis par les salariés.

Les charges d'exploitation en 2012 ont augmenté (+ 66 000 €) , soit une augmentation qui avoisine les 10 %). Cette évolution met fin à la baisse de ces charges enregistrée en 2011. Elle tient en particulier à l'augmentation des frais de personnel (+ 51 983 € par rapport à 2011). L'augmentation doit être relativisée car les frais de personnel pour l'année 2011 avaient été particulièrement bas. En 2012, le temps de travail de deux salariées a été augmenté de 0,5 chacune ; par ailleurs le volume des heures complémentaires a accru, la mise en pages de plusieurs publications ayant été assurée par des ressources en interne.

Le Gisti est satisfait de l'équilibre de son bilan financier, malgré cette augmentation des charges d'exploitation. Elle a été compensée par un accroissement des produits de l'association, ce qui est ici révélateur des efforts communs pour trouver des financement et développer les recettes propres.

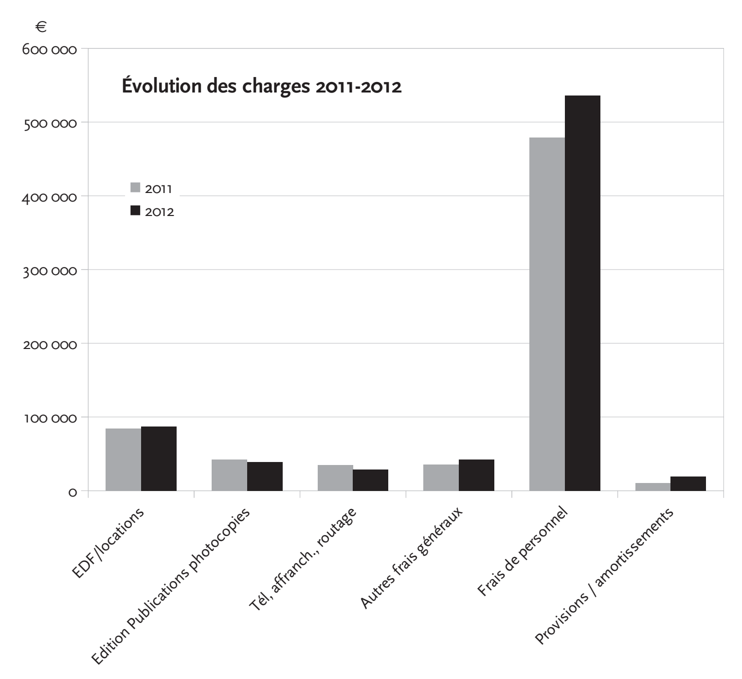
Les comptes annuels 2012 du Gisti, publiés dans le présent rapport d'activité en toute transparence, ont été établis dans le respect des normes comptables en vigueur et sont accompagnés d'un rapport de certification de notre commissaire aux comptes.

Les tableaux annexes détaillés peuvent être consultés par les membres qui le demandent.

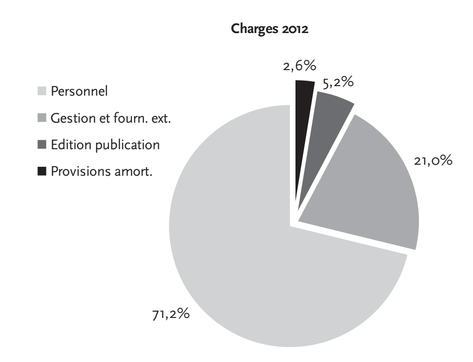
L'évolution comparée des charges et des produits est retracée dans les paragraphes suivants.

I – L'évolution des charges

Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution 2011/2012 des principaux postes de charges pour 2012 : 755 122 €.



Le poste « achats éditions » a connu une augmentation légère, ce qui est dû à plusieurs éléments ; certes on a fabriqué moins de publications, mais on a acheté de nombreux guides Gisti aux éditions La Découverte et on a eu des frais liés à la numérisation des revues Plein droit (sous-traitance Cairn, voir p. 43). L'évolution du poste « locations » (+ 5 778 €) est normale également et correspond à l'augmentation prévue par notre contrat de location de la villa Marcès et au fait que l'école nationale du barreau (EFB) de Paris n'est plus en mesure de mettre, à titre gratuit, une salle à la disposition du Gisti. Le Gisti a donc été amené à louer de nouvelles salles pour ses formations.



Comme il a déjà été dit, les frais de personnel se sont accrus de façon importante (+ 10,93 %). Outre l'augmentation du temps de travail, les salariés ont bénéficié d'une augmentation de rémunération (+ 2 %).

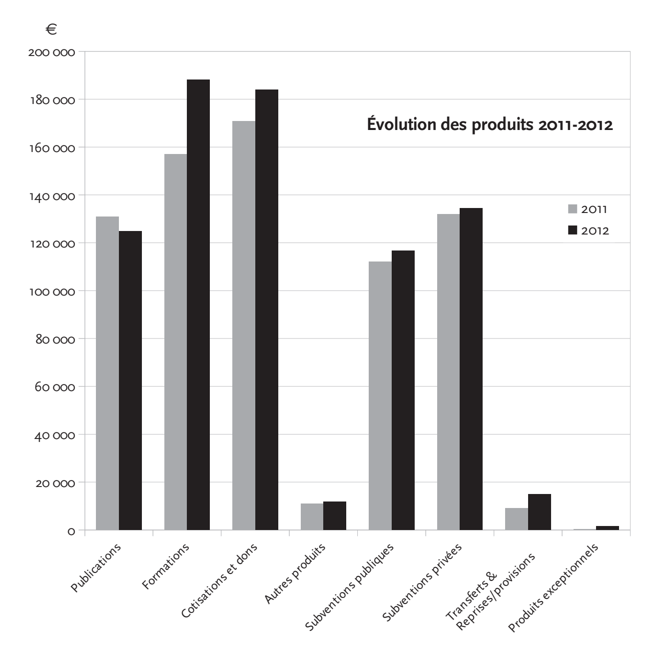
Les frais d'envoi et de télécommunications ont en revanche diminué (- 8 574 € par rapport à 2011). Plusieurs raisons expliquent, en particulier la baisse des frais d'envoi : des tirages plus serrés dans le but d'une meilleure gestion des stocks et la poursuite du « nettoyage » des fichiers (retrait d'un nombre important d'abonnés gratuits).

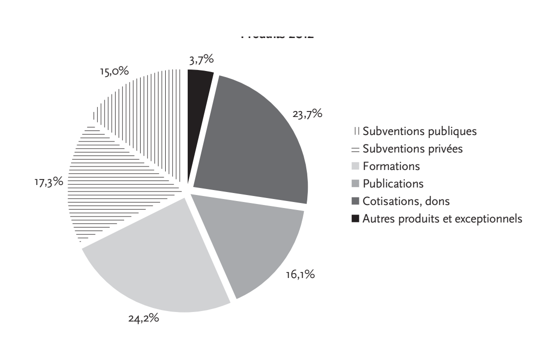
II – L'évolution des produits

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des produits entre 2011 et 2012.

Ce graphique permet en premier lieu de mettre en évidence l'augmentation des produits d'exploitation (+ 43 274 €) par rapport à 2011, soit une augmentation de 6 %). L'évolution est moins spectaculaire qu'en 2011 (+ 31 %), mais elle traduit la poursuite de notre investissement pour maintenir un niveau constant de nos ressources. Si la vente de documents s'est tassée (il y a eu moins de publications réalisées par le Gisti en 2012), tout en se stabilisant à un niveau satisfaisant, en revanche le produit « formation » a encore cru (+ 31 298 €, soit une augmentation de 19,95 %). Les formations de 5 jours organisées par le Gisti connaissent toujours un franc succès, comme les formations exceptionnelles destinées aux avocats ou « au grand public ».

Le total des subventions est passé à 251 136 € en 2012 (au lieu de 243 080 €), soit une légère augmentation de 3,3 %. Si le Gisti a toujours moins de subventions de l'État (du fait de la baisse de la subvention versée par l'Acsé), il a bénéficié du même soutien de la mairie de Paris et du conseil régional Ile-de-France (même si, comme nous l'avons déjà dit, les modalités de fixation de la subvention ont changé, ce qui entraîne une baisse de son montant chaque année). Il a également reçu des fonds issus de réserves parlementaires. Emmaüs et le CCFD demeurent des partenaires financiers indispensables à notre équilibre budgétaire, comme l'est devenue dans une





moindre mesure la fondation Seligmann. Globalement, les demandes de subvention et les documents requis à titre de justificatifs se complexifient au fil des années. Il en résulte une charge de travail supplémentaire qui pèse sur l'ensemble des salariés.

Le montant des cotisations et dons est passé de 170 880 € en 2011 à 183 860 € pour 2012 (soit + 12 980 €, ce qui représente une augmentation de 7, 6 %).

Le total général des produits 2012, éléments financiers et produits exceptionnels compris, s'élève à 776 000 € (contre 726 875 € en 2011). Ils ont ainsi augmenté de 6,8 % par rapport à l'année dernière.

Détail des subventions	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
PUBLIQUES					
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité – DPM	30 000				
Réserve parlementaire - Les Verts				4 000	10 000
Acsé	40 000	65 000	65 000	45 000	35 000
Matignon					6 000
Fonjep					4 750
Ville de Paris	18 000	18 000	20 000	20 000	20 000
Politique de la Ville					
DSDS Guyane					
Leonardo					
Conseil Régional IDF	50 000	50 000		40 000	35 000
CNL (Centre National du Livre)	3 000	3 000	3 000	3 000	5 900
Total subventions publiques	141 000	136 000	88 000	112 000	**116 650**
PRIVÉES					
CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement)	45 000	45 000	50 000	50 000	50 000
EMMAUS	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
Fondation Seligmann			11 000	16 000	15 000
APSR					4606
Secours Catholique					
Association CERC					
Colloque	10 000	500			
Barreau 59		1 000			
Barreau 75	15 000	15 000	15000	15 000	10 000
Barreau 78	2000		2 000	880	880
Barreau 93		5 000	3 000	3 000	3 000
Barreau 94		2 000	2000		
Barreau 92			2 000	2 000	
Barreau 35			1 500		
Barreau 91			1 000		
Barreau 44					2 000
Barreau 69					2 000
Barreau 13					
Fondation de France					2 000
Total subventions privées	117 000	113 500	132 500	131 880	**134 486**
Totaux annuels	**258 000**	**249 500**	**220 500**	**243 880**	**251 136**

III – Synthèse de l'activité 2012

Le bilan 2012 montre que la structure financière de l'association est saine : elle dispose de fonds propres s'élevant à 445 207 €, sans aucun endettement financier et une trésorerie lui permettant de fonctionner normalement. Comme en 2011, l'activité a été particulièrement soutenue. C'est en particulier le cas pour la formation (presque 20 % de plus par rapport à 2011). Il faut toutefois veiller à ce que ces activités, qui rapportent de l'argent au Gisti, ne déséquilibrent pas trop le travail salarié du Gisti. Le budget de l'association est géré avec rigueur. Salarié-e-s et bénévoles permettent à l'association de faire vivre ses actions et activités pérennes (permanences d'accueil et d'information, publications, animation de groupes de travail...). Certaines bénéficient d'un soutien financier par le biais de subvention.

Les ressources propres du Gisti – produits d'activité, dons et cotisations – (508 821 €, soit 66 % des produits d'exploitation) ont permis de financer les charges de fonctionnement de l'association à hauteur de 66,71 %. Ce bon chiffre s'inscrit dans la continuité de l'année 2011. Il constitue une garantie importante de son indépendance. Il n'est toutefois pas certain que nous puissions maintenir ce niveau de ressources propres car il est fonction d'un certain nombre d'aléas, notamment le contexte économique général et les coupes budgétaires opérées dans le secteur public.

Le compte de résultat 2012 et le bilan au 31 décembre 2012 sont reproduits ci-après.

COMPTE DE RESULTAT 2012

CHARGES	2012	2011	PRODUITS	2012	2011
.Achats éditions	36 087	32 818	.Ventes de documents	127 571	130 942
.Autres achats pour la revente			.Autres ventes	519	2 188
Total achats pour la revente	**36 087**	**32 818**	.Produits divers	8 444	5 114
.Documentation	5 616	7 593	.Formation	188 246	156 848
.Locations	84 603	78 825	**Total produits des activités**	**324 781**	**295 092**
.Frais d'envoi et télécommunications	27 204	37 100	.Production stockée	2 818	4 640
.Autres achats de biens et services	52 510	44 492	.Subventions	251 136	243 080
Total autres achats de biens et services	**169 934**	**168 010**	.Cotisations et dons	184 040	170 880
.Personnel et assimilé	527 512	475 529	.Transferts de charges	7 337	7 481
.Dotations aux amortissements	5 980	8 525	.Reprise de provisions	6 671	700
.Dotations aux provisions	13 461	2 032			
Total charges d'exploitation	**752 974**	**686 973**	**Total produits d'exploitation**	**771 147**	**721 873**
			RESULTAT D'EXPLOITATION (1)	**18 173**	**34 900**
.Frais financiers			.Produits financiers	2 872	3 690
			RESULTAT FINANCIER (2)	**2 872**	**3 690**
.Charges exceptionnelles *	2 148	5 812	.Produits exceptionnels *	2 581	1 311
Total charges exceptionnelles	**2 148**	**5 812**	**Total produits exceptionnels**	**2 581**	**1 311**
			RESULTAT EXCEPTIONNEL (3)	**433**	**-4 501**
TOTAL DES CHARGES	**755 122**	**692 785**	**TOTAL DES PRODUITS**	**776 600**	**726 875**
			RESULTAT NET=(1)+(2)+(3)	**21 478**	**34 089**
*dont sur exercices antérieurs	*2 148*	*5 000*	**dont sur exercices antérieurs*		*113*

BILAN au 31 décembre 2012

ACTIF	2012			2011	PASSIF	2012	2011
	brut	dépréciations	montant net	montant net			
. Concessions et licences	2 902	2 902		381	. Fonds associatif	80 613	80 613
. Matériel et mobilier	39 607	36 261	3 346	6 643	. Fonds provenant des libéralités	499 119	499 119
. Agencements, installations	30 979	29 276	1 703	3 909	. Réserve de trésorerie	60 000	60 000
. Dépôts et cautionnements	12 045		12 045	12 045	. Report à nouveau	-216 002	-250 092
. Titres immobilisés	244	229	15	15			
Immobilisations	**85 777**	**68 667**	**17 110**	22 994	. Résultat de l'exercice	21 478	34 089
Stocks	**27 332**	**1 825**	**25 497**	24 326	**Fonds propres**	**445 207**	423 729
. Créances d'activités	30 823	3 564	27 259	14 409	. Prov./pensions et obligations	8 072	
. Débiteurs divers	61 320	59 524	1 795	0	. Fonds dédiés	10 131	10 131
. Produits à recevoir	52 034		52 034	73 070			
				0			
Créances	**144 176**	**63 088**	**81 088**	87 479	**Provisions**	**18 203**	10 131
					. Fournisseurs et charges à payer	18 328	14 632
. Placements	379 548	38 534	341 014	339 520	. Dettes fiscales et sociales	197 491	183 841
. Banques et caisse	235 573		235 573	162 296	. Créditeurs divers	20 682	9 052
Disponibilités	**615 122**	**38 534**	**576 587**	501 816	**Dettes**	**236 500**	207 525
Régularisations	**3 795**		**3 795**	6 770	**Régularisations**	**4 167**	2 000
TOTAL	**876 191**	**172 114**	**704 077**	643 384	**TOTAL**	**704 077**	643 384

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels Association Gisti Exercice clos le 31 décembre 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association **GISTI**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction de l'association. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur le rapport financier et les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Communiqués de l'année 2012

Tous ces communiqués peuvent être retrouvés en ligne à l'adresse

www.gisti.org/spip.php?rubrique13&quand=2012

Ils figurent avec des hyperliens dans la version électronique de ce Bilan.

→ **Quand le ministère de l'intérieur obéit à « l'impérieuse nécessité de l'emmerdement maximum »... la justice intervient !** [Anafé]
4 janvier

→ **Asile : l'Ofpra rappelé à sa mission de protection par le Conseil d'État** [CFDA]
11 janvier

→ **Lettre ouverte aux candidat·e·s à l'élection présidentielle de 2012** [Collectif « Des ponts pas des murs »]
30 janvier

→ **Destruction du camp de Norrent-Fontes le 30 janvier 2012 : des associations dénoncent une action inutile et de mauvaise foi** [action collective]
1er février

→ **Sous couvert de la crise, la CPAM de Paris sacrifie les sans-papiers** [ODSE]
6 février

→ **L'enfermement des enfants étrangers : réunion publique** [OEE et RESF]
6 février

→ **Il faut en finir avec l'enfermement des enfants étrangers !** [action collective]
6 février

→ **La législation d'exception outre-mer devant la CEDH : tierce intervention Cimade, Gisti et LDH** [Mom]
20 février

→ **En 2012, sauvons la vie privée !** [action collective]
21 février

→ **La campagne « droit de regard » de Migreurop devient « Open Access » en 2012** [action collective]
28 février

→ **« Paroles d'expulsé·e·s » : un recueil pour faire connaître la réalité de ce qui est pudiquement appelé « réadmission »** [Migreurop]
9 mars

→ **Faire payer les étrangers : l'exclusion sous couvert de « responsabilisation »** [Gisti, LDH]
12 mars

→ **Allemagne, Serbie : deuxième « charter » organisé par Frontex** [Migreurop]
13 mars

→ **Encore un nourrisson et ses parents enfermés** [action collective]
21 mars

→ **Le camp de Choucha : une prison pour les migrant·e·s de Méditerranée ?** [FTDES]
21 mars

→ **Otan : une réponse claire doit être apportée à propos des décès survenus en mer** [action collective]
26 mars

→ **Racket d'État : une administration payante pour les étrangers** [Ucij]
30 mars

→ **Journée nationale d'action du RESF samedi 31 mars 2012** [RESF]
31 mars 2012

→ **Non à l'expulsion en Italie par les Pays-Bas d'un Éthiopien miraculé** [action collective]
3 avril

→ **63 migrants morts en Méditerranée : l'armée française mise en cause pour non-assistance à personne en danger** [Ciré, FIDH, Gisti, LDH, Migreurop]
11 avril

→ **Le Conseil de Prud'hommes comme antichambre de l'expulsion ?** [ADDE, Gisti, LDH, Saf, Syndicat de la magistrature]
13 avril

→ **Commémoration de l'incendie de l'hôtel Paris-Opéra : 7 ans après l'incendie, y aura-t-il enfin un procès ?** [association des victimes de l'incendie de l'hôtel Paris-opéra - Avipo]
14 avril

→ **Quinze organisations saisissent le Défenseur des droits de la situation dramatique des mineurs étrangers en danger en région parisienne** [action collective]
16 avril

→ **Élaborer des stratégies pour protéger les enfants en situation de migration irrégulière en France** [Picum, Gisti]
25 avril

→ **Quelles solutions pour les réfugiés oubliés du camp de Choucha (Tunisie) ?** [Boats4People]
14 mai

→ **Entre les deux tours, le gouvernement en place a expulsé illégalement deux personnes étrangères gravement malades** [ODSE]
15 mai

→ **Veille de la fin du plan d'hébergement hivernal : marche des sans logis, sans abris, expulsés, demandeurs d'asile...** [115juridique.org]
30 mai

→ **Plus de garde à vue « salle d'attente » pour les étrangers** [OEE]
7 juin

→ **Pour une Méditerranée libre, solidaire et sans morts en mer : soutenez « Boats4people »** [Boats4people]
8 juin

→ **Lettre ouverte de vingt-six organisations à François Hollande pour une nouvelle politique à l'égard des immigrés** [action collective]
19 juin

→ **Mayotte : encore des enfants en rétention tous les jours** [Mom, OEE]
28 juin

→ **Le bar Floréal et le Gisti vous invitent à une soirée d'information et débat : la criminalisation des étrangers tue** [bar Floréal, Gisti]
29 juin

→ **Tout le monde sur le pont !!** [Boats4people]
1er juillet

→ **Suppression du droit d'entrée à l'Aide médicale d'État : l'ODSE salue une mesure de bons sens mais appelle à une refonte générale du dispositif** [ODSE]
3 juillet

→ **La France refuse une nouvelle fois à deux militants du Sud d'être présents à une manifestation internationale** [Boats4people]
4 juillet

→ **Une plateforme en ligne pour cartographier les violations des droits des migrants aux frontières maritimes de l'UE** [WatchTheMed, Boats4people]
5 juillet

→ **Pour un moratoire sur la rétention : halte à la banalisation de l'enfermement des étrangers !** [OEE]
6 juillet

→ **L'Oloferne reprend la mer, ouverte pour les uns, frontière pour les autres** [Boats4People]
8 juillet

→ **Pour un accès associatif dans les lieux d'enfermement pour les étrangers : lettre ouverte au Premier ministre** [OEE]
9 juillet

→ **Une délégation Boats4people rencontre l'unique survivant du tragique accident ayant coûté la vie à 55 personnes** [Boats4People]
11 juillet

→ **Ensemble en Tunisie pour la liberté de circulation !** [Boats4People]
12 juillet

→ **Pour que cessent les morts de migrant·e·s faute de secours des États : un lâcher de bateaux en papier à Paris le 17 juillet** [action collective]
17 juillet

→ **Alors que la première campagne Boats4people est un succès, les frontières maritimes de l'UE demeurent toujours aussi meurtrières** [Boats4People]
20 juillet

→ **Rétention administrative des enfants en métropole et à Mayotte : recours devant le Conseil d'État contre les instructions du ministre de l'intérieur** [ADDE, le Comede, la Fasti, le Gisti, la LDH, le Mrap et le Saf]
20 août

→ **En Guadeloupe, expulsion programmée vers Haïti d'un père d'enfant français** [Garr, Mom, Tét Kole]
5 septembre

→ **Évacuations de campements de Roms : brutale « humanité »** [Gisti]
11 septembre

→ **Roms : la commune humanité bafouée** [action collective]
12 septembre

→ **Le scepticisme de Manuel Valls pour réformer les contrôles d'identité est déplorable** [action collective]
20 septembre

→ **Dix ans après la fermeture du camp de Sangatte : plus de répression que jamais à Calais** [action collective]
28 septembre

→ **Familles en rétention : l'acharnement** [OEE]
1er octobre

→ **Une famille afghane menacée de renvoi vers l'Afghanistan via la Hongrie : c'est le droit d'asile qu'on veut expulser !** [RESF]
4 octobre

→ **Appel pour le respect de l'engagement n° 30 de François Hollande, Président de la République : nos propositions de réformes du contrôle d'identité** [action collective]
4 octobre

→ **Le Défenseur des Droits aurait dû se prononcer plus explicitement pour une réforme globale des contrôles d'identité** [action collective]
16 octobre

→ **ASSEZ ! L'État doit cesser de s'acharner sur les enfants des campements « illicites » !** [action collective]
17 octobre

→ **Pour la libération du coordinateur du Conseil des migrants subsahariens au Maroc et la fin de la répression ciblée contre des membres d'associations de migrants au Maroc** [action collective]
23 octobre

→ **Un « dossier noir des naturalisations » pour dénoncer des pratiques inacceptables : www.gisti.org/dossier-noir-des-naturalisations** [Gisti]
29 octobre

→ **Reprise des expulsions vers Haïti depuis la Guyane** [Garr, Mom]
8 novembre

→ **Projet de loi de finances pour 2013 : il faut mettre fin aux taxes injustes et déraisonnables dues par les personnes étrangères** [action collective]
13 novembre

→ **Étrangers : en finir avec un régime pénal d'exception. La nouvelle « mesure de retenue » constitue une énième forme de criminalisation de la condition d'étranger** [Gisti]
26 novembre

→ **Lettre au Procureur général de la Cour d'appel de Douai : le parquet de Boulogne-sur-mer doit cesser d'être le complice du harcèlement policier contre les migrants à Calais** [action collective]
28 novembre

→ **Lettre ouverte au Premier ministre après la décision du Défenseur des droits sur la situation des migrants du Calaisis : un « État policier » au cœur de la République pour une « guerre » aux migrants** [action collective]
29 novembre

→ **Étrangers en outre-mer : un droit exceptionnel pour un enfermement ordinaire** [Mom, OEE]
8 décembre

→ **La France condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme pour l'absence de recours effectif contre les mesures d'éloignement en outre-mer** [Mom]
14 décembre

→ **Étrangers malades : pas d'alternance dans la valse des expulsions !** [ODSE]
14 décembre

→ **Parce que, pour les étrangers, le changement n'est pas encore pour maintenant, le Gisti a toujours besoin de votre soutien** [Gisti]
14 décembre

→ **Contrôles au faciès : huit organisations appellent à une vraie concertation et considèrent le projet de réforme du code de déontologie tout à fait insuffisant** [action collective]
18 décembre

→ **Journée internationale des migrants du 18 décembre 2012** : manifestons contre une politique européenne homicide et en faveur de profondes réformes en France [action collective]
18 décembre

→ **Patron « voyou » : M. Leydier est enfin condamné dans l'affaire Naima Es Salah !** [Codétras, Gisti]
19 décembre

→ **Droit de vote pour tous les résidents étrangers dès 2014** [action collective]
21 décembre

Sigles et abréviations

La convention suivante est adoptée : les majuscules s'articulent une à une tandis que les minuscules s'intègrent dans la formulation du mot.

Acsé	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
ADDE	Avocats pour la défense des droits des étrangers – www.adde.org
Adjie	Accompagnement et défense des jeunes isolés étrangers
AFVS	Association des familles victimes du saturnisme
Agdref	Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France
AME	Aide médicale d'État
Anafé	Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
APS / APT	Autorisation provisoire de séjour / Autorisation provisoire de travail
Arci	Associazione ricreativa culturale italiana
ASE	Aide sociale à l'enfance
Asefrr	Association de solidarité en essonne avec les familles roumaines roms
Aspa	Allocation de solidarité aux personnes âgées
Ata	Allocation temporaire d'accueil
ATMF	Association des travailleurs maghrébins de France
CAA	Cour administrative d'appel
Cada	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
Cada	Commission d'accès aux documents administratifs
Caf	Caisse d'allocations familiales
Carsat	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
Catred	Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits
CCFD	Comité catholique contre la faim et pour le développement
CE	Conseil d'État
CEDH	Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales
CEDS	Comité européen des droits sociaux
Ceseda	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CET	Compte épargne-temps
CFDA	Coordination française du droit d'asile
CGT	Confédération générale du travail
CHF	Collectif Haïti de France
Civi	Commission d'indemnisation des victimes d'infractions
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CMS	Calais migrant solidarity
CMU	Couverture maladie universelle
CNDA	Cour nationale du droit d'asile
CNCDH	Commission nationale consultative des droits de l'homme
Cnil	Comité national informatique et liberté
CNL	Centre national du livre
CoDésc	Comité des droits économiques et sociaux
Codétras	Collectif de défense des travailleurs étrangers (agriculture – Bouches-du-Rhône)
Comede	Comité médical pour les exilés
Cour EDH	Cour européenne des droits de l'homme
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
Cra	Centre de rétention administrative
Credof	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Crid	Centre de recherche et d'information sur le développement
CST	Carte de séjour temporaire
Dal	Droit au logement
Dalo	Droit au logement opposable
DEI	Défense des enfants international
Désc	Droits économiques, sociaux et culturels
Direccte	Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DPPDM	Des ponts pas des murs
Edvige	Exploitation Documentaire et Valorisation de l'Information Genérale
EFB	École française de formation professionnelle des barreaux de la cour d'appel de Paris
Fapil	Fédération pour la promotion et l'insertion par le logement
Fasild	Fonds d'aide et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations
Fasti	Fédération des Associations de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés
Ferc-CGT	Fédération de l'éducation, de la culture et de la recherche - CGT
FIDH	Fédération internationale des droits de l'homme
Fnars	Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale
Frontex	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures
FSM	Forum social mondial
FSU	Fédération syndicale unitaire
FTCR	Fédération des Tunisiens pour la solidarité des deux rives
FTDES	Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux
Gadem	Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers migrants au Maroc
Gaar	Groupe d'appui aux rapatriés et réfugiés (Haïti)
Halde	Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
HCR	Haut commissariat aux réfugiés
HWR	Human Rights Watch
IEP	Institut d'études politiques
Infomie	Centre de ressources sur les mineurs isolés étrangers
IRTF	Interdiction de retour sur le territoire français
JLD	Juge des libertés et de la détention
JOUE	Journal officiel de l'Union européenne
LDH	Ligue des droits de l'homme
MIE	Mineure ou mineur isolé étranger
MOE	Main-d'œuvre étrangère
Mom	Collectif Migrants outre-mer
Mrap	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
MSA	Mutuelle sociale agricole
ODSE	Observatoire du droit à la santé des étrangers
OEE	Observatoire de l'enfermement des étrangers
Ofii	Office français de l'immigration et de l'intégration
Ofpra	Office français de protection des réfugiés et apatrides
OIP	Observatoire international des prisons
OIT	Organisation internationale du travail
OQTF	Obligation de quitter le territoire français
Otan	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
Paf	Police aux frontières
Picum	Plate-forme pour la coopération internationale sur les sans-papiers
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
Pnud	Programme des Nations unies pour le développement
PPI	Projet pédagogique individuel(des écoles d'avocats)
PSM	Plate-forme de services aux migrants
QPC	Question prioritaire de constitutionnalité
RESF	Réseau éducation sans frontières
Resfim	Réseau éducation sans frontières de l'île de Mayotte
RSA	Revenu de solidarité active
RTT	Réduction du temps de travail
Saf	Syndicat des avocats de France
SM	Syndicat de la magistrature
SMG	Syndicat de la médecine générale
SNES	Syndicat national des enseignements de second degré
SNU	Syndicat national unitaire
Sud éducation	Syndicat solidaire, unitaire, démocratique de l'éducation
TA	Tribunal administratif
Tass	Tribunal des affaires de la sécurité sociale
TGI	Tribunal de grand instance
Ucij	Uni·e·s contre une immigration jetable
UE	Union européenne
Unef	Union nationale des étudiants de France
VPF	Vie privée et familiale
Zapi	Zone d'attente pour personnes en instance

www.gisti.org

Inauguré en juillet 2000, le site web du Gisti vous permet d'accéder gratuitement à plus de 2 000 documents. Ces derniers couvrent les principaux domaines d'activité de l'association : action politique (communiqués, pétitions), textes juridiques (circulaires non publiées, jurisprudences importantes), conseils pratiques (modèles de recours), publications (sommaires etprésentations), articles et documents de réflexion.

Afin de vous rendre la recherche d'information plus facile, nous y avons mis en place, outre un moteur de recherche, un classement intuitif en sept rubriques :

Idées présente les communiqués du Gisti, des notes sur les actions collectives et des articles de réflexion consultables en ligne ;

Droit relate l'actualité du droit des étrangers et propose la référence des textes applicables avec un lien vers les documents présents sur le Web ;

Pratique propose des modèles de recours et des courriers-types accompa nés de conseils pratiques ;

Publications présente les dernières publications et une sélection d'articles de la revue Plein droit ;

Formations contient le calendrier et le programme complet des formations ;

Le Gisti est un autoportrait de l'association ;

Adresses offre une sélection d'adresses utiles.

gisti-info

Mise en place en février 2001, cette liste de diffusion électronique (qui n'est donc pas une adresse pour écrire au Gisti) vous permettra de recevoir des communiqués de l'association ainsi que la lettre hebdomadaire présentant les documents ajoutés au site Web.

C'est un moyen simple et gratuit pour vous d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France.

Pour vous y inscrire, vous devez utiliser le formulaire de la page www.gisti.org/gisti-info ou bien envoyer un E-mail à l'adresse gisti-info-request@rezo.net ayant impérativement pour sujet subscribe.

Gisti

www.gisti.org